

République Française



Commune de Viry  
(Haute-Savoie)

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

N° 2018-001

**1<sup>ère</sup> partie** : Délibérations du Conseil Municipal

**2<sup>ème</sup> partie** : Décisions prises en vertu des délégations du Conseil Municipal

**3<sup>ème</sup> partie** : Arrêtés pris en vertu des pouvoirs propres du Maire

**1<sup>er</sup> trimestre 2018**

Date d'édition du recueil : 11/03/2022

Les articles L. 2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de créer un Recueil des Actes Administratifs.

Le présent Recueil comporte les dispositifs des actes à caractère réglementaire adoptés par la commune (délibérations du Conseil, décisions du Maire statuant par délégation du Conseil et arrêtés)

Le texte intégral des documents peut être consulté en Mairie :

**Mairie de Viry**

92 Rue Villa Mary

74580 VIRY

Du lundi au vendredi aux heures d'ouverture de l'accueil

Il est également consultable sur le site internet de la commune de Viry, à l'adresse suivante :

<http://www.viry74.fr>

(Menu « La Mairie », « Conseil Municipal », « Recueil des Actes Administratifs »)

# SOMMAIRE

Délibérations du Conseil Municipal	Page 05 à 07
Décisions du Maire statuant par délégation du Conseil Municipal	Page 09 à 10
Arrêtés pris en vertu des pouvoirs propres du Maire	Page 12 à 14

---

**1<sup>ère</sup> partie**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

# DELIBERATIONS

- DEL 2018-001** du 16 janvier 2018  
CESSION FONCIERE - ROUTE DE FAGOTIN - L'ELUISET - Echanges SCI MORGANE / Commune de VIRY
- DEL 2018-002** du 16 janvier 2018  
CESSION FONCIERE - CHEMIN DE LA GABELLE - L'ELUISET - Vente domaine public routier communal « Chemin de la Gabelle » à l'Eluisset au profit de Monsieur Benoît CATRY
- DEL 2018-003** du 16 janvier 2018  
CESSION FONCIERE -ALLEE DES FEES - L'ELUISET - Cession de Monsieur et Madame Pierre SCHMID au profit de la Commune de VIRY
- DEL 2018-004** du 16 janvier 2018  
ENEDIS - Convention de servitudes pour le passage en souterrain du réseau électrique sur la parcelle ZC n° 14 - Route de la Gare
- DEL 2018-005** du 16 janvier 2018  
ENEDIS - Convention de servitudes pour le passage en souterrain du réseau électrique sur les parcelles ZC n° 152-150-218-471-270 - Route de la Gare
- DEL 2018-006** du 16 janvier 2018  
ENEDIS - Convention de servitudes pour le passage en souterrain du réseau électrique sur la parcelle ZC n° 552 - Rue des Entrepreneurs - Zone industrielle Les Grands Champs Sud
- DEL 2018-007** du 16 janvier 2018  
MJC DE VIRY - Remboursement des salaires de juillet à août 2017
- DEL 2018-008** du 16 janvier 2018  
MJC DE VIRY - Bilan financier des actions de janvier à août 2017
- DEL 2018-009** du 16 janvier 2018  
BUDGET PRINCIPAL - Ouverture de crédits d'investissement 2018 avant le vote du budget principal
- DEL 2018-010** du 16 janvier 2018  
PERSONNEL COMMUNAL - Modification du tableau des effectifs - Service administratif et technique
- DEL 2018-011** du 16 janvier 2018  
MARCHES PUBLICS - Modification du Marché Public de prévoyance statutaire du personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. « relatif au changement de dénomination sociale du courtier titulaire du marché »
- DEL 2018-012** du 16 janvier 2018  
TRANSPORTS - Adoption de la lettre d'intention portant sur la réduction tangible du trafic pendulaire motorisé de transit au niveau des douanes de SORAL II, SEZEGNIN, CHANCY II et CERTOUX

- DEL 2018-013** du 16 janvier 2018  
ACTES ADMINISTRATIFS - Passation d'actes authentiques en la forme administrative - Désignation d'un adjoint
- DEL 2018-014** du 16 janvier 2018  
ACTES ADMINISTRATIFS - Passation d'actes authentiques en la forme administrative - Purge des privilèges et hypothèques
- DEL 2018-015** du 20 février 2018  
ENEDIS - Convention de servitudes pour le passage en souterrain du réseau électrique sur la parcelle ZC n° 15 - Route de la Gare
- DEL 2018-016** du 20 février 2018  
SCI LA TUILIERE - Voirie communale - Convention relative à l'organisation de la circulation de trafic de Poids Lourds sur la route « Vers Les Bois » à Humilly, pour les travaux d'extension du manège équestre de la SCI La Tuilière faisant l'objet du PC N° 074 309 17A 0042 et le dévoiement d'une section de la route « Vers Les Bois »
- DEL 2018-017** du 20 février 2018  
CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES - Classement dans le domaine public communal des parcelles ZI 349, ZI 346, ZI 350, ZI 345, ZI 352, A 1650, A 1651, A 1647, A 1645, A 1643, A 1658 et A 1652 - Chemin de La Vigne des Pères
- DEL 2018-018** du 20 février 2018  
PERSONNEL COMMUNAL - Modification du tableau des effectifs - Service technique
- DEL 2018-019** du 20 février 2018  
PERSONNEL COMMUNAL - Modification du tableau des effectifs - Création de poste - Service technique
- DEL 2018-020** du 20 février 2018  
COMMUNE DE VALLEIRY ET COMMUNE DE VIRY - Convention avec la mairie de VALLEIRY pour la participation aux frais pédagogiques de la psychologue scolaire
- DEL 2018-021** du 20 février 2018  
ASSOCIATION ETOILE SPORTIVE DE VIRY - Convention relative aux activités périscolaires pour l'année scolaire 2017-2018
- DEL 2018-022** du 20 février 2018  
ASSOCIATION MJC DE VIRY - Convention relative aux Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.) pour l'année scolaire 2017-2018
- DEL 2018-023** du 13 mars 2018  
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) - Exercice 2018
- DEL 2018-024** du 27 mars 2018  
PLAN LOCAL D'URBANISME - Projet de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme - Engagement de la procédure
- DEL 2018-025** du 27 mars 2018  
SYANE - Adhésion à un groupement de commandes pour la détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public

- DEL 2018-026** du 27 mars 2018  
OPERATION D'AGRANDISSEMENT DES LOCAUX ADMINISTRATIFS ET VESTIAIRES DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- DEL 2018-027** du 27 mars 2018  
SYANE - Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION TEPCV 2018 - Plan de financement
- DEL 2018-028** du 27 mars 2018  
COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS ET COMMUNE DE VIRY - Avenant à la convention d'utilisation du stand de tir de Saint-Julien-en-Genevois
- DEL 2018-029** du 27 mars 2018  
MARCHE DE TRAVAUX - MODULAIRES POUR ECOLE - Attribution du Marché « Installation et location de bâtiments modulaires - Ecole Marianne COHN »
- DEL 2018-030** du 27 mars 2018  
CONSEIL MUNICIPAL - Délocalisation du conseil municipal
- DEL 2018-031** du 27 mars 2018  
MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE - Reconduction du marché
- DEL 2018-032** du 27 mars 2018  
CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE - Modalités de renouvellement du contrat

**2<sup>ème</sup> partie**  
**DECISIONS DU MAIRE STATUANT**  
**PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## DECISIONS DU MAIRE

- DEC 2018-001** du 04 janvier 2018  
Portant approbation du contrat de maintenance des exutoires de fumée du centre culturel de l'Ellipse par la société SOUCHIER-BOULLET
- DEC 2018-002** du 05 janvier 2018  
Portant approbation du devis de remplacement de la porte d'entrée du cabinet médical - SARL Construction Métallique du Genevois
- DEC 2018-003** du 24 janvier 2018  
Portant approbation du contrat de maintenance de l'onduleur de la mairie avec la société SOCOMEC
- DEC 2018-004** du 29 janvier 2018  
Portant attribution d'un contrat de prestation de services à la société ENMI pour le nettoyage des locaux du centre technique municipal pour l'année 2018
- DEC 2018-005** du 29 janvier 2018  
Portant attribution d'un contrat de prestation de services à la société ENMI pour le nettoyage des locaux de la police pluri-communale du Vuache, 437 rue Villa Mary, pour l'année 2018
- DEC 2018-006** du 31 janvier 2018  
Portant approbation d'une convention d'adhésion et d'une convention de partenariat (AGIRE 74) pour 2018
- DEC 2018-007** du 06 février 2018  
Portant approbation du contrat de maintenance de l'ascenseur du centre culturel « L'Ellipse » avec la société THYSSENKRUPP Ascenseurs à compter du 04/04/2018
- DEC 2018-008** du 13 février 2018  
Portant approbation du contrat de prestations de services avec la société BEGNAUD PAYSAGES pour le fauchage des bords de routes communales
- DEC 2018-009** du 14 février 2018  
Portant approbation d'une convention de partenariat avec la clinique vétérinaire de VALLEIRY
- DEC 2018-010** du 28 février 2018  
Portant attribution de complément de mission de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation du chemin rural Pré Charly Ouest, hameau de La Côte, au bureau GEOPROCESS
- DEC 2018-011** du 28 février 2018  
Portant approbation du contrat d'entretien des chaudières à fioul des bâtiments communaux 2018-2019 avec la société MULTI DEP SAS
- DEC 2018-012** du 08 mars 2018  
Portant attribution de la mission CSPS pour l'installation de bâtiments modulaires à l'école Marianne COHN au bureau CERDA

- DEC 2018-013** du 08 mars 2018  
Portant attribution de la mission CT pour l'installation de bâtiments modulaires à l'école Marianne COHN au bureau de contrôle SOCOTEC
- DEC 2018-014** annulé
- DEC 2018-015** du 23 mars 2018  
Portant attribution d'un contrat de prestation de services - Location et maintenance d'un copieur TOSHIBA E-studio3005 - UGAP
- DEC 2018-016** du 23 mars 2018  
Portant attribution d'un contrat de prestation de services - Location et maintenance d'un copieur TOSHIBA E-studio3505 - UGAP
- DEC 2018-017** du 14 mars 2018  
Portant attribution d'une mission d'assistance à passation de marchés d'assurances - Société PROTECTAS
- DEC 2018-018** du 28 février 2018  
Portant approbation d'une convention pour l'exploitation du service de transport de cantine - TOURISCAR

---

**3<sup>ème</sup> partie**  
**ARRETES DU MAIRE EN VERTU DE**  
**SES POUVOIRS PROPRES**

## ARRETES MUNICIPAUX

AR 2018-002	du 03 janvier 2018 Portant règlementation de la circulation
AR 2018-003	du 03 janvier 2018 Portant règlementation de la circulation
AR 2018-005	du 08 janvier 2018 Portant obligations spéciales des riverains en temps de neige et de verglas
AR 2018-006	du 08 janvier 2018 Portant règlementation permanente
AR 2018-007	du 08 janvier 2018 Portant règlementation de la circulation
AR 2018-010	du 10 janvier 2018 Portant permission de voirie
AR 2018-011	du 10 janvier 2018 Portant règlementation de la circulation
AR 2018-012	du 10 janvier 2018 Portant règlement général du marché hebdomadaire
AR 2018-013	du 11 janvier 2018 Portant permission de voirie
AR 2018-017	du 23 janvier 2018 Portant règlementation de la circulation
AR 2018-018	du 23 janvier 2018 Portant permission de voirie
AR 2018-029	du 29 janvier 2018 Portant règlementation de la circulation
AR 2018-030	du 29 janvier 2018 Portant permission de voirie
AR 2018-032	du 01 février 2018 Portant règlementation de la circulation
AR 2018-035	du 02 février 2018 Portant règlementation de la circulation
AR 2018-044	du 06 février 2018 Portant règlementation de la circulation
AR 2018-046	du 07 février 2018 Portant permission de voirie

AR 2018-047	du 07 février 2018 Portant règlementation de la circulation
AR 2018-048	du 07 février 2018 Portant permission de voirie
AR 2018-051	du 12 février 2018 Portant règlementation de la circulation
AR 2018-058	du 19 février 2018 Portant règlementation de la circulation
AR 2018-059	du 19 février 2018 Portant permission de voirie
AR 2018-060	du 20 février 2018 Portant règlementation de la circulation
AR 2018-062	du 23 février 2018 Portant règlementation de la circulation
AR 2018-063	du 23 février 2018 Portant permission de voirie
AR 2018-064	du 23 février 2018 Portant règlementation de la circulation
AR 2018-065	du 26 février 2018 Portant règlementation de la circulation
AR 2018-066	du 26 février 2018 Portant règlementation de la circulation
AR 2018-067	du 26 février 2018 Portant permission de voirie
AR 2018-069	du 27 février 2018 Portant permission de voirie
AR 2018-070	du 27 février 2018 Portant règlementation de la circulation
AR 2018-071	du 28 février 2018 Portant changement du stationnement sur le domaine public
AR 2018-072	du 05 mars 2018 Portant règlementation de la circulation
AR 2018-073	du 05 mars 2018 Portant règlementation de la circulation
AR 2018-076	du 05 mars 2018 Portant occupation temporaire du domaine public
AR 2018-080	du 07 mars 2018 Portant règlementation de la circulation

- AR 2018-092** du 15 mars 2018  
De péril ordinaire immeuble cadastré section E sous le n° 444  
Monsieur ACKERMAN Germain
- AR 2018-094** du 15 mars 2018  
Portant permission de voirie
- AR 2018-097** du 19 mars 2018  
Portant occupation temporaire du domaine public
- AR 2018-098** du 20 mars 2018  
Portant règlementation de la circulation
- AR 2018-099** du 21 mars 2018  
Portant règlementation de la circulation
- AR 2018-102** du 26 mars 2018  
Portant règlementation de la circulation
- AR 2018-104** du 27 mars 2018  
Portant règlementation de la circulation
- AR 2018-105** du 27 mars 2018  
Portant règlementation de la circulation
- AR 2018-106** du 27 mars 2018  
Portant autorisation de montage d'une grue
- AR 2018-107** du 27 mars 2018  
Portant occupation du domaine public
- AR 2018-108** du 27 mars 2018  
Portant règlementation de la circulation
- AR 2018-112** du 27 mars 2018  
Portant règlementation de la circulation
- AR 2018-113** du 27 mars 2018  
Portant permission de voirie

**Recueil des Actes Administratifs réglementaires de la commune de VIRY**  
**Publication de la commune de VIRY**  
**Directeur de la publication : Laurent Chevalier, Maire**  
**Conception rédaction : Secrétariat Général**  
**Impression : Impression municipale**



## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2018

## DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-001

Nature de l'acte :  
3.2 - Aliénations

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 26

Le **16/01/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **10/01/2018**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procurator(s)** : LENARDON Nadine à DUVERNEY Rebecca, DERONZIER Virginie à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à GUIDO Virginie, BARBIER Claude à MICHALOT Sandrine, CHEVALIER Laurent à SECRET Michèle

**Absent(s)** : LENARDON Nadine, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent

**Secrétaire de séance** : HERRERO Sabine

## 01 – CESSION FONCIERE - ROUTE DE FAGOTIN - L'ELUISET

Echanges SCI MORGANE / Commune de VIRY

Mme Rebecca Duverney, adjointe déléguée à la voirie et travaux, indique à l'assemblée que dans le cadre des travaux de voirie en cours route de Fagotin, le bornage de la propriété SCI Morgane, parcelle E 2011, fait ressortir un calage cadastral entre ladite propriété et la voie communale route de Fagotin, qui perturbe la création du trottoir.

Mme Duverney propose à l'assemblée d'effectuer des échanges pour des surfaces équivalentes, entre la SCI Morgane et la commune de Viry, à savoir :

- cession de la SCI Morgane de 8 m<sup>2</sup> issus de la parcelle E 2011 au profit de la commune de Viry,
- cession de la commune de Viry de 8 m<sup>2</sup> issus du domaine public routier communal, située route de Fagotin, au profit de la SCI Morgane.

Ces échanges se font sans soulte.

Mme Duverney précise que cet échange nécessite le déclassement du domaine public routier communal de la parcelle à céder et le classement de celle acquise dans le cadre de cet échange.

La commune de Viry étant demandeuse de cet échange, Mme Duverney propose à l'assemblée de prendre en charge les frais relatifs à l'acte administratif qui sera établi.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L1111-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) : Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics peuvent acquérir des biens et des droits immobiliers par voie d'échange. Ces opérations d'échange ont lieu dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales ou par le code de la santé publique.

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière : le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

**Article 1 :**

Approuve les cessions suivantes :

- cession de la SCI Morgane de 8 m<sup>2</sup> issus de la parcelle E 2011 au profit de la commune de Viry,
- cession de la commune de Viry de 8 m<sup>2</sup> issus du domaine public routier communal, située route de Fagotin, au profit de la SCI Morgane.

Ces échanges se font sans soulte.

**Article 2 :**

Décide le déclassement du domaine public routier communal de la parcelle à céder à la SCI Morgane et le classement de celle acquise dans le cadre de cet échange.

**Article 3 :**

Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

**Article 4 :**

Décide de passer l'acte en la forme administrative.

**Article 5 :**

Décide que les frais et accessoires seront à la charge de la commune de Viry.

Les signatures suivent au registre

<p><u>Nomenclature télétransmission :</u></p> <p>3.2 - Aliénations</p> <p><u>Mesures de publicité :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 18 JAN. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le 19 JAN. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le 19 JAN. 2018</p> <p>Par délégation du Maire Le directeur général adjoint des services</p> <p> Yannick MONCHÂTRE</p>
--

Le Maire,



André BONAVENTURE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2018

## DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-002

Nature de l'acte :  
3.2 - Aliénations

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 26

Le **16/01/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **10/01/2018**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procurator(s)** : LENARDON Nadine à DUVERNEY Rebecca, DERONZIER Virginie à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à GUIDO Virginie, BARBIER Claude à MICHALOT Sandrine, CHEVALIER Laurent à SECRET Michèle

**Absent(s)** : LENARDON Nadine, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent

**Secrétaire de séance** : HERRERO Sabine

## 02 – CESSION FONCIERE - CHEMIN DE LA GABELLE - L'ELUISET

Vente domaine public routier communal « Chemin de la Gabelle » à L'Eluisset au profit de M Benoît CATRY

M Patrice Poirier, adjoint délégué à l'urbanisme, fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur Benoît Catry, propriétaire de la parcelle E 512, située à l'Eluisset, chemin de la Gabelle, d'acquiescer une surface issue du domaine public routier communal de 18 m<sup>2</sup>. Cette surface correspond à une enclave de la voie, chemin de la Gabelle, dans la cour de la propriété.

M Poirier indique que M Catry prend en charge les frais de document d'arpentage et les frais d'acte administratif qui scellera la vente. Il propose de céder à M Catry la surface au prix de 110,00 € le m<sup>2</sup>.

Il précise qu'il est nécessaire de déclasser ce terrain du domaine public routier communal.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière : le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

**Article 1 :**

Approuve la vente, d'une surface de 18 m<sup>2</sup>, issue du domaine public routier communal, chemin de la Gabelle à M Benoît Catry au prix de 110,00 € le m<sup>2</sup>.

**Article 2 :**

Décide de déclasser cette parcelle du domaine public routier communal.

**Article 3 :**

Décide de passer l'acte authentique en la forme administrative.

**Article 4 :**

Décide que les frais et accessoires de cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 5 :**

Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Les signatures suivent au registre

<p><u>Nomenclature télétransmission :</u></p> <p>3.2 - Aliénations</p> <p><u>Mesures de publicité :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 18 JAN. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le 19 JAN. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le 19 JAN. 2018</p> <p>Par délégation du Maire Le directeur général adjoint des services</p> <p> Yannick MONCHÂTRE</p>
---

Le Maire,



André BONAVENTURE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2018

## DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-003

Nature de l'acte :  
3.2 - Aliénations

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 26

Le **16/01/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **10/01/2018**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procurator(s)** : LENARDON Nadine à DUVERNEY Rebecca, DERONZIER Virginie à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à GUIDO Virginie, BARBIER Claude à MICHALOT Sandrine, CHEVALIER Laurent à SECRET Michèle

**Absent(s)** : LENARDON Nadine, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent

**Secrétaire de séance** : HERRERO Sabine

## 03 – CESSION FONCIERE - ALLÉE DES FÉES - L'ELUISET

Cession de M et Mme Pierre SCHMID au profit de la Commune de Viry

M Patrice Poirier, adjoint délégué à l'urbanisme, fait part à l'assemblée de la demande de M et Mme Pierre SCHMID de diviser leur propriété, en créant un lot, en vue de construire. Dans le cadre de l'accès à ce lot, par l'Allée des Fées, afin de garantir un élargissement au droit de la parcelle créée et de maintenir un retournement à l'impasse, les discussions ont permis d'aboutir à une cession de la part de M et Mme SCHMID au profit de la commune de Viry d'une surface de 24 m<sup>2</sup>.

M Poirier indique que M et Mme SCHMID proposent de céder gratuitement à la commune de Viry la surface de 24 m<sup>2</sup> et prennent en charge les frais de document d'arpentage. M Poirier propose à l'assemblée de prendre en charge les frais de l'acte administratif qui sera établi.

Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale du bien est estimée à 2 640,00 €. Il précise que dès que la commune sera propriétaire, cette parcelle sera classée dans le domaine public routier communal.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière : le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

**Article 1 :**

Décide d'acquérir cette parcelle à titre gratuit. Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale du bien est estimée à 2 640,00 €.

**Article 2 :**

Décide de classer cette parcelle dans le domaine public routier communal.

**Article 3 :**

Décide de passer l'acte authentique en la forme administrative.

**Article 4 :**

Décide que les frais et accessoires de cette acquisition, liés à l'acte administratif, seront à la charge de la commune de Viry.

**Article 5 :**

Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Les signatures suivent au registre

<p><u>Nomenclature télétransmission :</u></p> <p>3.2 - Aliénations</p> <p><u>Mesures de publicité :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 18 JAN. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le 19 JAN. 2018</p> <hr/> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le 19 JAN. 2018</p> <p>Par délégation du Maire Le directeur général adjoint des services</p> <p></p> <p>Yannick MONCHÂTRE</p>
--

Le Maire,



André BONAVENTURE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2018

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-004

Nature de l'acte :  
3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 26

Le **16/01/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **10/01/2018**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procuration(s)** : LENARDON Nadine à DUVERNEY Rebecca, DERONZIER Virginie à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à GUIDO Virginie, BARBIER Claude à MICHALOT Sandrine, CHEVALIER Laurent à SECRET Michèle

**Absent(s)** : LENARDON Nadine, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent

**Secrétaire de séance** : HERRERO Sabine

#### 04 – ENEDIS

Convention de servitudes pour le passage en souterrain du réseau électrique sur la parcelle ZC n°14 – Route de la Gare

Mme Rebecca Duverney, adjointe déléguée à la voirie, indique à l'assemblée, qu'en vue d'alimenter un hangar, réhabilité en karting, Enedis envisage la création d'un réseau d'électrification souterrain pour la desserte de ce site.

Ce bâtiment a fait l'objet de dossiers d'urbanisme AT n° 074 309 17 A0001 et PC n° 074 309 17 A0019 sous la dénomination « SARL La Tamarinière », sis 1618 route de la Gare, Zone Industrielle Les Grands Champs Sud, références cadastrales n° ZC 536,530 et 78.

La division de la propriété initiale « SCI LOGIALP » nécessite le partage des alimentations électriques ainsi qu'un départ spécifique depuis le poste situé route des Tattes compte tenu des puissances sollicitées.

Ce réseau souterrain traversera la parcelle cadastrée ZC n°14 le long de la route de la Gare (RD118) et appartenant à la commune de Viry.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### Article unique

Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de servitudes pour le passage en souterrain du réseau électrique sur la parcelle ZC n°14, route de la Gare.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Mesures de publicité :

Télétransmise le 18 JAN. 2018

Affichée le 19 JAN. 2018

Certifiée exécutoire le 19 JAN. 2018

Par délégation du Maire  
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAVENTURE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2018

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-005

Nature de l'acte :  
3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 26

Le **16/01/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **10/01/2018**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAYRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procuration(s)** : LENARDON Nadine à DUVERNEY Rebecca, DERONZIER Virginie à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à GUIDO Virginie, BARBIER Claude à MICHALOT Sandrine, CHEVALIER Laurent à SECRET Michèle

**Absent(s)** : LENARDON Nadine, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent

**Secrétaire de séance** : HERRERO Sabine

#### 05 – ENEDIS

Convention de servitudes pour le passage en souterrain du réseau électrique sur les parcelles ZC n°152-150-218-471-270 – Route de la Gare

Mme Rebecca Duverney, adjointe déléguée à la voirie, indique à l'assemblée, qu'en vue d'alimenter un hangar, réhabilité en karting, Enedis envisage la création d'un réseau d'électrification souterrain pour la desserte de ce site.

Ce bâtiment a fait l'objet de dossiers d'urbanisme AT n° 074 309 17 A0001 et PC n° 074 309 17 A0019 sous la dénomination « SARL La Tamarinière », sis 1618 route de la Gare, Zone Industrielle Les Grands Champs Sud, références cadastrales n° ZC 536,530 et 78.

La division de la propriété initiale « SCI LOGIALP » nécessite le partage des alimentations électriques ainsi qu'un départ spécifique depuis le poste situé route des Tattes compte tenu des puissances sollicitées.

Ce réseau souterrain traversera les parcelles cadastrées ZC n°152, 150, 218, 471 et 270 le long de la route de la Gare (RD118) et appartenant à la commune de Viry.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### Article unique

Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de servitudes pour le passage en souterrain du réseau électrique sur les parcelles ZC n°152, 150, 218, 471 et 270, route de la Gare.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 18 JAN. 2018
- Affichée le 19 JAN. 2018

- Certifiée exécutoire le 19 JAN. 2018

Par délégation du Maire  
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAYVENTURE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2018

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-006

Nature de l'acte :  
3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 26

Le **16/01/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **10/01/2018**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procuration(s)** : LENARDON Nadine à DUVERNEY Rebecca, DERONZIER Virginie à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à GUIDO Virginie, BARBIER Claude à MICHALOT Sandrine, CHEVALIER Laurent à SECRET Michèle

**Absent(s)** : LENARDON Nadine, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent

**Secrétaire de séance** : HERRERO Sabine

#### 06 – ENEDIS

Convention de servitudes pour le passage en souterrain du réseau électrique sur la parcelle ZC n°552 – Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle Les Grands Champs Sud

Mme Rebecca Duverney, adjointe déléguée à la voirie, indique à l'assemblée, qu'en vue d'alimenter des constructions comprenant un pont bascule, un silo et un séchoir à grains, Enedis envisage la création d'un réseau d'électrification souterrain pour la desserte de ce site.

Ces ouvrages ont fait l'objet du dossier d'urbanisme PC n° 074 309 16 A0024 sous la dénomination « SARL Savoy Grains », sis 1001 route de la Gare, Zone Industrielle Les Grands Champs Sud, référence cadastrale n° ZC 404.

Ce réseau souterrain traversera la parcelle cadastrée ZC n°552, dénommée rue des Entrepreneurs et appartenant à la commune de Viry, en vue d'alimenter le projet depuis le poste Enedis « Les Grands Champs Sud », situé rue des Entrepreneurs.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### Article unique

Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de servitudes pour le passage en souterrain du réseau électrique sur la parcelle ZC n°552, rue des Entrepreneurs, Zone Industrielle Les Grands Champs Sud.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Mesures de publicité :

Télétransmise le 18 JAN. 2018

Affichée le 19 JAN. 2018

Certifiée exécutoire le 19 JAN. 2018

Par délégation du Maire  
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAVENTURE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2018

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-007

Nature de l'acte :  
7.5 - Subventions

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 26

Le **16/01/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **10/01/2018**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procuration(s)** : LENARDON Nadine à DUVERNEY Rebecca, DERONZIER Virginie à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à GUIDO Virginie, BARBIER Claude à MICHALOT Sandrine, CHEVALIER Laurent à SECRET Michèle

**Absent(s)** : LENARDON Nadine, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent

**Secrétaire de séance** : HERRERO Sabine

#### 07 - M.J.C. DE VIRY

#### Remboursement des salaires de juillet à août 2017

Dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse », il est proposé de rembourser à la M.J.C. de VIRY, les salaires du personnel de juillet à août 2017 :

Salaires	Montants
Salaire secrétaire-accueil	939,83 €
Salaire comptable	1 135,50 €
Salaire personnel entretien	618,35 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 693,68 €</b>

Salaires	Montants
Animatrice ANDRIEU Chloé	4 669,67 €
Animateur NAOUN Karim	5 264,11 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 933,78 €</b>

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :**

Décide de verser à la M.J.C. de Viry la somme totale de **12 627,46 €** relative aux salaires du personnel de juillet à août 2017 dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse ».

**Article 2 :**

Dit que cette dépense sera rattachée à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2017.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

7.5 - Subventions

Mesures de publicité :

Télétransmise le 18 JAN. 2018

Affichée le 19 JAN. 2018

Certifiée exécutoire le 19 JAN. 2018

Par délégation du Maire  
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BOVAVENTURE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2018

## DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-008

Nature de l'acte :  
7.5 - Subventions

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 26

Le **16/01/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **10/01/2018**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procurator(s)** : LENARDON Nadine à DUVERNEY Rebecca, DERONZIER Virginie à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à GUIDO Virginie, BARBIER Claude à MICHALOT Sandrine, CHEVALIER Laurent à SECRET Michèle

**Absent(s)** : LENARDON Nadine, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent

**Secrétaire de séance** : HERRERO Sabine

## 08 – M.J.C. DE VIRY

## Bilan financier des actions de janvier à août 2017

Dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse », le bilan financier des actions de janvier à août 2017 s'établit comme suit :

Actions de janvier à mars 2017	Montants
C.E.J. secteur Jeunes	1 152,18 €
C.E.J. secteur Enfants	- 7 698,42 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 6 546,24 €</b>

Actions de juillet à août 2017	Montants
C.E.J. secteur Jeunes	6 038,41 €
C.E.J. secteur Enfants	- 19 854,30 €
Autres actions du CEJ	25 233,75 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 417,86 €</b>

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :**

Décide de verser à la M.J.C. de Viry la somme totale de **4 871,62 €** relative aux actions du contrat « enfance et jeunesse » pour la période de janvier à août 2017.

**Article 2 :**

Dit que cette dépense sera rattachée à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2017.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

7.5 - Subventions

Mesures de publicité :

Télétransmise le 18 JAN. 2018

Affichée le 19 JAN. 2018

Certifiée exécutoire le 19 JAN. 2018

Par délégation du Maire  
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAVENTURE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2018

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-009

Nature de l'acte :  
7.1 - Décisions budgétaires

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 26

Le **16/01/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **10/01/2018**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procuration(s)** : LENARDON Nadine à DUVERNEY Rebecca, DERONZIER Virginie à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à GUIDO Virginie, BARBIER Claude à MICHALOT Sandrine, CHEVALIER Laurent à SECRET Michèle

**Absent(s)** : LENARDON Nadine, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent

**Secrétaire de séance** : HERRERO Sabine

#### 09 – BUDGET PRINCIPAL

##### Ouverture de crédits d'investissement 2018 avant le vote du budget principal

M. André Studer, adjoint délégué aux finances, explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

M Studer rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et **mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.***

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

M André Studer propose l'ouverture des crédits avant le vote du budget 2018 des chapitres d'investissement suivants :

Chapitre	Libellé	RAR 2016	BP 2017	DM n°1 du 19/09/2017	Total des crédits ouverts en 2017	Crédits ouverts en 2018 (total x 25 %)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	7 500,00 €	202 080,00 €	2 190,00 €	211 770,00 €	52 943 €
204	Subvention d'équipement versées	6 304,00 €	185 124,00 €	- €	191 428,00 €	47 857 €
21	Immobilisations corporelles	76 839,34 €	504 200,00 €	130 970,00 €	712 009,34 €	178 002 €
23	Immobilisations en cours	58 475,20 €	722 515,00 €	- €	780 990,20 €	195 248 €
	Total des opérations d'équipement n°100	- €	227 250,00 €	- €	227 250,00 €	56 813 €
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>149 118,54 €</b>	<b>1 841 169,00 €</b>	<b>133 160,00 €</b>	<b>2 123 447,54 €</b>	<b>530 862 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	5 000,00 €	- €	5 000,00 €	1 250 €
165	Dépôts et cautionnements reçues	- €	5 500,00 €	- €	5 500,00 €	1 375 €
27	Autres immobilisations financières	- €	100 524,00 €	- €	100 524,00 €	25 131 €
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>- €</b>	<b>714 752,23 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>719 752,23 €</b>	<b>27 756 €</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>149 118,54 €</b>	<b>2 555 921,23 €</b>	<b>138 160,00 €</b>	<b>2 843 199,77 €</b>	<b>558 618 €</b>

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :**

Approuve l'ouverture des crédits d'investissement pour le budget principal de la commune dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2017 pour les dépenses d'investissement effectuées durant les 3 premiers mois de l'année 2018.

**Article 2 :**

Ces crédits seront inscrits au budget principal 2018 de la commune.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :  
7.1 - Décisions budgétaires

Mesures de publicité :

Télétransmise le 1 8 JAN. 2018

Affichée le 1 9 JAN. 2018

---

Certifiée exécutoire le 1 9 JAN. 2018

Par délégation du Maire  
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAVENTURE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2018

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-010

Nature de l'acte :  
4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 26

Le **16/01/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **10/01/2018**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procuration(s)** : LENARDON Nadine à DUVERNEY Rebecca, DERONZIER Virginie à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à GUIDO Virginie, BARBIER Claude à MICHALOT Sandrine, CHEVALIER Laurent à SECRET Michèle

**Absent(s)** : LENARDON Nadine, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent

**Secrétaire de séance** : HERRERO Sabine

#### 10 – PERSONNEL COMMUNAL

##### Modification du tableau des effectifs – Service administratif et technique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à une réorganisation des services, il convient de procéder à des modifications de poste au service administratif et au service technique.

#### Service administratif

Pour répondre à l'évolution des besoins des services administratifs et pour faire correspondre les postes avec les grades de recrutement, il est proposé :

- de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, créé par délibération n° DEL 2008/099,
- de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet au 01/02/2018,
- de supprimer le poste d'adjoint administratif à TNC (Temps Non Complet) 17,5/35è, créé par délibération n° DEL 2016-120,
- de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet au 01/02/2018,
- de supprimer le poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, créé par délibération n° DEL 2011-135,
- de créer un poste d'adjoint administratif à TNC (Temps Non Complet) 31,5/35è.

#### Service technique

Afin de maintenir le service de propreté urbaine à son niveau d'intervention, en tenant compte de la fin du contrat aidé, créé par délibération n° DEL 2016-009, Monsieur le Maire propose de :

- créer un poste d'adjoint technique à temps complet au 17/02/2018.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **Article 1 :**

Décide de supprimer :

- le poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, créé par délibération n° DEL 2008/099,
- le poste d'adjoint administratif à TNC (Temps Non Complet) 17,5/35è, créé par délibération n° DEL 2016-120,
- le poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, créé par délibération n° DEL 2011-135,

**Article 2 :**

Décide de créer :

- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet au 01/02/2018,
- un poste d'adjoint technique à temps complet au 17/02/2018.
- un poste d'adjoint administratif à TNC (Temps Non Complet) 31,5/35è.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,



André BONAVENTURE

Nomenclature télétransmission :

4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 18 JAN. 2018
- Affichée le 19 JAN. 2018
- Certifiée exécutoire le 19 JAN. 2018

Par délégation du Maire  
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2018

## DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-011

Nature de l'acte :  
1.1 - Marchés publics

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 26

Le **16/01/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **10/01/2018**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procuration(s)** : LENARDON Nadine à DUVERNEY Rebecca, DERONZIER Virginie à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à GUIDO Virginie, BARBIER Claude à MICHALOT Sandrine, CHEVALIER Laurent à SECRET Michèle

**Absent(s)** : LENARDON Nadine, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent

**Secrétaire de séance** : HERRERO Sabine

## 11. – MARCHES PUBLICS

Modification du Marché Public de prévoyance statutaire du personnel affilié à la C.N.R.AC.L. « relatif au changement de dénomination sociale du courtier titulaire du marché »

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre d'une mise en concurrence du contrat « Risques statutaires du personnel », la commission d'appel d'offres réunie le 24 octobre 2013 avait attribué le marché à la compagnie APRIL, par délibération n° DEL 2013-111 du 26/11/2013.

La Société de courtage APRIL Entreprise & Collectivités est absorbée par la société ALP Prévoyance sous le nom commercial d'APRIL Entreprise à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Les autres clauses du contrat et notamment les garanties d'assurances et leurs tarifs restent inchangées.

A ce jour, il convient donc de signer un avenant relatif à ce changement.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :**

Approuve l'avenant relatif au changement de dénomination sociale du courtier titulaire du marché.

**Article 2 :**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tous les documents relatifs à cette démarche.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

Nomenclature télétransmission :

1.1 - Marchés publics

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 18 JAN. 2018
- Affichée le 19 JAN. 2018
- Certifiée exécutoire le 19 JAN. 2018

Par délégation du Maire  
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE



André BONAVENTURE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2018

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-012

Nature de l'acte :  
8.7 - Transports

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 26

Le **16/01/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **10/01/2018**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAYRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procuration(s)** : LENARDON Nadine à DUVERNEY Rebecca, DERONZIER Virginie à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à GUIDO Virginie, BARBIER Claude à MICHALOT Sandrine, CHEVALIER Laurent à SECRET Michèle

**Absent(s)** : LENARDON Nadine, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent

**Secrétaire de séance** : HERRERO Sabine

#### 12 – TRANSPORTS

Adoption de la lettre d'intention portant sur la réduction tangible du trafic pendulaire motorisé de transit au niveau des douanes de SORAL II, SEZEGNIN, CHANCY II et CERTOUX

Face à la saturation actuelle des réseaux autoroutiers et des principales pénétrantes transfrontalières, les partenaires institutionnels français et suisses souhaitent déployer un plan d'actions de réduction du trafic motorisé de transit au niveau des douanes de Soral II, Sezegnin, Chancy II et Certoux.

Pour y parvenir, un comité de pilotage transfrontalier a été instauré et s'est réuni à plusieurs reprises au cours des années 2016 et 2017. Il est composé de représentants de la République et canton de Genève, de la République française, des communes suisses et françaises concernées (Soral, Avusy, Chancy, Perly-Certoux, Viry, Valleiry, St Julien), de la Communauté de Communes du Genevois, du Département de la Haute-Savoie et du Pôle métropolitain du Genevois français, coordinateur des maîtres d'ouvrages français.

Le comité de pilotage transfrontalier du 28 novembre 2017 a permis de présenter une lettre d'intention consignnant les engagements des parties à mettre en œuvre un ambitieux plan d'actions transfrontalier visant à réduire le trafic transitant par les douanes susmentionnées aux heures de pointe du matin et à améliorer plus globalement les conditions de circulation à l'échelle du Grand Genève, dès 2018.

A cet égard, l'objectif de "diminution tangible" du trafic motorisé se décline en trois étapes :

- mars 2019 : un objectif de diminution de trafic dans chacune des douanes concernées sur la tranche horaire de 6h à 8h30, de 10% sur l'ensemble des quatre douanes ;
- fin 2019 : un objectif de diminution de trafic dans chacune des douanes concernées sur la tranche horaire de 6h à 8h30, de 20% sur l'ensemble des quatre douanes ;
- 3 ans après la mise en service du Léman Express : un objectif de diminution de trafic dans chacune des douanes concernées sur la tranche horaire de 6h à 8h30, de 50% sur l'ensemble des quatre douanes.

Ce plan d'actions est réparti en plusieurs phases temporelles :

- dès le début 2018 : importante action de promotion du covoiturage ;
- septembre 2018 : mise en service de nouvelles lignes de bus transfrontalières et réalisation de services de parkings P+R/covoiturage ;
- mars 2019 : évaluation et éventuelle intensification des efforts pour l'offre de covoiturage et de transports publics ;
- fin 2019 : nouvelle évaluation. Selon les résultats : pérennisation de l'offre de covoiturage et de transports publics et éventuel test d'ouverture aux heures de pointe limitée aux seuls covoitureurs, bus et deux roues ;
- dès fin 2019 : mise en service du Léman Express et possibles contournements des villages de Soral et Chancy.

La Communauté de Communes du Genevois, signataire de cette lettre d'intention prévoit :

- de réaliser des parkings P+R/Covoiturage pour développer 350 places de covoiturage et P+R au total sur Viry et Valleiry (coût évalué à 200 000 €),
- d'aménager des quais bus permettant d'assurer l'expérimentation de la ligne Viry – Bernex (coût évalué à 30 000 €),
- de définir et expérimenter une nouvelle ligne de bus transfrontalière entre Archamps / Collonges / Bachet dans le cadre du GLCT des transports publics (coût à évaluer),
- de contribuer au suivi de la mise en œuvre de la lettre d'intention, à participer à la définition et à la mise en œuvre du plan de communication associé.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la lettre d'intention et le programme budgétaire associé, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la lettre d'intention et l'ensemble des documents y afférant ;
- de poursuivre le travail partenarial en vue d'une bonne application des mesures du plan d'actions détaillées dans la lettre d'intention.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :**

Approuve la lettre d'intention et le programme budgétaire associé, annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la lettre d'intention et l'ensemble des documents y afférant.

**Article 3 :**

Propose de poursuivre le travail partenarial en vue d'une bonne application des mesures du plan d'actions détaillées dans la lettre d'intention.

Les signatures suivent au registre

<u>Nomenclature télétransmission :</u>	
8.7 - Transports	
<u>Mesures de publicité :</u>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Télétransmise le 18 JAN. 2018
<input checked="" type="checkbox"/>	Affichée le 19 JAN. 2018
<input checked="" type="checkbox"/>	Certifiée exécutoire le 19 JAN. 2018
Par délégation du Maire	
Le directeur général adjoint des services	
	
Yannick MONCHÂTRE	



André BONAVENTURE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2018

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-013

Nature de l'acte :  
5.5 - Délégations de signature

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 26

Le **16/01/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **10/01/2018**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procuration(s)** : LENARDON Nadine à DUVERNEY Rebecca, DERONZIER Virginie à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à GUIDO Virginie, BARBIER Claude à MICHALOT Sandrine, CHEVALIER Laurent à SECRET Michèle

**Absent(s)** : LENARDON Nadine, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent

**Secrétaire de séance** : HERRERO Sabine

#### 13 – ACTES ADMINISTRATIFS

Passation d'actes authentiques en la forme administrative  
Désignation d'un adjoint

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de passer par la procédure de passation d'actes authentiques en la forme administrative pour certaines transactions immobilières effectuées par la collectivité.

Cette procédure est autorisée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à l'article L.1311-13 et remplace ainsi l'acte notarié.

Dans cette procédure, le Maire, en qualité d'officier public, a le pouvoir de recevoir et d'authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la collectivité.

Il indique que lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut pas représenter la collectivité.

C'est pourquoi il convient de désigner un adjoint pour représenter la collectivité dans les actes administratifs.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui habilite les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public parti à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte administratif,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article unique**

Désigne Monsieur Patrice Poirier, adjoint au maire, pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

Nomenclature télétransmission :

5.5 - Délégations de signature

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 18 JAN. 2018
- Affichée le 19 JAN. 2018
- Certifiée exécutoire le 19 JAN. 2018

Par délégation du Maire  
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE



André BONIAVENTURE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2018

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-014

Nature de l'acte :  
3.2 - Aliénations

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 26

Le **16/01/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **10/01/2018**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procuration(s)** : LENARDON Nadine à DUVERNEY Rebecca, DERONZIER Virginie à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à GUIDO Virginie, BARBIER Claude à MICHALOT Sandrine, CHEVALIER Laurent à SECRET Michèle

**Absent(s)** : LENARDON Nadine, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent

**Secrétaire de séance** : HERRERO Sabine

#### 14 – ACTES ADMINISTRATIFS

Passation d'actes authentiques en la forme administrative  
Purge des privilèges et hypothèques

Dans le cadre de la passation d'actes authentiques en la forme administrative, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est important d'anéantir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires et qui risquent de bloquer les acquisitions foncières.

Il précise qu'il est difficile de demander au vendeur de faire procéder à une demande de mainlevée d'hypothèque car cette démarche nécessite un acte notarié.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article R. 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsqu'il n'excède pas 7 700 euros pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'alléger les frais pour les vendeurs afin d'assurer à la commune l'aboutissement de ses acquisitions.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### Article unique

Autorise Monsieur le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

3.2 - Aliénations

Mesures de publicité :

Télétransmise le 18 JAN. 2018

Affichée le 19 JAN. 2018

Certifiée exécutoire le 19 JAN. 2018

Par délégation du Maire  
Le directeur général adjoint des services



Le Maire,



André BONAVENTURE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2018

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-015

Nature de l'acte :  
3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 25

Le **20/02/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **14/02/2018**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procuration(s)** : TEXIER Mireille à BONAVENTURE André, CATRY François-Philippe à VELLUT Denis, DE VIRY Henri à DERONZIER Martine, DERONZIER Virginie à DUVERNEY Rebecca, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine à FAVRE Emmanuelle

**Absent(s)** : TEXIER Mireille, CATRY François-Philippe, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine

**Secrétaire de séance** : DURAND Patrick

#### 01 – ENEDIS

Convention de servitudes pour le passage en souterrain du réseau électrique sur la parcelle ZC n°15 – Route de la Gare

Mme Rebecca Duverney, adjointe déléguée à la voirie, indique à l'assemblée, qu'en vue d'alimenter un hangar, réhabilité en karting, Enedis envisage la création d'un réseau d'électrification souterrain pour la desserte de ce site.

Ce bâtiment a fait l'objet de dossiers d'urbanisme AT n° 074 309 17 A0001 et PC n° 074 309 17 A0019 sous la dénomination « SARL La Tamarinière », sis 1618 route de la Gare, Zone Industrielle Les Grands Champs Sud, références cadastrales n° ZC 536,530 et 78.

La division de la propriété initiale « SCI LOGIALP » nécessite le partage des alimentations électriques ainsi qu'un départ spécifique depuis le poste situé route des Tattes compte tenu des puissances sollicitées.

Ce réseau souterrain traversera la parcelle cadastrée ZC n°15 le long de la route de la Gare (RD118) et appartenant à la commune de Viry.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **Article unique**

Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de servitudes pour le passage en souterrain du réseau électrique sur la parcelle ZC n°15, route de la Gare.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

Nomenclature télétransmission :

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Mesures de publicité :

Télétransmise le 22 FEV. 2018

Affichée le 23 FEV. 2018

Certifiée exécutoire le 27 FEV. 2018

Par délégation du Maire  
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE



André BONAVENTURE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2018

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-016

Nature de l'acte :  
3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 25

Le **20/02/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **14/02/2018**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procuration(s)** : TEXIER Mireille à BONAVENTURE André, CATRY François-Philippe à VELLUT Denis, DE VIRY Henri à DERONZIER Martine, DERONZIER Virginie à DUVERNEY Rebecca, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine à FAVRE Emmanuelle

**Absent(s)** : TEXIER Mireille, CATRY François-Philippe, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine

**Secrétaire de séance** : DURAND Patrick

#### 02 – SCI LA TUILIERE

Voirie communale - Convention relative à l'organisation de la circulation de trafic de Poids Lourds sur la route « Vers Les Bois », à Humilly, pour les travaux d'extension du manège équestre de la SCI La Tuilière faisant l'objet du PC N° 074 309 17 A 0042 et le dévoiement d'une section de la route « Vers Les Bois »

Mme Rebecca Duverney, adjointe déléguée à la voirie, rappelle à l'assemblée que la SCI La Tuilière a un projet de permis de construire pour l'agrandissement d'un manège équestre, d'une carrière et a fait une demande de déplacement d'une section de route « Vers Les Bois » au droit de leur propriété sur une longueur d'environ 300 mètres.

Dans le cadre de l'instruction de ces différents dossiers, il a été fixé, en concertation, des règles d'organisation de la circulation, pour prendre en compte le trafic routier supplémentaire induit par les travaux sur la route « Vers Les Bois » entre le carrefour avec la « route de la Maison Blanche » et la propriété de la SCI La Tuilière, et prévoir les modalités de participation financière de la SCI La Tuilière à l'entretien et aux réparations de cette voie communale.

Afin de formaliser ce dispositif, il est donc proposé la signature d'une convention entre La SCI La Tuilière et la commune de Viry, fixant les engagements techniques et financiers de chacun sur cette opération.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### Article 1

Décide de conclure avec la SCI La Tuilière, une convention pour l'organisation de la circulation de trafic de Poids Lourds sur la route « Vers Les Bois » pour les travaux d'extension du manège équestre (Faisant l'objet du permis de construire N° 074 309 17 A 0042 et le dévoiement d'une section de la route « Vers Les Bois » telle qu'annexée à la présente délibération.

#### Article 2

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Mesures de publicité :

Télétransmise le 22 FEV. 2018

Affichée le 23 FEV. 2018

Certifiée exécutoire le 27 FEV. 2018

Par délégation du Maire  
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



Andre BONAVENTURE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2018

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-017

Nature de l'acte :  
3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 25

Le **20/02/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **14/02/2018**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procurator(s)** : TEXIER Mireille à BONAVENTURE André, CATRY François-Philippe à VELLUT Denis, DE VIRY Henri à DERONZIER Martine, DERONZIER Virginie à DUVERNEY Rebecca, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine à FAVRE Emmanuelle

**Absent(s)** : TEXIER Mireille, CATRY François-Philippe, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine

**Secrétaire de séance** : DURAND Patrick

#### 03 – CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Classement dans le domaine public communal des parcelles ZI349, ZI346, ZI350, ZI345, ZI352, A1650, A1651, A1647, A1645, A1643, A1658 et A1652

Chemin de la Vigne des Pères

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la possibilité, pour une collectivité, de classer dans le domaine public communal, des parcelles du domaine privé de la commune pour autant que lesdites parcelles aient une fonction de desserte publique.

Il propose de classer des parcelles créées dans des échanges fonciers lors de travaux de réseaux, chemin de la Vigne des Pères, qui font partie intégrante du domaine circulant du chemin de la Vigne des Pères. Ces parcelles sont les suivantes : ZI349, ZI346, ZI350, ZI345, ZI352, A1650, A1651, A1647, A1645, A1643, A1658 et A1652.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### Article unique

Décide conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière de classer dans le domaine public communal les parcelles suivantes : ZI349, ZI346, ZI350, ZI345, ZI352, A1650, A1651, A1647, A1645, A1643, A1658 et A1652 situées chemin de la Vigne des Pères.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Mesures de publicité :

Télétransmise le 22 FEV. 2018

Affichée le 23 FEV. 2018

Certifiée exécutoire le 27 FEV. 2018

Par délégation du Maire  
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André JONAVENTURE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2018

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-018

Nature de l'acte :  
4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 25

Le **20/02/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **14/02/2018**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procuration(s)** : TEXIER Mireille à BONAVENTURE André, CATRY François-Philippe à VELLUT Denis, DE VIRY Henri à DERONZIER Martine, DERONZIER Virginie à DUVERNEY Rebecca, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine à FAVRE Emmanuelle

**Absent(s)** : TEXIER Mireille, CATRY François-Philippe, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine

**Secrétaire de séance** : DURAND Patrick

#### 04 – PERSONNEL COMMUNAL

##### Modification du tableau des effectifs - Service technique

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec les grades existants.

A ce jour ; il convient de modifier l'intitulé des grades pour deux agents au service technique, engagés au grade d'agent technique principal, et actuellement avec un grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

Par conséquent, il convient donc de modifier les intitulés des postes de la façon suivante :

- Suppression d'un poste d'agent technique principal, créé par délibération du 18/01/2001,
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe au 01/03/2018,
- Suppression d'un poste d'agent technique principal, créé par délibération du 19/03/1998,
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe au 01/03/2018.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **Article 1 :**

Décide de supprimer :

- un poste d'agent technique principal, créé par délibération du 18/01/2001,
- un poste d'agent technique principal, créé par délibération du 19/03/1998.

#### **Article 2 :**

Décide de créer deux postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe au 01/03/2018.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

Mesures de publicité :

Télétransmise le 22 FEV. 2018

Affichée le 23 FEV. 2018

Certifiée exécutoire le 27 FEV. 2018

Par délégation du Maire  
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAVENTURE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2018

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-019

Nature de l'acte :  
4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 25

Le **20/02/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **14/02/2018**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procuration(s)** : TEXIER Mireille à BONAVENTURE André, CATRY François-Philippe à VELLUT Denis, DE VIRY Henri à DERONZIER Martine, DERONZIER Virginie à DUVERNEY Rebecca, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine à FAVRE Emmanuelle

**Absent(s)** : TEXIER Mireille, CATRY François-Philippe, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine

**Secrétaire de séance** : DURAND Patrick

#### 05 – PERSONNEL COMMUNAL

##### Modification du tableau des effectifs - Création de poste - Service technique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le poste de coordinateur bâtiment a été pourvu en interne.

Afin de remplacer l'adjoint technique au service bâtiment, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/03/2018.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **Article unique**

Décide de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/03/2018.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

Mesures de publicité :

Télétransmise le 22 FEV. 2018

Affichée le 23 FEV. 2018

Certifiée exécutoire le 27 FEV. 2018

Par délégation du Maire  
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAVENTURE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2018

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-020

Nature de l'acte :  
8.1 - Enseignement

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 25

Le **20/02/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **14/02/2018**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procuration(s)** : TEXIER Mireille à BONAVENTURE André, CATRY François-Philippe à VELLUT Denis, DE VIRY Henri à DERONZIER Martine, DERONZIER Virginie à DUVERNEY Rebecca, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine à FAVRE Emmanuelle

**Absent(s)** : TEXIER Mireille, CATRY François-Philippe, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine

**Secrétaire de séance** : DURAND Patrick

#### 06 – COMMUNE DE VALLEIRY ET COMMUNE DE VIRY

Convention avec la mairie de VALLEIRY pour la participation aux frais pédagogiques de la psychologue scolaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire de Viry, rapporteur, présente la demande de participation des frais de fonctionnement du poste de psychologue scolaire et rappelle que la commune bénéficie de ses services pour l'ensemble des écoles de Viry. Il souligne que ce dernier intervient dans les établissements scolaires de plusieurs autres communes du secteur du Vuache, à savoir : Chênex, Chevrier, Dingy-en-Vuache, Jonzier -Épagny, Saint-Julien-en-Genevois, Valleiry, Vers, Viry et Vulbens.

Or, le matériel pédagogique nécessaire à son exercice (tests pédagogiques) était jusqu'à présent à la seule charge de la commune de Valleiry.

Dès lors, il s'avère opportun de conclure une convention pour fixer les modalités de remboursement de ces frais.

Il précise que le projet de convention annexé à la présente délibération, prévoit que la demande de participation se fera a posteriori au prorata du nombre d'élèves fréquentant le service, étant donné que le coût d'acquisition des tests varie d'une année à l'autre.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### Article 1

Approuve le principe de participation des communes aux frais de la psychologue scolaire.

#### Article 2

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de participation aux frais engagés par la commune de VALLEIRY pour l'achat du matériel pédagogique du psychologue scolaire.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

8.1 - Enseignement

Mesures de publicité :

Télétransmise le 22 FEV. 2018

Affichée le 23 FEV. 2018

Certifiée exécutoire le 27 FEV. 2018

Par délégation du Maire  
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAVENTURE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2018

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-021

Nature de l'acte :  
1.4 - Autres contrats

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 25

Le **20/02/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **14/02/2018**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procurat ion(s)** : TEXIER Mireille à BONAVENTURE André, CATRY François-Philippe à VELLUT Denis, DE VIRY Henri à DERONZIER Martine, DERONZIER Virginie à DUVERNEY Rebecca, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine à FAVRE Emmanuelle

**Absent(s)** : TEXIER Mireille, CATRY François-Philippe, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine

**Secrétaire de séance** : DURAND Patrick

#### 07 – ASSOCIATION ETOILE SPORTIVE DE VIRY

##### Convention relative aux activités périscolaires

Madame Sabine HERRERO, adjointe déléguée aux affaires scolaires, explique à l'assemblée que dans le cadre des services périscolaires et notamment avec l'organisation des activités induites par les rythmes scolaires, introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la commune de VIRY organise des ateliers à destination des enfants scolarisés dans ses écoles, les jeudis scolaires de 11h30 à 13h30 et de 15h45 à 17h15, ainsi que les vendredis scolaires de 11h30 à 13h30 et de 15h45 à 18h30.

Désireuse de développer un accueil de l'enfant, à la fois éducatif et accessible à tous, la commune a souhaité associer le savoir-faire de l'association « Étoile Sportive de Viry » en leur demandant de prendre en charge des ateliers s'intégrant dans les activités des services périscolaires.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'intervention de l'association E.S.V. de Viry dans le cadre des nouvelles activités périscolaires mis en place par la commune.

Elle précise en outre le montant prévisionnel des ateliers organisés par l'E.S.V. et qui feront l'objet d'une demande de remboursement. Ce montant est évalué **au maximum à 5 300,00 €** pour la période du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### Article 1

Approuve la convention de partenariat avec l'association « Étoile Sportive de Viry » concernant l'organisation d'ateliers dans le cadre du périscolaire et des Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.) au cours de l'année scolaire 2017-2018.

#### Article 2

Autorise M. le Maire, ou son représentant, à la signer.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

1.4 - Autres contrats

Mesures de publicité :

Télétransmise le 22 FEV. 2018

Affichée le 23 FEV. 2018

Certifiée exécutoire le 27 FEV. 2018

Par délégation du Maire  
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAVENTURE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2018

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-022

Nature de l'acte :  
1.4 - Autres contrats

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 25

Le **20/02/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **14/02/2018**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procuration(s)** : TEXIER Mireille à BONAVENTURE André, CATRY François-Philippe à VELLUT Denis, DE VIRY Henri à DERONZIER Martine, DERONZIER Virginie à DUVERNEY Rebecca, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine à FAVRE Emmanuelle

**Absent(s)** : TEXIER Mireille, CATRY François-Philippe, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine

**Secrétaire de séance** : DURAND Patrick

#### 08 – ASSOCIATION M.J.C. DE VIRY

##### Convention relative aux Nouvelles Activités Périscolaires

Madame Sabine HERRERO, adjointe déléguée aux affaires scolaires, explique à l'assemblée que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la commune de VIRY organise les mardi et jeudi scolaires de 15h45 à 17h15 des ateliers à destination des enfants scolarisés dans ses écoles.

Désireuse de développer un accueil de l'enfant, à la fois éducatif et accessible à tous, la commune a souhaité associer le savoir-faire de la MJC de en leur demandant de prendre en charge des ateliers s'intégrant dans ces Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.).

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'intervention de la MJC de Viry dans le cadre des nouvelles activités périscolaires mis en place par la commune.

Elle précise en outre le montant prévisionnel des ateliers organisés par la MJC et qui feront l'objet d'une demande de remboursement. Ce montant est évalué **au maximum à 2 500,00 €** pour l'année scolaire 2017-2018.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### Article 1

Approuve la convention de partenariat avec la MJC de Viry concernant l'organisation d'ateliers durant les Nouvelles Activités Périscolaires au cours de l'année scolaire 2017-2018.

#### Article 2

Autorise M. le Maire, ou son représentant, à la signer.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,



André BONAVENTURE

Nomenclature télétransmission :

1.4 - Autres contrats

Mesures de publicité :

Télétransmise le 22 FEV. 2018

Affichée le 23 FEV. 2018

Certifiée exécutoire le 27 FEV. 2018

Par délégation du Maire  
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018

## DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-023

Nature de l'acte :  
7.1 - Décisions budgétaires

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 23

Le **13/03/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **07/03/2018**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procurator(s)** : DUVERNEY Pierre à DUVERNEY Rebecca

**Absent(s)** : DUVERNEY Pierre, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël,

**Secrétaire de séance** : LENARDON Nadine

## 01 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Exercice 2018

Le **débat d'orientations budgétaires** est obligatoire dans les communes de + 3 500 habitants (article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales).

Il fait l'objet d'un rapport qui comporte les informations suivantes :

- 1° Les orientations budgétaires envisagées portant sur les **évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement**. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et les autres collectivités.
- 2° La **présentation des engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de **programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes**. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3° Des informations relatives à la **structure et la gestion de l'encours de dette** contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer **l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget**.

Ce débat est un outil de **prospective**. Il doit permettre aux élus de s'interroger sur la capacité réelle de la commune à financer les décisions prises par le conseil municipal.

Il s'agit d'anticiper dès aujourd'hui le financement des investissements à venir en tenant compte du contexte politique, économique et financier national et international, susceptible d'impacter fortement les moyens financiers de la commune.

Partie 1 - Le contexte général du budget 2018

**1.1 – Contexte économique et financier**

**La croissance repart modérément**

L'embellie de l'économie en zone euro se poursuit et les perspectives d'évolution sont orientées favorablement. Le PIB de l'union monétaire a progressé de 0,6 % au quatrième trimestre 2017 et de 2,5 % sur l'ensemble de l'année, selon les chiffres publiés par Eurostat.

En France, le gouvernement maintient sa prévision de croissance à 1,7 % du PIB pour 2018, après une année 2017 où cette croissance s'est établie à 1,9 %, soit son niveau le plus élevé depuis 2011.

**L'inflation demeure faible**

L'inflation en France a accéléré en 2017 s'établissant en moyenne à 1% après avoir été de 0,2% en 2016 et inexistante en 2015.

La Banque de France tablait ses prévisions sur une progression à 1,2% en 2018 et 1,4% en 2019. Le gouvernement retient + 1%.

**Le chômage devrait poursuivre sa baisse**

Le taux de chômage national passe de 9,7% au T4 2016 à 9,4 % au T3 2017. Il reste supérieur à celui d'avant la crise de 2008.

Dans la région le taux de chômage est le plus faible depuis 2012. La Haute-Savoie affiche l'un des taux de chômage parmi les plus faibles (à 6,9 %) au niveau national

Evolution du taux de chômage par trimestre  
(en % de la population active)



**Le déficit public se redresse lentement**

Le retour de la croissance accélère la réduction des déficits. La prévision de déficit public vient d'être revue à la baisse par Bercy à -2,9% du PIB et à -2,6 % pour 2018 (après -3,4% en 2016 et -3,6% en 2015) ce qui permettrait de respecter les engagements européens de la France, pour la première fois depuis 2007.

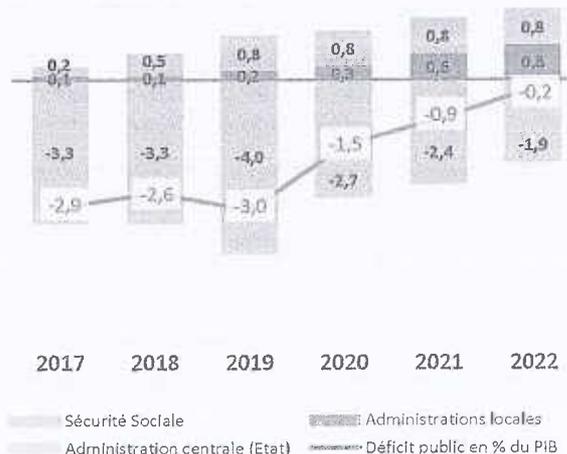
**Les taux d'intérêts restent faibles**

Après plus de 10 ans de politique monétaire ultra-accommodante, la Banque centrale européenne souhaiterait revenir à une politique normalisée sur son programme de rachat d'actifs, ce qui pourrait conduire à une hausse progressive et modérée des taux longs. Il convient donc de prendre en compte cette éventualité d'augmentation des taux d'emprunt pour le financement des équipements publics à moyen terme.

**1.2 – Les mesures du Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022**

Le Projet de Loi de Finances 2018 présente un déficit prévu de 83 Mds€ pour le budget de l'Etat, soit 3,3% du PIB. Cette situation amène le gouvernement à proposer une trajectoire d'assainissement des comptes publics détaillé dans le PLPFP 2018-2022.

Trajectoire du déficit public en % du PIB  
PLPFP 2018-2022



**Limiter l'augmentation des dépenses des collectivités locales**

Afin de participer à l'effort de réduction des dépenses publiques, l'Etat demande aux collectivités locales de « freiner » leurs dépenses de **13 Mds€ sur l'ensemble du quinquennat** : en suivant leur tendance actuelle, ces dépenses auraient du s'élever à 275 Mds€ en 2022, or le gouvernement souhaite les plafonner à 262 Mds€.

#### Contractualisation pour 322 collectivités

Les collectivités dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 M€ sont invitées à contractualiser avec l'Etat sur une trajectoire de désendettement et sur une maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement. Ces collectivités représentent moins de 1% de l'ensemble des collectivités françaises mais elles pèsent environ les trois quarts de la dépense publique locale.

#### Le dispositif mis en place en 2018

Les contrats, qui devront être signés avant le 30 juin 2018 pour les exercices 2018, 2019 et 2020, poursuivront un triple objectif :

1. **Réduire le besoin de financement** qui doit être la résultante des efforts de maîtrise des dépenses,
2. **Plafonner la capacité de désendettement** (bloc communal : 12 ans; départements : 10 ans; régions : 9 ans)
3. **Limiter la hausse des dépenses réelles de fonctionnement à 1,2% par an** en valeur (inflation comprise) et à périmètre constant. Seul ce dernier objectif sera contraignant.

La commune de Viry devra inscrire ses finances dans une trajectoire de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et de gestion prudente de sa dette.

### 1.3 – Le projet de Loi de Finances 2018 (PLF2018)

#### Maintien de la DGF

Après plusieurs années de réduction, le PLF 2018 maintient le montant de la dotation globale de fonctionnement à destination du bloc communal à son niveau de 2017

#### Le système de péréquation horizontale

Il s'agit d'un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre collectivités. Dans ce domaine, le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales restera plafonné à 1 Md€ qui se traduira par un montant de prélèvement sur les recettes communales de 105 708 €.

Instauré suite à la suppression de la taxe professionnelle en 2011, le prélèvement au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) sera identique aux dernières années soit un montant de 266 469 € pour la commune.

#### La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Créée en 2016, la DSIL est pérennisée dans le code général des collectivités territoriales. Elle se structure en 2 enveloppes :

- **1<sup>ère</sup> enveloppe de 615 M€** pour les projets des collectivités dans le domaine de la transition énergétique, le logement, la mobilité, l'environnement, l'accessibilité, les bâtiments scolaires et les contrats de ruralité.
- **2<sup>ème</sup> enveloppe de 50 M€** pour les communes et EPCI qui s'engagent sur la base d'un contrat avec le préfet, à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement dans le cadre d'un projet de modernisation.

#### Réforme de la taxe d'habitation

D'ici 2020, c'est près de 80% des français qui devraient ne plus payer cet impôt local au titre de leur habitation principale. Cet objectif sera atteint de manière progressive : en 2018 la cotisation de TH restant à la charge des ménages sera abattue de 30 %, puis de 65 % en 2019 et 100% en 2020.

L'imposition non payée par les ménages bénéficiant de la réforme sera acquittée par l'Etat sur la base des **taux et abattements appliqués en 2017** et devrait bien être **calculée à l'euro près**.

**D'importantes incertitudes pèsent sur l'avenir des ressources des collectivités** puisque le gouvernement souhaite à terme réformer de manière plus importante la fiscalité locale et supprimer totalement la taxe d'habitation. Les contours d'une telle réforme n'ont pas encore été précisés.

Partie 2 - Recettes et dépenses de fonctionnement

2.1 – Les recettes de fonctionnement

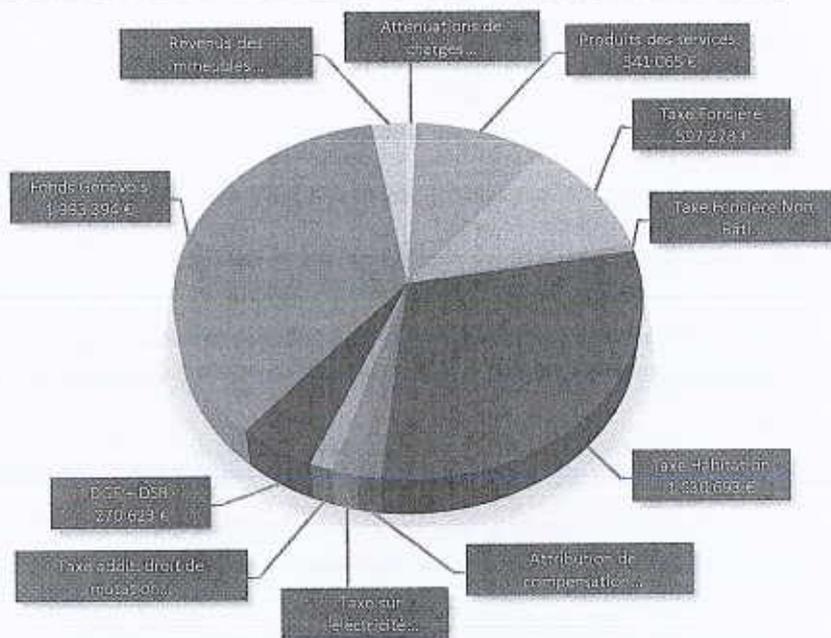
Le montant des recettes de fonctionnement s'est élevé à **5,72 M€** en 2017, augmentation de 1,9% par rapport à 2016.

Cette augmentation est grandement imputable aux produits des services (+150 000 M€) et à la perception d'un droit de place exceptionnel de 36 000 €. Dans le même temps les dotations perçues ont baissé de 150 000 € et le produit des impôts directs est resté relativement stable à 2,60 M€ contre 2,55 M€ en 2016.

Il est important de noter que près de **50% des recettes**

**sont issues de dotations que la commune ne maîtrise pas.** La principale d'entre elle – la compensation franco-genevoise – a une forte volatilité liée au taux de change CHF/€. Elle fait peser un risque important sur les ressources de la commune par son poids (35% des recettes).

Pour 2018, la tendance est à une légère diminution des recettes de fonctionnement à 5,60 M€ (fin des contrats aidés : - 45 000 €, pas de droits de place exceptionnel : - 36 000 €).



Code	2016	2017	BP/2018
013 - Atténuation de charges	23 894 €	40 833 €	11 000 €
70 - Produits des services	385 978 €	541 065 €	556 500 €
73 - Impôts et taxes	2 552 456 €	2 599 553 €	2 600 000 €
74 - Dotations et participations	2 547 946 €	2 397 405 €	2 336 000 €
75 - Autres produits gestion courante	102 952 €	141 665 €	96 500 €

Les atténuations de charges (chapitre 013)

Concernent les remboursements de l'assurance prévoyance souscrite par la commune. Le réalisé 2017 s'élève à 40 833 € et correspond aux remboursements de congés maternités et longue durée.

Les produits des services (chapitre 70)

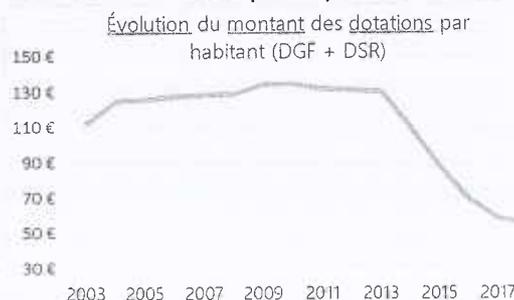
Concernent les recettes relatives aux concessions des cimetières, les redevances d'occupation du domaine public, les droits d'inscriptions à la médiathèque, les redevances des services périscolaires et les remboursements du personnel communal mis à disposition.

Le réalisé 2017 a augmenté de 147 900 € par rapport à 2016, ce qui porte le montant des produits des services à 541 000 €. Les recettes des services périscolaires s'étant élevés à 317 876 € en 2017, il est proposé d'inscrire une recette de 315 000 € au BP 2018.

Pour les recettes liées aux remboursements des frais de fonctionnement de la police pluricommunale il est proposé 191 765 € (+ 44 193 €)

Dotations et participations (chapitre 74)

La Loi de Finances 2018 prévoit de maintenir la DGF et DSR à leur niveau de 2017, soit une **DGF à 215 000 €** et une **DSR à 55 000 €**. Cette enveloppe était de 500 000 € en 2013, avec une moyenne de 130 € par habitant. Elle a diminué de 58% en 4 ans, soit une « perte » de dotation de près de 380 000 € pour Viry.



La compensation franco-genevoise 2017 s'est élevée à 1 993 394 €, en baisse de 71 495 €, alors que le nombre de frontaliers a progressé à 1 816 (+113).

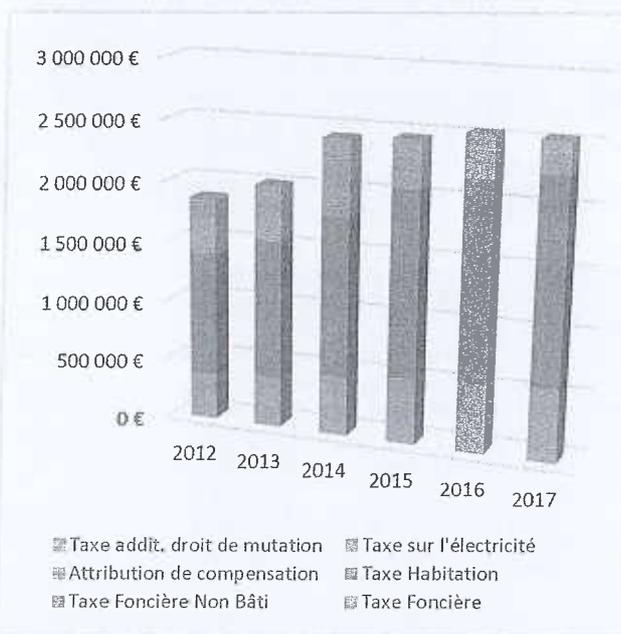
Pour 2018, il est proposé **2 M€**.

	2014	2015	2016	2017
Fonds genevois	1 702 042 €	2 013 207 €	2 064 888 €	1 993 394 €
variation en €	97 345 €	311 165 €	51 681 €	-71 494 €
variation en %	6,07%	29,28%	2,57%	-3,46%
Population INSEE	4 015	4 350	4 682	4 933
Nbre frontaliers	1 700	1 582	1 703	1 816
Montant / frontalier	1 001 €	1 273 €	1 213 €	1 098 €

Autres produits gestion courante (chap. 75)

Le revenu des immeubles s'est élevé à **141 665 €** en 2017, en hausse de 38 713 € (encaissement loyer des parkings du crédit agricole période du 01/09/2016 au 31/08/2026 pour 36 000 €).  
Prévision budgétaire 2018 : **96 500 €**

### ➤ Orientations en matière de recettes



Avec 1,63 M€ en 2017, la taxe d'habitation (TH) représente **plus du 1/4** du montant total des recettes de fonctionnement et **près des 2/3 des recettes fiscales**.

Dans les collectivités de la même strate que Viry (3 500-5 000 hab.) les recettes issues de la TH et de la TFB sont assez proches, alors que pour Viry, la TFB génère 3 fois moins de recettes que la TH.

La réforme de la TH en cours fait peser de lourdes incertitudes sur cette recette puisque le gouvernement prévoit d'exonérer près de 80% des foyers du paiement de cet impôt en 2020 et évoque même sa disparition totale.

En ce qui concerne VIRY, et **d'après les données communiquées par l'Etat**, le nombre de foyers actuellement soumis à la TH est de 1 899.

Avec la réforme, le nombre d'exonération concernera 737 foyers, soit 39% d'entre eux. Le montant compensé par l'Etat en 2020 est estimé à **362 639 €**.

Ce montant sera vraisemblablement figé pour les exercices suivants.

	2016	2017
Taxe d'habitation	1 584 630 €	1 630 693 €
Taxe foncière - bâti	569 818 €	597 278 €
Taxe foncière - non bâti	39 971 €	39 525 €
Rôles « complémentaires »	34 260 €	59 988 €
Rôles « supplémentaires »	11 506 €	18 514 €
Attribution Compensation	125 750 €	81 643 €
Taxe sur l'électricité	106 839 €	89 636 €
Taxe addit. droit de mutation	78 366 €	81 059 €
	<b>2 551 140 €</b>	<b>2 598 236 €</b>

Afin de sécuriser les recettes de la commune, il apparaît nécessaire d'opérer dès à présent et sur plusieurs exercices, un rééquilibrage entre contributions directes afin de **donner un poids plus important au produit issu de la taxe sur le foncier bâti**.

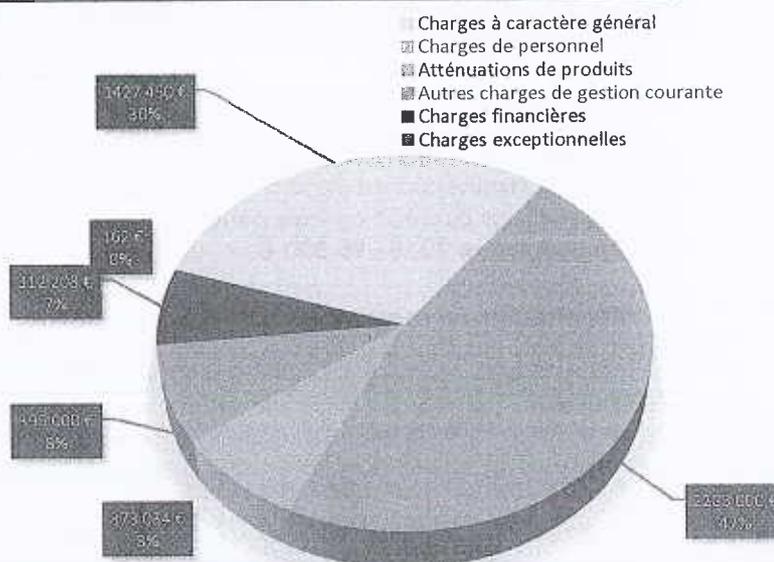
L'objectif est que les recettes issues de la TFB **représentent au moins la moitié** de celles issues de la TH en 2020.

## 2.2 – Les dépenses de fonctionnement

Le montant des dépenses de gestion courante s'est élevé à **4,46 M€** en 2017, augmentation de 15% par rapport à 2016 (+ 585 000 €).

Cette augmentation est imputable aux charges à caractère général (+ 195 000 €), aux charges de personnel (+ 367 000 €) et aux autres charges de gestion courante (+ 22 000 €).

Les charges financières liées au remboursement des emprunts sont en baisse de 11 000 €.



Code	2016	2017	EP 2018
011 - Charges à caractère général	1 280 032 €	1 475 697 €	1 580 000 €
012 - Charges de personnel	1 847 532 €	2 214 848 €	2 468 000 €
014 - Atténuation de produits	373 034 €	373 258 €	375 000 €
65 - Autres charges de gestion courante	378 371 €	399 967 €	435 000 €
66 - Charges financières	330 576 €	312 208 €	299 300 €
67 - Charges exceptionnelles	1 451 €	162 €	10 000 €
022 - Dép. imprévues fonctionnement	- €	- €	0,00 €

### ➤ Orientations en matière de dépenses

#### 2.21 - Charges à caractère général

La hausse de 2017 résulte principalement :

- d'une mise à niveau des contrats de prestations de services en matière d'entretien des espaces verts et de maintenance des bâtiments (+50 000 €),
- de la réalisation de travaux d'entretien des bâtiments publics en régie (fourniture de petits équipements + 44 000 €) ou par des prestataires extérieurs (+ 29 000 €),
- des frais de nettoyage de locaux (20 000 €)
- des consommations de fluides plus importantes engendrées par le nouveau groupe scolaire et la police (énergie, chauffage combustible : + 21 000 €).

En 2018, les charges à caractère général vont continuer à progresser en raison d'une dégradation de l'état des voiries communales qui ont besoin de plus en plus d'entretien (+ 60 000 €), la nécessité de remplacer un poids-lourds des services techniques qui a plus de 20 ans (+ 26 000 en crédit-bail) et d'ajuster l'enveloppe des contrats de prestations de services (+ 11 000 €) et d'entretien et réparation des bâtiments communaux (+ 5 000 €).

#### 2.22 - Charges de personnel

La commune compte actuellement 65 agents pour un volume de temps de travail de 55,3 équivalent temps plein (ETP). Ce nombre était de 53 agents et 43,75 ETP en 2015.

Ce poste de dépense est en forte croissance puisqu'il a augmenté de 367 000 € pour s'établir à 2,14 M€. Les créations de postes débutées en 2016 et poursuivies en 2017 ont impacté fortement ce poste de dépenses :

- + 140 000 € au titre des postes créés dans les services techniques (+ 2 ETP), les services périscolaires (+3,4 ETP) et le restaurant scolaire (0,9 ETP)
  - + 105 000 € au titre de la police pluricommunale (+ 4 ETP)
- et près de 100 000 € ont été consacré au remplacement du personnel en 2017.

En 2018, la hausse de ce poste sera encore marquée notamment en raison des postes créés en 2017 (+ 97 600 €), d'une indemnité de licenciement importante (+ 37 000 €) et de la fin des contrats aidés (+ 16 000 €).

3 postes seront créés (3 ETP) pour répondre aux besoins d'évolution des services et 2 départs à la retraite interviendront (0,65 ETP). Il est également proposé d'inscrire une enveloppe pour le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) de 25 000 €.

Dépenses liées à la masse salariale actuelle	Nouvelles dépenses
Fin contrats aidés (CAE) : .....+ 16 000 €	C.I.A. (3 mois sur 2018) : ..... + 25 000 €
<b>Pleine charge des postes créés en 2017</b> - adjoint d'animation : .....+ 34 900 € - agents de police : .....+ 29 000 € - coordonnateur bâtiment : .+ 33 700 €	<b>Création de postes :</b> - moyens généraux (6 mois) : .....+ 19 000 € - agent maîtrise ST (6 mois) : .... + 19 200 € - agent état civil (7 mois) : .....+ 19 400 €
Glissement Vieillesse Technicité : + 7 000 €	
Indemnité de licenciement : .....+ 21 250 € Allocation Reprise à l'Emploi: ....+ 15 750 €	
Validation retraite CNRACL : ...+ 12 000 €	
Soit un total : + 169 600 €	Soit un total : + 82 600 €

### 2.23 - Atténuations de produits

- **Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources** est un mécanisme de redistribution horizontale des ressources alimenté par les collectivités locales. Les ressources fiscales de chaque collectivité sont soit diminuées d'un prélèvement au bénéfice du FNGIR, soit augmentées d'un reversement issu de ce fonds. Pour 2018 le montant du prélèvement est inchangé à **266 500 €**.
- **Le Fonds Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** est un mécanisme de péréquation horizontale à l'échelle des ensembles intercommunaux. Ce fonds est alimenté par des prélèvements sur les ressources des EPCI les plus prospères et au profit des EPCI plus défavorisés. Pour 2018 le montant du prélèvement est inchangé à **108 500 €**.

### 2.24 - Autres charges de gestion courante

Concernent principalement les indemnités versées aux élus, les contributions aux organismes extérieurs et aux subventions versées aux associations.

Prévision 2018 : **432 800 €** afin d'intégrer les charges liées à la maison médicale (12 000 €)

### 2.25 - Charges financières

Il s'agit des intérêts liés aux emprunts en cours des ICNE et de la ligne de trésorerie.

La prévision 2018 s'établit autour de **299 300 €** en baisse de 12 909 €.

Entre 2013 et 2017 – c'est-à-dire en 5 ans – l'Etat a « taillé » dans les recettes de la commune à hauteur de **750 000 €** :

- Le système de péréquation horizontale (FNGIR et FPIC) a privé la commune de 375 000 € de recettes fiscales prélevées au profit d'autres collectivités ;
- La baisse des dotations (DGF et DSR) représente à ce jour environ 380 000 €.

Dans le même temps, la population a augmenté de 1 300 habitants (+ 35%) et les dépenses de fonctionnement de 0,9 ME.

La capacité d'autofinancement de la commune a donc été très fortement impactée par ce contexte. Le rythme de réalisation des équipements publics induit par l'arrivée de population, et tel qu'il a débuté en 2010 au début de l'opération d'aménagement de la ZAC du Centre, ne peut être maintenu.

## 2.3 – L'autofinancement

### L'épargne brute

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette. La part des cessions est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Elle s'assimile à la **capacité d'autofinancement**.

### L'épargne nette

L'épargne nette (ou CAF nette) correspond à la l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette.

Cet indicateur est essentiel : il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements. Cette épargne risque d'être négative en 2018.

### Évolution de la CAF



	2014	2015	2016	2017	BP 2018
Recettes réelles de fonctionnement	7 940 549 €	5 955 295 €	6 571 234 €	5 843 726 €	5 600 000 €
Dépenses réelles de fonctionnement	- 4 009 623 €	- 4 078 313 €	- 4 210 995 €	- 4 776 175 €	- 5 167 300 €
<b>Total</b>	<b>3 930 926 €</b>	<b>1 876 981 €</b>	<b>2 360 238 €</b>	<b>1 067 552 €</b>	<b>432 700 €</b>
article 775 "produits des cessions"	- 2 824 555 €	- 465 050 €	- 929 132 €	- 114 502 €	- €
<b>Epargne brute</b>	<b>1 106 371 €</b>	<b>1 411 931 €</b>	<b>1 431 106 €</b>	<b>953 050 €</b>	<b>432 700 €</b>
Emprunts et dettes assimilées	456 521 €	520 383 €	565 024 €	588 672 €	587 527 €
<b>Epargne nette</b>	<b>649 850 €</b>	<b>891 548 €</b>	<b>866 082 €</b>	<b>364 378 €</b>	<b>- 154 827 €</b>

Le taux d'épargne brute (= épargne brute/recettes réelles de fonctionnement)

Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

Pour Viry ce taux était de **25%** en 2016, **16,30%** en 2017 mais il risque de se dégrader de manière significative en 2018 puisque la prévision l'établit autour de 8%.

En 2018, la capacité d'autofinancement de la commune va se dégrader puisque les dépenses de fonctionnement vont continuer à progresser plus rapidement que les recettes. L'objectif est de maintenir le taux d'épargne brut entre 10% et 12%.

## 2.4 – Orientations en matière de taux d'imposition

A l'échelle du territoire de la Communauté de Commune du Genevois, les taux d'imposition de Viry sont situés dans la moyenne haute.

En appliquant les taux moyens nationaux des communes de la même strate de population (3 500 à 5 000 hab. appartenant à un EPCI en FPU), le produit généré par l'impôt serait supérieur de près de 400 000 € et cet écart grimperait à 600 000 € pour la strate suivante. L'effet « fonds genevois » s'est donc traduit à Viry par un taux de TF moins élevé.

TAXE HABITATION		TAXE VERTICALE		TAXE FONCTIONNELLE	
BOSSEY	9,06%	BOSSEY	4,90%	BOSSEY	22,22%
ARCHAMPS	11,86%	ARCHAMPS	5,46%	CHENEX	27,47%
COLLONGES	11,88%	CHENEX	6,40%	PRESILLY	31,03%
NEYDENS	12,08%	NEYDENS	6,71%	BEAUMONT	34,77%
CHENEX	13,10%	PRESILLY	7,80%	NEYDENS	35,26%
SAINT JULIEN	13,14%	BEAUMONT	8,30%	VALLEIRY	35,32%
DINGY	13,36%	DINGY	8,56%	SAINT JULIEN	37,27%
BEAUMONT	13,80%	VULBENS	8,60%	ARCHAMPS	41,84%
VULBENS	14,21%	COLLONGES	8,70%	VIRY	44,81%
FEIGERES	14,37%	FEIGERES	9,58%	VULBENS	45,19%
PRESILLY	15,06%	VIRY	9,58%	COLLONGES	45,93%
VALLEIRY	15,15%	CHEVRIER	9,78%	FEIGERES	50,47%
VERS	15,17%	VALLEIRY	10,75%	DINGY	52,40%
VIRY	16,51%	VERS	10,92%	VERS	53,07%
CHEVRIER	17,17%	SAINT JULIEN	12,87%	CHEVRIER	54,71%
<b>Taux moyen</b>	<b>13,73%</b>		<b>8,59%</b>		<b>40,78%</b>
Tx national	24,38		20,58		49,31
Tx départ.	20,65		15,73		66,35
Tx strate 3500-5000	14,24		19,27		52,24
Tx strate 5000-10000	14,98		21,07		56,13

Pour 2018, à taux constant, l'évolution des bases fiscales est estimée à + 9 100 €.

Taxe d'habitation	1 640 693 €	1 647 256 €
Taxe foncière – bâti	597 278 €	599 667 €
Taxe foncière – non bâti	39 525 €	39 683 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 277 496 €</b>	<b>2 286 606 €</b>
<b>Variation à taux constants</b> (base 2017 + 0,4% de revalorisation)		<b>9 110 €</b>

Pour 2018, les taux seront revus à la hausse, avec une hausse plus marquée pour la Taxe Foncière Bâti. L'objectif est triple :

1. rééquilibrer les produits issus de la Taxe Foncière Bâti et de la Taxe d'Habitation,
2. anticiper la baisse de l'allocation de compensation consécutive au transfert de la compétence (« eaux pluviales ») à la C.C.G. en 2019 (- 85 000 €),
3. maintenir le taux d'épargne brute à 10% des recettes de fonctionnement (ce qui correspond à 560 000 €) afin de dégager l'autofinancement nécessaire aux projets d'équipements publics dont la commune a besoin.

### Partie 3 - Le programme d'investissement

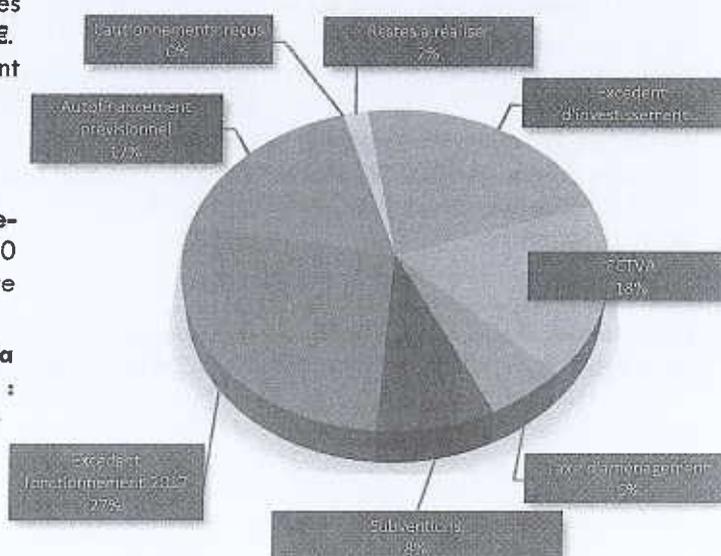
#### 3.1 - L'évolution des recettes d'investissement

Le montant des recettes d'investissement est estimé à **2,51 M€**. FCTVA et taxe d'aménagement représentent 1/4 des recettes.

Le montant prévisionnel des subventions s'établit à **209 000 €** :

- **Région Auvergne Rhône-Alpes** : 51 000 € : Tennis et 90 000 € : Centre Technique Municipal
- **Conseil Départemental de la Haute-Savoie** : 20 400 € : Aménagement route de Fagotin
- **Agence de l'Eau** : 38 800 € : Schéma de gestion des eaux pluviales
- **Communes membres de la police pluricommunale du Vuache** : remboursement de 8 650 € correspondant à leur quote-part relative aux investissements du service.

La fonds issus de la section de fonctionnement représentent quant à eux un peu moins de la moitié de l'enveloppe (**1,11 M€**).



Véhicules	EP 2018
Restes à réaliser	50 759 €
Excédent d'investissement reporté	556 308 €
FCTVA	440 000 €
Taxe d'aménagement	140 000 €
Excédent de fonctionnement 2017	678 160 €
Subventions	208 850 €
Autofinancement prévisionnel	432 700 €
Cautionnements reçus	5 500 €
<b>Total Recettes Investissement</b>	<b>2 510 077 €</b>

### 3.2 – L'évolution de la dette

#### Structure de la dette

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'encours de la dette de la commune s'élève à **7 887 527 €** et il se répartit comme suit entre prêteurs :

Établissement	Encours (€)
Caisse d'Épargne des Alpes	5 915 914 €
Crédit Agricole des Savoie	671 632 €
Crédit Mutuel du Genevois	395 000 €
Crédit Local de France	272 414 €
SA Société de Financement Local	172 927 €
<b>Total dettes</b>	<b>7 427 886 €</b>
SYANE	459 641 €
<b>Total dettes et assimilées</b>	<b>7 887 527 €</b>



Le montant des annuités est relativement stable puisque 93% du capital est remboursé sur la base de taux fixes.

Enfin, la dette de la commune ne comporte aucun emprunt « toxique ».

Sans souscription de nouvel emprunt, le ratio de dette par habitant diminuera et passera de 1 685 € en 2017 à **1 480 €** fin 2018.

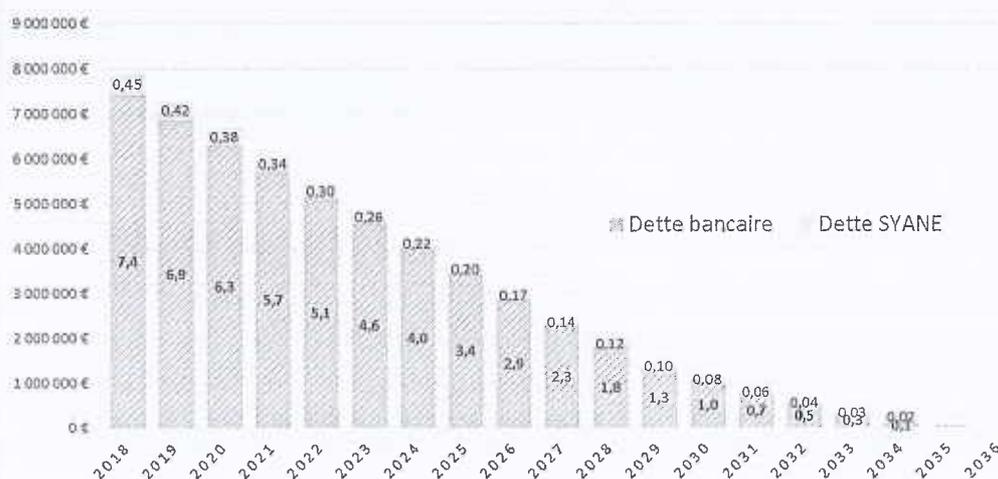
Ce ratio s'améliore mais reste élevé comparé à celui des communes de la même strate de population que Viry qui est de 760 €.

	ÉVOLUTION DE LA DETTE ET DES ANNUITÉS (€)			
	2015	2016	2017	2018
1er Janvier	7 638 325	8 345 675	8 075 498	7 887 527
31-déc	8 345 675	7 905 375	7 887 527	7 300 000
Nbre habitants	4 015	4 350	4 682	4 933
<b>Deute/habitant</b>	<b>2 079 €</b>	<b>1 817 €</b>	<b>1 685 €</b>	<b>1 480 €</b>

Ce décalage résulte très largement des efforts d'équipement réalisés par la commune durant ces 8 dernières années (près de 20 M€) ce qui est 3 fois supérieur aux communes de la même strate (1 500 € de dépenses d'investissement par habitant pour Viry en 2016 contre 400 € pour les communes de la même strate).

#### Évolution de l'encours de la dette

Compte-tenu des annuités actuelles – et sans souscription de nouveaux emprunts – l'encours de la dette diminue rapidement. Il sera divisé par 2 d'ici fin 2024 où il s'établira autour de 4 M€.



### Ratio de désendettement

Ce ratio permet de vérifier la capacité de désendettement de la commune. Il se calcule en divisant l'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier par l'autofinancement de l'année n-1. Le chiffre obtenu permet d'apprécier le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser sa dette en y consacrant l'intégralité de son autofinancement :

- moins de 6 ans : zone verte
- de 6 à 10 ans : zone médiane
- de 10 à 15 ans : zone orange
- plus de 15 ans : zone rouge

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ce ratio est de 7,79 ans ( $7\,427\,886\text{ €} / 953\,049\text{ €} = 7,79$ ), en hausse par rapport à 2017 où il était de 5,29. En intégrant l'encours du SYANE, ce ratio grimpe à 8,27 ans.

Pour 2018, l'objectif est de poursuivre le désendettement de la commune.  
Les investissements devront être financés sans recourir à de nouveaux emprunts.

### Ratio de solvabilité

Ce ratio permet de mesurer la part de ses recettes de fonctionnement que la collectivité consacre au remboursement de sa dette. Il se calcule en divisant le montant de l'annuité par les produits réels de fonctionnement. En 2018 la commune devrait consacrer 16% de ses recettes réelles de fonctionnement au remboursement de sa dette, soit **898 065 €**, (310 538 € au titre des intérêts et 587 527 € au titre du capital).

Le montant de l'annuité diminuera peu au cours des 5 prochaines années puisqu'il sera de 805 K€ en 2022. Cette baisse s'accéléra à partir de 2026, le montant de l'annuité tombant à 360 K€ en 2029.



Dans le contexte actuel, où de nombreuses incertitudes pèsent sur les ressources des collectivités, il n'apparaît pas souhaitable d'augmenter le montant des annuités. Le recours à l'emprunt ne paraît guère envisageable avant 2022-2023.

Pour financer ses futurs équipements publics la commune devra retrouver une capacité d'endettement supplémentaire dont elle ne dispose pas aujourd'hui.

Pour y parvenir, il lui faudra augmenter ses recettes de fonctionnement et/ou diminuer le poids annuel de ses annuités par une renégociation de sa dette.

### 3.3 – Le plan pluriannuel d'investissement

#### 3.31 – Opération ZAC du Centre

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC du Centre, la commune prenait en charge le déficit lié à cette opération qui s'élevait à 6,5 M€.

Le montant de la participation restant à verser à TERACTEM au titre du déficit de l'opération d'aménagement s'élève à ce jour à **757 490 €**.

Son versement s'échelonne jusqu'en 2022, soit **151 498 €** par an pendant 5 années.

#### 3.32 – Portages fonciers – EPF74

La commune a sollicité l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie pour le portage de 2 parcelles sur une période de 8 années. Au 01/01/2018, le montant de la créance s'élève à **537 302 €** et se répartit comme suit :

- **329 186 €** au titre du portage « CHAGNOUX » à répartir sur 5 années soit **65 838 €** par an jusqu'en 2022,
- **208 116 €** au titre du portage « BEGAIN » à répartir sur 5 années soit **34 704 €** par an jusqu'en 2022.

#### 3.33 – Nouveau groupe scolaire M. Cohn

L'étude portant sur la planification des équipements publics et de recomposition spatiale fait ressortir à ce stade le besoin de construire un nouveau groupe scolaire de 16 classes avec un restaurant scolaire et des locaux périscolaires qui se substituerait à l'actuelle école élémentaire du chef-lieu.

Le coût de l'opération est estimé à **11 M€** (construction + maîtrise d'œuvre) et pourrait être financé comme suit (début travaux 2022) :

- Subvention : .....1,0 M€
- FCTVA : .....1,6 M€
- Fonds propres : .....3,4 M€
- Emprunts : .....5,0 M€

Pour parvenir à un montant de fonds propres de 3,4 M€ en 2022, la commune doit « capitaliser » 700 000 € par an pendant 5 ans. Cet objectif ne sera pas atteint en 2018 en l'état actuel des prévisions budgétaires.

### 3.4 – Le programme d'investissement 2018

#### Crédits disponibles pour le programme d'investissement 2018

Des dépenses d'investissement doivent obligatoirement être inscrites au budget prévisionnel 2018, soit parce que la loi le prévoit (remboursement capital de la dette), soit pour respecter les engagements contractuels de la collectivité (Participation ZAC Centre, Portages fonciers).

Les crédits disponibles pour le financement du programme d'investissement 2018 correspondent au solde entre ces dépenses « obligatoires » et les recettes d'investissement prévisionnels.

Éléments d'investissement	Montant	Éléments d'investissement	Montant
Remboursement capital de la dette	587 700 €	Restes à réaliser	50 759 €
Restes à réaliser 2017 (voir annexes)	369 463 €	Excédent d'investissement reporté	556 308 €
Cautionnements reçus	5 500 €	FCTVA	440 000 €
Provision rbsmt Taxe aménagement	5 000 €	Taxe d'aménagement	140 000 €
Plan pluriannuel d'investissement	252 040 €	Excédent de fonctionnement 2017	678 160 €
		<b>Subventions</b>	208 850 €
		Autofinancement prévisionnel	432 700 €
		Cautionnements reçus	5 500 €

**Crédits disponibles pour le programme d'investissement 2018 : 1 292 574 €**

Etudes	68 500 €
Maîtrise d'œuvre agrandissement des locaux du CTM	12 500 €
Diagnostic faisabilité des bâtiments publics et secteur équipements sportifs	22 800 €
Etude amélioration acoustique réfectoire Gommettes et salle RDJ M. COHN	6 000 €
Etude pré-opérationnelles nouvelle école Marianne COHN	0 €
Numérisation du réseau d'éclairage public : groupement commandes SYANE	14 000 €
PLU études complémentaires aux RAR 2017	5 200 €

Bâtiments	797 300 €
Accessibilité ERP - Ad'ap programme 2018	32 000 €
Ecole Malagny : mise aux normes aue à fuel/rideaux de classes/portails et dôtu	14 500 €
Ecole M. COHN : remplacement porte chaufferie, agrandissement cour inférieure	9 700 €
Ecole Les Gommettes : signalétique rest. & salles d'activités, modif. salle annexe	6 000 €
Mairie : Clim/Interphone/Modif. accueil et chauffage sas, devise républicaine	20 000 €
Chapelle d'Humilly : rénovation de la toiture	32 000 €
CTM : agrandissement bureaux + vestiaires	200 000 €
Cabinet médical : remplacement porte d'entrée suite effraction	6 100 €
M. Cohn : constructions modulaires	477 000 €

Voirie et espaces publics	201 300 €
Eclairage public (Syane) : 1ère tranche rénovation du réseau	emprunt 64 000 €
Syane : solde travaux - opération "aménagement route de Fagotin"	42 600 €
Aménagement voirie Pré Charly Ouest (ex CE 50)	45 000 €
Élargissement et assainissement pluvial chemin de la Perrière à Veigy	20 000 €
Sécurisation de la traverse d'Humilly	8 000 €
Mise en place de rappel plétons sur feux tricolores rue du Vuache	3 000 €
Aménagement route de Fagotin : avenant	37 000 €
Frais de réseau Enedis : SCHWD	7 800 €
Participation pour transformateur électrique Malagny	38 400 €

Aires de jeux	31 000 €
Remplacement sols souples jeux Villa Mary	10 000 €
1ère tranche remplacement jeux coulée verte	4 000 €
Remplacement revêtement sol City Park	17 000 €

Immobilisations corporelles	22 600 €
Radar pédagogique	1 800 €
Signalisations courantes	20 000 €
Mise en place de rack à vélos à l'Ellipse (MJC)	800 €

Équipements	10 000 €
Mise en place d'un colombarium supplémentaire	10 000 €

Équipement divers	12 000 €
Remplacement de 4 poteaux d'incendie à Songy - Le Fort	12 000 €

Matériels techniques et équipements	8 000 €
Matériels techniques pour les services techniques	6 000 €
Matériels techniques pour les espaces verts par AGIRE	2 000 €

<b>Bâtiments</b>	<b>19 000 €</b>
Régularisation Chemin des Granges	4 000 €
Enveloppe annuelle pour régularisation d'opportunité	15 000 €
<b>Travaux Pluriannuels</b>	<b>3 370 €</b>
2 vélos tout terrain	5 000 €
Équipement VTT, porte vélo...	1 500 €
Mobilier (bancs, vestiaires)	1 500 €
Matériel de bureau et informatique	1 000 €
4 téléphones portables	1 400 €
PDA YPOK (PVE)	1 500 €
Tube à sable	450 €
Broyeur papier	500 €
5ème arme	650 €
Divers (5ème étui, porte chargeur...)	350 €
<b>Matériel Informatique</b>	<b>31 000 €</b>
Remplacement PC services techniques (4 postes)	3 100 €
Mairie : nouveaux PC (6 postes)	6 100 €
Tablettes services périscolaires + Etui de protection	2 000 €
Médiathèque : remplacement 2 postes accueil	1 500 €
M. Cohn : 2 vidéoprojecteurs interactifs pour modulaires + câblage	4 500 €
M. Cohn : 3 postes pour Directrice + modulaires	2 800 €
Malagny : remplacement poste direction	1 000 €
Remplacement matériel divers (smartphone, portable, switch, onduleurs...)	5 000 €
Les Gommettes : 2 tablettes par classes + protection	7 500 €
Les Gommettes : projet "Robots"	1 500 €
<b>Logiciels</b>	<b>21 720 €</b>
Licences suite office	3 000 €
Logiciel YPOK - Services périscolaires	15 000 €
Nanook - Mise en réseau médiathèques Viry - St-Julien - Valleiry	3 720 €
<b>Mobilier</b>	<b>50 500 €</b>
Mobilier Mairie	15 000 €
Mobilier services périscolaires	2 500 €
Mobilier scolaire (créat° 1 classe/équip. 2 modulaires/armoires/pupitres/lits)	30 000 €
Mobilier restaurant scolaire	3 000 €
<b>Périscolaires</b>	<b>2 500 €</b>
Réfrigérateurs périscolaires	1 500 €
Appareil photo + sono portable	1 000 €

**Total cumulé des dépenses d'investissements 2018 1 285 770 €**

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article unique**

Approuve le rapport d'orientations budgétaires 2018 tel que présenté par Monsieur le Maire.

Les signatures suivent au registre

<p><u>Nomenclature télétransmission :</u></p> <p>7.1 - Décisions budgétaires</p> <p><u>Mesures de publicité :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le <b>20 MARS 2018</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le <b>22 MARS 2018</b></p> <hr/> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le <b>26 MARS 2018</b></p> <p>Par délégation du Maire Le directeur général adjoint des services</p> <p> Yannick MONCHÂTRE</p>
--

Le Maire,



André BONAVENTURE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2018

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-024

Nature de l'acte :  
2.1 - Documents d'urbanisme

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 18  
Votants : 21

Le **27/03/2018** à 19h30, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **21/03/2018**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procuration(s)** : DERONZIER Martine à LENARDON Nadine, MENU Jean à BONAVENTURE André, TEXIER Mireille à FAVRE Emmanuelle

**Absent(s)** : DERONZIER Martine, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël

**Secrétaire de séance** : BETEMPS Véronique

#### 01 – PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme - Engagement de la procédure

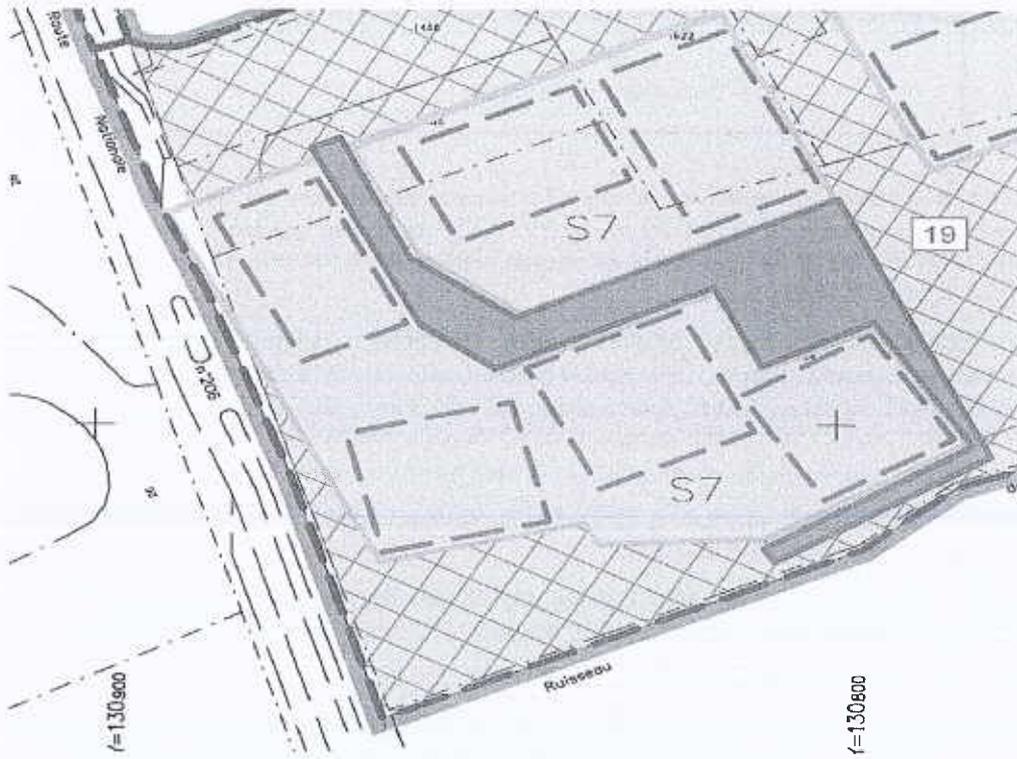
Monsieur le Maire expose :

La modification n°4 du PLU, approuvée le 14 septembre 2013, a ouvert à l'urbanisation la deuxième tranche de la ZAC du Centre et a défini l'organisation des îlots constructibles et des futurs espaces publics (voirie, espaces verts, ouvrages de rétention des eaux pluviales, voie pompier...).

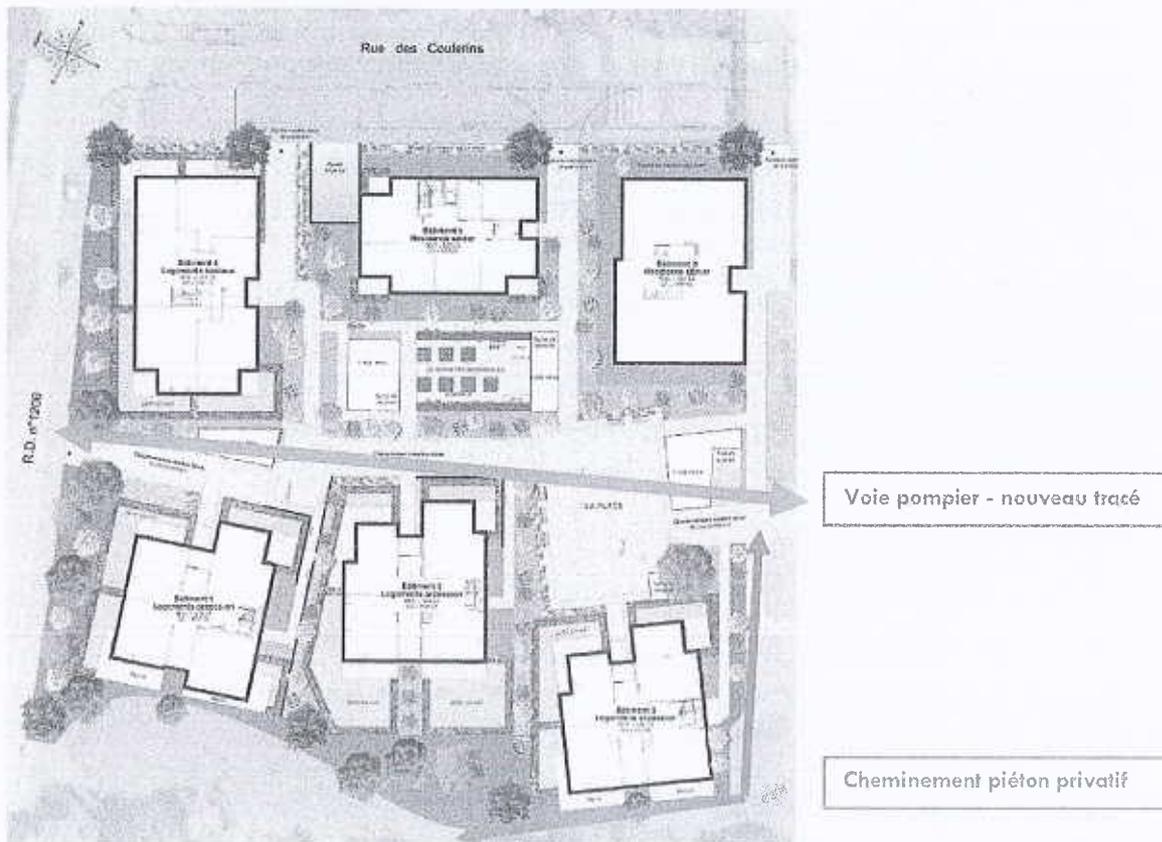
Ces derniers ont été regroupés au sein d'un vaste emplacement réservé n° 19.



Depuis 2013, l'ensemble des structures des espaces publics a été réalisé à l'exception de l'extrémité Nord de la voie pompier au cœur de l'îlot S7 qui est en cours d'étude (en vert sur le plan ci-dessous).



La possibilité désormais accordée de mailler la voie pompier à la RD 1206 permet une réelle amélioration d'organisation des espaces du cœur de l'îlot S7.



(schéma d'intention - en cours d'étude)

Par ailleurs les règles de stationnement du PLU imposent aux programmes de construction de réaliser la totalité de leur parking en souterrain.

Pour l'îlot S7, qui ne dispose que d'une seule entrée/sortie sur la Rue des Coulerins, cela générera du stationnement en sous-sol sur la totalité de l'îlot y compris sous l'emplacement réservé actuel.

De plus, la déclivité du terrain ne permet pas la réalisation de cheminement piétons transversaux dans la partie Ouest sans soutènements conséquents préjudiciables à la qualité d'aménagement de l'ensemble : un cheminement périphérique au Sud de l'îlot S7B permettra l'entretien des espaces verts privatifs enserrés entre les futurs bâtiments et le bassin de rétention.

Il est donc souhaitable :

- de modifier l'emprise de la voie pompier et des espaces verts attenants pour lui permettre de sortir sur la RD 1206,
- de permettre la création d'un cheminement privatif réservé aux seuls usages (piétons, cycles, entretien) permettant l'accès à l'Ouest de la parcelle S7,
- de supprimer l'emplacement réservé sur ce nouveau tracé et le remplacer par une obligation de servitude de passage public au bénéfice de la Commune afin de lui éviter de devenir propriétaire d'un ouvrage positionné sur une dalle appartenant à un ou plusieurs opérateurs immobiliers pouvant générer des problèmes d'étanchéité.

La suppression ou la modification d'emprise d'un emplacement réservé nécessite une modification simplifiée du PLU en application des articles L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise :

- que, pour la mise en œuvre de cette procédure selon l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,
- que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées, par le conseil municipal, et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition,
- qu'à l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui doit délibérer et adopter le projet, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient au conseil municipal, selon l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme de définir les modalités de mise à disposition du public.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **Article 1 :**

Décide de lancer la procédure de modification simplifiée n° 3 du PLU afin de modifier l'emplacement réservé n°19 par la suppression de l'emprise indiquée en vert sur le plan inclus dans la délibération.

#### **Article 2 :**

Décide de fixer les modalités de consultation du public comme suit :

- mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 comprenant le projet de modification et de l'exposé des motifs du 16 avril 2018 au 18 mai 2018 inclus, aux heures d'ouverture des services de la mairie,
- mise à disposition d'un registre aux heures d'ouverture des services de la mairie, du 16 avril 2018 au 18 mai 2018 inclus, permettant au public de formuler ses observations.

#### **Article 3 :**

Décide de mettre en œuvre les mesures de publicité suivantes :

- publication d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°3, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, dans le journal « Le Dauphiné Libéré » 8 jours avant la mise à disposition,
- publication du dossier de modification simplifiée et de l'avis de mise à disposition sur le site internet de la collectivité,
- affichage de l'avis de mise à disposition en mairie 8 jours avant la mise à disposition du public pendant toute la durée de la mise à disposition,
- affichage de la mise à disposition sur le panneau lumineux de la collectivité.

**Article 4 :**

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre les mesures de publicité et les modalités de mise à disposition précitées.

**Article 5 :**

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Les signatures suivent au registre

<u>Nomenclature télétransmission :</u>	
2.1 - Documents d'urbanisme	
<u>Mesures de publicité :</u>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Télétransmise le 28 MARS 2018
<input checked="" type="checkbox"/>	Affichée le 05 AVR. 2018
<hr/>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Certifiée exécutoire le 05 AVR. 2018
Par délégation du Maire Le directeur général adjoint des services	
	
Yannick MONCHÂTRE	

Le Maire,



André BONAVENTURE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2018

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-025

Nature de l'acte :  
1.1 - Marchés publics

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 18  
Votants : 21

Le **27/03/2018** à 19h30, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **21/03/2018**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procurator(s)** : DERONZIER Martine à LENARDON Nadine, MENU Jean à BONAVENTURE André, TEXIER Mireille à FAVRE Emmanuelle

**Absent(s)** : DERONZIER Martine, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël

**Secrétaire de séance** : BETEMPS Véronique

#### 02 – SYANE

Adhésion à un groupement de commandes pour la détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie (SYANE) du 15/02/2018

Mme Rebecca Duverney, adjointe déléguée à la voirie, expose :

La réforme anti-endommagement des réseaux (article 219 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 et décret n° 20111241 du 5 octobre 2011) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs.

Les collectivités exploitantes de réseaux doivent :

- Déclarer ces réseaux
- Remettre des plans dans les récépissés de DT mentionnant la classification des réseaux selon leur précision de localisation :
  - ✓ Classe A : incertitude  $\leq 40$  cm (réseau rigide) ou  $\leq 50$  cm (réseau souple)
  - ✓ Classe B : incertitude  $\leq 1,5$  mètre
  - ✓ Classe C : incertitude  $\geq 1,5$  mètre ou absence de cartographie

Le réseau éclairage public est classé réseau sensible et souple.

Tous les plans des ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité fournis en réponse aux déclarations DT/DICT devront être géoréférencés en classe de précision A :

- Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2019, en zones urbaines.
- Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur l'ensemble du territoire.

Le SYANE exerce pour les communes qui la lui ont confiée, la compétence optionnelle en éclairage public. Cette compétence peut s'exercer selon deux options, au choix de la Collectivité :

Option A : elle concerne uniquement l'investissement ;

Option B : elle concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance des installations.

Pour les communes ayant transféré la compétence éclairage public en Option B, le SYANE est exploitant des réseaux d'éclairage public. A ce titre, il représentera les communes et sera maître d'ouvrage de l'opération pour ses propres besoins.

Pour les communes ayant transféré la compétence éclairage public en Option A, le SYANE propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération et de représenter les communes sous certaines conditions de prérequis.

**Le SYANE et les communes souhaitent se regrouper pour l'achat de prestations de détection et de géoréférencement des réseaux d'éclairage public en vue d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.**

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes pour lequel les dispositions suivantes sont arrêtées :

Il convient de préciser que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Considérant que la commune se doit de répondre aux obligations réglementaires,

Considérant que la collectivité accepte les modalités de sa participation financière comme décrit dans la convention jointe,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée de 4 ans,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SYANE est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que le SYANE est en capacité d'exercer la maîtrise d'ouvrage pour les opérations,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Entendu l'exposé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :**

Décide d'adhérer au groupement de commandes pour « de détection et de géoréférencement des réseaux d'éclairage public ».

**Article 2 :**

Approuve le plan de financement estimatif et sa répartition financière.

**Article 3 :**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réalisation des opérations sous maîtrise d'ouvrage SYANE, joint en annexe, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

Autorise le Président de SYANE, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante.

Les signatures suivent au registre

<u>Nomenclature télétransmission :</u>	
1.1 - Marchés publics	
<u>Mesures de publicité :</u>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Télétransmise le 28 MARS 2018
<input checked="" type="checkbox"/>	Affichée le 05 AVR. 2018
<input checked="" type="checkbox"/>	Certifiée exécutoire le 05 AVR. 2018
Par délégation du Maire Le directeur général adjoint des services	
 Yannick MONCHÂTRE	

Le Maire,



André BONAVENTURE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2018

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-026

Nature de l'acte :  
7.5 - Subventions

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 18  
Votants : 21

Le **27/03/2018** à 19h30, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **21/03/2018**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procuration(s)** : DERONZIER Martine à LENARDON Nadine, MENU Jean à BONAVENTURE André, TEXIER Mireille à FAVRE Emmanuelle

**Absent(s)** : DERONZIER Martine, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël

**Secrétaire de séance** : BETEMPS Véronique

#### 03 – OPERATION D'AGRANDISSEMENT DES LOCAUX ADMINISTRATIFS ET VESTIAIRES DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

La commune de Viry, en considérant son besoin de créer des bureaux et vestiaires complémentaires, en vue d'accueillir les effectifs de personnels nécessaires pour le centre technique municipal ainsi que la reconstruction d'un modulaire pour le stockage de matériels, a décidé d'engager les travaux nécessaires à ces réalisations.

Le montant de l'opération est estimée à 240 000,00 € HT travaux, maîtrise d'œuvre, contrôle technique et coordonnateur sécurité et protection de la santé.

Madame Rebecca Duverney, adjointe déléguée aux bâtiments, propose au conseil municipal d'approuver le projet d'investissement et de solliciter une aide financière au titre du dispositif ambition Région auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **Article 1**

Approuve le projet de création de bureaux, d'agrandissement des vestiaires et de reconstruction d'un modulaire.

#### **Article 2**

Sollicite une aide financière de 90 000,00 € (taux de 37.50%) au titre du dispositif « Ambition Région (bourg-centre) » auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

#### **Article 3**

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'élaboration du dossier de demande de subvention.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

Nomenclature télétransmission :

7.5 - Subventions

Mesures de publicité :

Télétransmise le 28 MARS 2018

Affichée le 05 AVR. 2018

Certifiée exécutoire le 05 AVR. 2018

Par délégation du Maire  
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE



André BONAVENTURE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2018

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-027

Nature de l'acte :  
7.10 - Actes financiers divers

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 18  
Votants : 21

Le **27/03/2018** à 19h30, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **21/03/2018**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procuration(s)** : DERONZIER Martine à LENARDON Nadine, MENU Jean à BONAVENTURE André, TEXIER Mireille à FAVRE Emmanuelle

**Absent(s)** : DERONZIER Martine, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël

**Secrétaire de séance** : BETEMPS Véronique

#### 04 – SYANE

Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION TEPCV 2018  
Plan de financement

Madame Rebecca Duverney, adjointe déléguée aux travaux, expose que, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser une première tranche des travaux de rénovation du réseau d'éclairage public dans le cadre du programme 2018 pour les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

L'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION TEPCV 2018 », figurant sur le tableau en annexe :

- d'un montant global estimé à :	184 466,00 €
- avec une participation financière communale s'élevant à :	57 747,00 €
- et des frais généraux s'élevant à :	5 534,00 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de VIRY :

- approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée,
- s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Entendu l'exposé de Madame Duverney, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **Article 1 :**

Approuve le plan de financement et sa répartition financière	
D'un montant global estimé à	184 466,00 €
Avec une participation financière communale s'élevant à	57 747,00 €
déduction faite de la participation TEPCV d'un montant de	32 389,00 €
déduction faite de la part SYANE d'un montant de	94 330,00 €
Et des frais généraux s'élevant à	5 534,00 €

**Article 2 :**

S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **4 427,00 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.**

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

**Article 3 :**

S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, les annuités d'amortissement de la participation estimative (hors frais généraux) à la charge de la commune, sur la base des 80% de ladite participation, soit **46 198,00 €**

Le règlement la première annuité interviendra le 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux conditions fixées par le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie et au vu du plan de financement estimatif. Aucun remboursement anticipé ne sera accepté.

Le règlement du solde de la participation (20%) sera appelé lors du décompte définitif de l'opération, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

**Article 4 :**

A bien noté que l'opération est soumise à la condition suspensive suivante :

Signature de la convention TEPCV par la Communauté de Communes du Genevois dans un délai de 6 mois.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

<u>Nomenclature télétransmission :</u>	
7.10 - Actes financiers divers	
<u>Mesures de publicité :</u>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Télétransmise le 28 MARS 2018
<input checked="" type="checkbox"/>	Affichée le 05 AVR. 2018
<input checked="" type="checkbox"/>	Certifiée exécutoire le 05 AVR. 2018
Par délégation du Maire Le directeur général adjoint des services	
	
Yannick MONCHÂTRE	



André BONAVENTURE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2018

## DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-028

Nature de l'acte :  
6.1 - Police municipale

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 22

Le **27/03/2018** à 19h30, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **21/03/2018**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procurator(s)** : DERONZIER Martine à LENARDON Nadine, MENU Jean à BONAVENTURE André, TEXIER Mireille à FAVRE Emmanuelle

**Absent(s)** : DERONZIER Martine, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David

**Secrétaire de séance** : BETEMPS Véronique

## 05 – COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS ET COMMUNE DE VIRY

## Avenant à la convention d'utilisation du stand de tir de Saint-Julien-en-Genevois

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, qu'une convention a été conclue avec la commune de Saint-Julien-en-Genevois, en date du 19 septembre 2017, par délibération n° DEL 2017-067, pour l'utilisation de leur stand de tir par les agents de la Police Municipale pluri-communale du Vuache pour leur entraînement au tir.

Suite à un coût de plus en plus important pour maintenir le stand aux normes structurelles et environnementales, la commune de Saint-Julien-en-Genevois est obligée de revoir ses tarifs.

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions tarifaires comme suit :

- 0,20 €/cartouche tirée jusqu'à 10 000 cartouches,
- 0,10 €/cartouche supplémentaire, exigible au terme de la formation annuelle obligatoire.

Les informations nécessaires à l'établissement du titre de paiement (nombre de cartouches tirées par séance) seront envoyées à la Mairie de Saint-Julien-en-Genevois par le signataire de la présente chaque fin d'année civile.

Le présent avenant sera applicable à compter du 18 janvier 2018.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :**

Accepte les conditions tarifaires de 0,20 €/cartouche tirée jusqu'à 10 000 cartouches et 0,10 €/cartouche supplémentaire.

**Article 2 :**

Le présent avenant sera applicable à compter du 18 janvier 2018.

**Article 3 :**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ledit avenant et tous documents s'y rapportant.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,



André BONNAVENTURE

Nomenclature télétransmission :

6.1 - Police municipale

Mesures de publicité :

Télétransmise le 28 MARS 2018

Affichée le 05 AVR. 2018

Certifiée exécutoire le 05 AVR. 2018

Par délégation du Maire  
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2018

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-029

Nature de l'acte :  
1.1 - Marchés publics

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 22

Le **27/03/2018** à 19h30, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **21/03/2018**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procurator(s)** : DERONZIER Martine à LENARDON Nadine, MENU Jean à BONAVENTURE André, TEXIER Mireille à FAVRE Emmanuelle

**Absent(s)** : DERONZIER Martine, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David

**Secrétaire de séance** : BETEMPS Véronique

#### 06 – MARCHÉ DE TRAVAUX – MODULAIRES POUR ECOLE

Attribution du Marché « Installation et location de bâtiments modulaires - Ecole Marianne COHN »

La commune doit construire un nouveau groupe scolaire pour accueillir les élèves supplémentaires induits par l'augmentation de sa population. Cet investissement ne pourra être réalisé aussi rapidement que prévu en raison d'un contexte financier qui s'est particulièrement durci pour la commune ces 5 dernières années.

En effet la baisse récurrente des dotations de l'Etat associée à une ponction sur les recettes fiscales au profit d'autres collectivités, privent désormais la commune de près de 750 000 € de recettes par an. Cette baisse des recettes de la commune n'était pas prévisible lorsque l'opération d'aménagement du chef-lieu a débuté début 2010 et les scénarios de développement imaginés à l'époque s'appuyaient sur ces recettes supplémentaires qui n'existent plus aujourd'hui.

La commune doit donc trouver une solution transitoire pour accueillir les nouveaux élèves dans de bonnes conditions et dans l'attente de pouvoir financer les nouveaux équipements publics dont elle a besoin. Le choix s'est donc porté sur l'installation de bâtiments modulaires à l'école Marianne COHN qui respecteront la réglementation RT2012.

Le présent marché est un marché de travaux soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et à son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016. Il est passé sous le régime de la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret précité.

Le marché est décomposé en :

- une tranche ferme : location de 2 classes pour la rentrée de septembre 2018,
- une tranche optionnelle : ajout d'une classe supplémentaire avec des prestations supplémentaires éventuelles,
- une variante : achat de 3 salles de classes.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié en vue de contracter un marché de travaux pour « l'installation et la location de bâtiments modulaires à l'école Marianne COHN ». Suite à cet avis, deux entreprises ont présenté une offre.

Dans le cadre du rapport d'analyse des offres du 15 mars 2018, les services techniques municipaux proposent d'attribuer le marché au candidat n°2 - Entreprise ACTIMODUL, considérée comme l'offre économiquement la meilleure selon les critères définis au règlement de la consultation, comme suit :

- Variante : achat de 3 classes pour un montant de 397 080,36 € HT, soit 476 496,43 € TTC.

Cette proposition a été présentée à la commission d'appel d'offres, réunie le 15 mars 2018. Celle-ci a confirmé ce choix et propose cet avis au conseil municipal.

Vu le rapport d'analyse des offres,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### Article 1

Décide d'attribuer le marché de travaux relatif à « l'installation et la location de bâtiments modulaires à l'école Marianne COHN » à l'entreprise ACTIMODUL, pour la variante « Achat de 3 salles de classes » selon les conditions définies au marché, pour un montant 397 080,36 € HT, soit 476 496,43 € TTC.

### Article 2

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant.

Les signatures suivent au registre

<u>Nomenclature télétransmission :</u>	
1.1 - Marchés publics	
<u>Mesures de publicité :</u>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Télétransmise le 28 MARS 2018
<input checked="" type="checkbox"/>	Affichée le 05 AVR. 2018
<input checked="" type="checkbox"/>	Certifiée exécutoire le 05 AVR. 2018
Par délégation du Maire Le directeur général adjoint des services	
	
Yannick MONCHÂTRE	

Le Maire,  
  
André BONAVENTURE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2018

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-030

Nature de l'acte :  
5.2 - Fonctionnement des assemblées

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 22

Le **27/03/2018** à 19h30, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **21/03/2018**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procuration(s)** : DERONZIER Martine à LENARDON Nadine, MENU Jean à BONAVENTURE André, TEXIER Mireille à FAVRE Emmanuelle

**Absent(s)** : DERONZIER Martine, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BÉLLAMY David

**Secrétaire de séance** : BETEMPS Véronique

#### 07 – CONSEIL MUNICIPAL

##### Délocalisation du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

Il fait part à l'assemblée de la nécessité de transférer le lieu d'accueil des séances du conseil municipal à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018. En effet, l'organisation administrative des services municipaux nécessite l'utilisation d'une partie de la salle du conseil actuel.

Afin de donner au conseil municipal des moyens techniques suffisants et confortables, Monsieur le Maire propose que la salle du conseil municipal soit située dans les locaux de la salle municipale « l'Ellipse », au 140 rue Villa Mary, à proximité du bâtiment de la mairie.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **Article 1 :**

Considère que la salle municipale « l'Ellipse », au 140 rue Villa Mary, remplit les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires à la tenue des conseils municipaux de la commune de VIRY.

#### **Article 2 :**

Accepte que la tenue des conseils municipaux de la commune de VIRY se fasse, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, dans les locaux de la salle communale « l'Ellipse » au 140 rue Villa Mary.

#### **Article 3 :**

Indique qu'une communication sera faite, avant le déplacement, par voie de presse, site internet communal et panneau lumineux, affichage aux lieux habituels, pour une information à la population.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,



André BONAVENTURE

Nomenclature télétransmission :

5.2 - Fonctionnement des assemblées

Mesures de publicité :

Télétransmise le 28 MARS 2018

Affichée le 05 AVR. 2018

Certifiée exécutoire le 05 AVR. 2018

Par délégation du Maire  
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2018

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-031

Nature de l'acte :  
1.1 - Marchés publics

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 22

Le **27/03/2018** à 19h30, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **21/03/2018**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procuration(s)** : DERONZIER Martine à LENARDON Nadine, MENU Jean à BONAVENTURE André, TEXIER Mireille à FAVRE Emmanuelle

**Absent(s)** : DERONZIER Martine, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David

**Secrétaire de séance** : BETEMPS Véronique

#### 08 – MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE

##### Reconduction du marché

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une procédure d'appel d'offre a été lancée fin 2016 en vue d'attribuer le marché de restauration scolaire qui arrivait à son terme.

A l'issue de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à la société LEZTROY SAVOY située à Serrières en Chautagne sur la base des critères suivants :

- Qualité des produits mis en œuvre avec un coefficient de pondération de 50%,
- Prix avec un coefficient de pondération de 30%,
- Performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture avec un coefficient de pondération de 20%.

Suite à ce classement le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché par délibération n° DEL 2016-119 du 13 décembre 2016.

L'acte d'engagement relatif à ce marché prévoit une durée d'exécution de 1 an qui peut être reconduite pour une durée équivalente par décision expresse de la collectivité. La durée totale du marché – renouvellement compris – ne pourra être supérieure à 3 ans à compter du 3 janvier 2017, ce qui signifie que ce marché ne pourra être renouvelé que deux fois.

Monsieur le Maire précise que les prestations exécutées par la société correspondent aux attentes de la collectivité et que la qualité est toujours là. Il propose donc de reconduire ce marché pour une durée de 1 an.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **Article 1 :**

Décide de reconduire pour une durée de 1 an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, le marché de restauration scolaire attribué à la société LEZTROY SAVOY par la commission d'appel d'offres le 06 décembre 2016.

#### **Article 2 :**

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

1.1 - Marchés publics

Mesures de publicité :

Télétransmise le 28 MARS 2018

Affichée le 05 AVR. 2018

Certifiée exécutoire le 05 AVR. 2018

Par délégation du Maire  
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAVENTURE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2018

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-032

Nature de l'acte :  
9.1 - Autres domaines de compétence des communes

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 22

Le **27/03/2018** à 19h30, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **21/03/2018**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procurator(s)** : DERONZIER Martine à LENARDON Nadine, MENU Jean à BONAVENTURE André, TEXIER Mireille à FAVRE Emmanuelle

**Absent(s)** : DERONZIER Martine, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David

**Secrétaire de séance** : BETEMPS Véronique

#### 09 – CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE

##### Modalités de renouvellement du contrat

Madame Nadine LENARDON, adjointe déléguée à la culture et à l'animation, explique à l'assemblée que le « Contrat Enfance et Jeunesse » conclu entre la commune de Viry et la Caisse d'Allocations Familiales est arrivé à échéance le 31 décembre 2017.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à négocier le renouvellement du contrat pour la période 2018-2022.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **Article Unique :**

Autorise Monsieur le Maire à négocier le renouvellement du contrat pour la période 2018-2022 et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,



André BONAVENTURE

Nomenclature télétransmission :

9.1 - Autres domaines de compétence

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 28 MARS 2018
- Affichée le 05 AVR. 2018

- Certifiée exécutoire le 05 AVR. 2018

Par délégation du Maire  
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE



DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2018-001

Portant approbation du contrat de maintenance des exutoires de fumée  
du centre culturel de l'Ellipse par la société SOUCHIER-BOULLET

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°036/2014 du 08 avril 2014 portant délégations  
prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Mr le Maire ;

Vu la proposition de la société SOUCHIER-BOULLET,

Considérant qu'il convient d'effectuer la maintenance des exutoires de fumée du centre culturel  
de l'Ellipse situé 140 rue Villa Mary à VIRY,

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'attribuer le contrat de maintenance des exutoires de fumée du centre culturel de l'Ellipse à  
la société SOUCHIER-BOULLET – 11 rue des Campanules – 77436 MARLE-LA-VALLEE CEDEX  
2.

**Article 2 :**

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Vérification annuelle des 4 exutoires du bâtiment l'Ellipse pour un total de 864,13 €  
HT/visite, à compter de janvier 2018 - Durée du contrat : 1 an -Renouvelable 2 fois ;

somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

**Article 3 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de St-Julien-en-Genevois,  
Mme le Percepteur de St-Julien en Genevois et à la société SOUCHIER-BOULLET.

Viry, le 4 janvier 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.4 - Autres contrats</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 4 JAN. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 4 JAN. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 20 JAN. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 20 JAN. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p></p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



**DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2018-002**

Portant approbation du devis de remplacement  
de la porte d'entrée du cabinet médical  
SARL Construction Métallique du Genevois

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),  
Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°036/2014 du 08 avril 2014 portant délégations  
prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Mr le Maire ;  
Vu la tentative d'effraction survenue le 1<sup>er</sup> novembre 2017 au cabinet médical, pendant  
laquelle la porte d'entrée du local a été endommagée,  
Vu le devis remis par la SARL CONSTRUCTION METALLIQUE DU GENEVOIS ;  
Considérant la nécessité pour la Commune de changer la porte d'entrée du cabinet médical  
par une société spécialisée ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'approuver le devis de fourniture et pose de la porte d'entrée du cabinet médical remis par  
la SARL CONSTRUCTION METALLIQUE DU GENEVOIS - 400 route de Viry - 74160  
BEAUMONT.

**Article 2 :**

La proposition de la société comporte la fourniture et pose d'une porte d'entrée en aluminium  
pour un montant HT de 5 080,00 €, somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

**Article 3 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de St-Julien-en-Genevois,  
Mme le Percepteur de St-Julien en Genevois et à la SARL CONSTRUCTION METALLIQUE DU  
GENEVOIS.

VIRY, le 05 janvier 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.4 - Autres contrats</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le - 8 JAN. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le - 8 JAN. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 10 JAN. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 10 JAN. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p> 	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



**DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2018-003**

**Portant approbation du contrat de maintenance de l'onduleur de la mairie  
avec la société SOCOMECC**

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°036/2014 du 08 avril 2014 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Mr le Maire ;

Vu la proposition remise par la société SOCOMECC,

Considérant qu'il convient d'assurer la maintenance de l'onduleur de la mairie en attribuant le contrat à une société spécialisée dans la marque du matériel en place,

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'attribuer le contrat de maintenance de l'onduleur de la marque SOCOMECC CP – Modèle MASTERYS BC, à la société SOCOMECC – 95 rue Pierre Grange – ZI de la Pointe – 94132 FONTENAY-SOUS-BOIS.

**Article 2 :**

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Maintenances préventive et curative avec assistance téléphonique pour un montant annuel de 782,83 € HT, somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- Durée du contrat : 1 année à partir du 1/4/2018 – Renouvelable tacitement 2 fois pour une année.

**Article 3 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de St-Julien-en-Genevois, Mme le Percepteur de St-Julien en Genevois et à la société SOCOMECC.

Viry, le 24 janvier 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.4 - Autres contrats</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le <b>26 JAN. 2018</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le <b>25 JAN. 2018</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le <b>01 FEV. 2018</b></p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le <b>01 FEV. 2018</b> (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p></p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



**DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2018-004**

**Portant attribution d'un contrat de prestation de services à la société ENMI  
pour le nettoyage des locaux du Centre technique municipal  
pour l'année 2018**

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°036/2014 du 08 avril 2014 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à M. le Maire ;

Considérant l'offre de la société ENMI pour assurer le nettoyage des locaux du centre technique municipal situés 41 rue des Entrepreneurs à VIRY,

Considérant qu'il convient d'effectuer cette prestation,

**D É C I D E :**

**Article 1**

De conclure avec la société ENMI, ZAC de Pré-Viorine, 135 chemin du Mont-Sion, 74160 NEYDENS, un contrat de prestation de services pour l'entretien et le nettoyage des locaux du centre technique municipal.

**Article 2**

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- **Objet :**
  - Entretien et nettoyage bi-hebdomadaire des locaux du centre technique municipal (Salle de réunion, couloirs, sanitaires, vestiaires, bureau),
  - Nettoyage trimestriel des vitres, cadres et rebords de fenêtres, portes, poignées, visseries des locaux (Salle de réunion, couloirs, sanitaires, vestiaires, bureau),

**Coût :**

403,76 € HT par mois.

• **Durée :**

Les prestations seront effectuées jusqu'au 31/12/2018.

**Article 3**

Ampliation de la présente décision sera adressée à Mme la Sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois, Mme la responsable du centre des finances publiques de Saint-Julien-en-Genevois et à la société ENMI.

Viry, le 29 janvier 2018

Le Maire,

André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.4 - Autres contrats</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmis le 29 JAN. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 29 JAN 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 01 FEV 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 01 FEV. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire, André BONAVENTURE</p> 	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



**DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2018-005**

Portant attribution d'un contrat de prestation de services à la société ENMI pour le nettoyage des locaux de la police pluricommunale du Vuache 437 rue Villa Mary pour l'année 2018

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°036/2014 du 08 avril 2014 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à M. le Maire ;

Considérant l'offre de la société ENMI pour assurer le nettoyage des locaux de la police pluricommunale du Vuache, situés 437 rue Villa Mary à VIRY,

Considérant qu'il convient d'effectuer cette prestation,

**D É C I D E :**

**Article 1**

De conclure avec la société ENMI, ZAC de Pré-Viorine, 135 chemin du Mont-Sion, 74160 NEYDENS, un contrat de prestation de services pour l'entretien et le nettoyage des locaux de la police pluricommunale du Vuache.

**Article 2**

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- **Objet :**
  - Entretien et nettoyage hebdomadaire des locaux de la police pluricommunale du Vuache (accueil, couloirs, entrée personnel, sanitaires, vestiaires et bureaux),
  - Nettoyage des vitres du rez-de-chaussée et dépoussiérage des dessus de luminaires une fois par an,

**Coût :**

208 € HT par mois.

• **Durée :**

Les prestations seront effectuées jusqu'au 31/12/2018.

**Article 3**

Ampliation de la présente décision sera adressée à Mme la Sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois, Mme la responsable du centre des finances publiques de Saint-Julien-en-Genevois et à la société ENMI.

Viry, le 29 janvier 2018

Le Maire,

André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.4 - Autres contrats</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmis le 29 JAN. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 29 JAN. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 01 FEV. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 01 FEV. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire, André BONAVENTURE</p> 	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



## DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2018-006

Portant approbation d'une convention d'adhésion et d'une convention de partenariat (AGIRE 74) pour 2018

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu la délibération n°2014-036 du 08 avril 2014, portant délégation à M. le Maire des missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la Commune de Viry de souscrire une convention d'adhésion avec l'association « AGIRE 74 » pour lutter contre les exclusions en offrant aux personnes les plus en difficulté, notamment les bénéficiaires du RSA, un outil d'insertion professionnelle durable adapté,

Considérant la nécessité de souscrire une convention de partenariat entre la Commune de Viry, la Commune de Valleiry et l'association « AGIRE 74 », afin de déterminer les objectifs, les moyens et les garanties d'exécution,

### D É C I D E :

#### Article 1

Décide d'adhérer à l'association « AGIRE 74 », domiciliée 101 rue du Val Vert, SEYNOD (74600) et de conclure avec elle une convention d'adhésion et une convention de partenariat.

#### Article 2

Les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes :

- **Objet du contrat :**
  - faciliter et optimiser la mise en œuvre de moyens adaptés à la réalisation d'un chantier d'insertion dont les travaux sont liés à l'environnement, notamment l'entretien de divers hameaux et la réhabilitation de bâtiments communaux.
- **Cotisation annuelle :**
  - 40,00 € pour la convention d'adhésion,
  - 24 435 € pour la convention de partenariat.
- **Durée : 1 an**

#### Article 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois, Mme le Percepteur de Saint-Julien-en-Genevois et à l'association AGIRE 74.

Viry, le 31 janvier 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.4 - Autres contrats</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 01 FEV. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 31 JAN. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 05 FEV. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 05 FEV. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> 	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



**DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2018-007**

Portant approbation du contrat de maintenance de l'ascenseur du centre culturel « l'Ellipse » avec la société THYSSENKRUPP ASCENSEURS à compter du 04/04/2018

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°036/2014 du 08 avril 2014 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Mr le Maire ;

Vu les propositions des sociétés THYSSENKRUPP ASCENSEURS SAS et ACAF SAS pour la maintenance de l'ascenseur du centre culturel « l'Ellipse »,

Considérant qu'il convient d'assurer la maintenance de cet appareil,

Considérant que l'offre de la société THYSSENKRUPP ASCENSEURS SAS est la mieux-disante,

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'attribuer le contrat de maintenance de l'ascenseur du centre culturel « l'Ellipse » à la société THYSSENKRUPP ASCENSEURS – 7 allée des Joncs – 73420 DRUMETTAZ CLARAFOND.

**Article 2 :**

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Contrat de maintenance type « Entretien étendu SAE II »,
- Durée du contrat : 1 année à partir du 04/04/2018 – Renouvelable 2 fois par reconduction,
- coût : 1 750,00 € HT/an,

somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

**Article 3 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de St-Julien-en-Genevois, Mme le Percepteur de St-Julien en Genevois et à la société THYSSENKRUPP ASCENSEURS.

Viry, le 06 février 2018

Le Maire,

André BONAVENTURE

Service rédacteur : Services techniques

Cadre réservé à la notification  
(Nom, prénom + date + signature)

Nomenclature télétransmission :

1.4 - Autres contrats

Mesures de publicité :

- Télétransmise le - 7 FEV. 2018
- Affiché le 07 FEV. 2018
- Notifié à l'intéressé(e) le 19 FEV. 2018  
19 FEV. 2018

- Certifié exécutoire le  
(Nom, prénom, qualité du signataire)



Voies de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».



DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2018-008

Portant approbation du contrat de prestations de services  
avec la société BEGNAUD PAYSAGES  
pour le fauchage des bords de routes communales

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°036/2014 du 08 avril 2014 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Mr le Maire ;

Vu le devis remis par la société Didier BEGNAUD PAYSAGES ;

Considérant la nécessité pour la Commune d'effectuer le fauchage des bords de la voirie communale par une société spécialisée ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'approuver le contrat de prestations de services concernant le fauchage des bords de routes communales pour l'année 2018, proposé par Didier BEGNAUD PAYSAGES, La Gravelière 74270 CONTAMINE-SARZIN.

**Article 2 :**

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Temps prévu : 300 h à 62,50 € HT = 18 750,00 €,

somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

**Article 3 :**

Le contrat est conclu pour l'année 2018, avec deux à trois passages prévus au printemps, en été et en automne, suivant les secteurs et les objectifs de gestion différenciée de la commune de Viry.

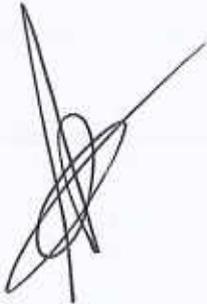
**Article 4 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de St-Julien-en-Genevois, Mme le Percepteur de St-Julien en Genevois et à la société Didier BEGNAUD PAYSAGES.

VIRY, le 13 février 2018

Le Maire,

André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.4 - Autres contrats</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le <b>24 FEV. 2018</b></p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le <b>24 FEV. 2018</b> (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> 	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2018-009

Portant approbation d'une convention de partenariat  
avec la clinique vétérinaire de VALLEIRY

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu la délibération n°2014-036 du 08 avril 2014, portant délégation à M. le Maire des missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la Commune de Viry de souscrire une convention de partenariat avec la clinique vétérinaire JEANNOT STEEGH POTTIE de VALLEIRY (74520) pour assurer l'identification et l'évacuation des cadavres d'animaux domestiques recueillis sur la voie publique par les services communaux,

**D É C I D E :**

**Article 1**

Décide de conclure une convention de partenariat avec la clinique vétérinaire JEANNOT STEEGH POTTIE de VALLEIRY (74520).

**Article 2**

Les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes :

- **Objet du contrat :**
  - assurer l'identification et l'évacuation des cadavres d'animaux domestiques recueillis sur la voie publique par les services communaux.
- **Coût :**
  - 63,00 € TTC par chat déposé,
  - 68,00 € TTC par chien déposé.
- **Durée :** année civile 2018. Reconductible deux fois par tacite reconduction.

**Article 3**

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois, Mme le Percepteur de Saint-Julien-en-Genevois et à la clinique vétérinaire JEANNOT STEEGH POTTIE de VALLEIRY.

Viry, le 14 février 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.4 - Autres contrats</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 15 FEV. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 19 FEV. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 24 FEV. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 24 FEV. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p style="text-align: center;"></p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



**DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2018-010**

**Portant attribution de complément de mission de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation du chemin rural Pré Charly Ouest – Hameau de la Côte au bureau GEOPROCESS**

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°036/2014 du 08 avril 2014 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à M. le Maire ;

Vu la nécessité de viabiliser le chemin rural Pré Charly Ouest, hameau de la Côte,

Vu la décision n° DEC 2017-024 du 18 juillet 2017 portant attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour assurer la viabilisation de ce chemin, pour les phases AVP – PRO/DCE,

Vu la nécessité de confier les éléments de mission ACT, VISA, DET et AOR au bureau GEOPROCESS pour suivre les travaux de l'entreprise DUCLOS TP concernant l'aménagement du chemin de Pré Charly Ouest,

Considérant l'offre remise par le bureau GEOPROCESS ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'approuver le complément de mission de maîtrise d'œuvre avec le bureau GEOPROCESS – 45 rue du Val Vert à SEYNOD (74600) pour la viabilisation du chemin rural Pré Charly Ouest.

**Article 2 :**

Les principales caractéristiques de la mission sont les suivantes :

- Phases ACT, VISA, DET, AOR..... 2 909,06 € HT

somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

**Article 3 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-Préfet de St-Julien-en-Genevois, M. le Percepteur de St-Julien en Genevois et au bureau GEOPROCESS.

Viry, le 28 février 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.4 - Autres contrats</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 28 FEV. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le - 1 MARS 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le - 7 MARS 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le - 7 MARS 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p></p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	


**DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2018-011**

Portant approbation du contrat d'entretien des chaudières à fioul des bâtiments communaux 2018-2019 avec la société MULTI DEP SAS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°036/2014 du 08 avril 2014 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Mr le Maire ;

Vu la proposition de la société MULTI DEP SAS,

Considérant qu'il convient d'assurer l'entretien des chaudières à fioul de quatre bâtiments communaux,

### DECIDE

#### Article 1 :

D'attribuer le contrat d'entretien des chaudières à fioul des bâtiments communaux suivants : Vestiaires foot, villa Mary (Police pluricommunale du Vuache), école de Malagny et centre technique municipal, à la société MULTI DEP SAS – 145 route de Serry – Z.A.E. de Findrol – 74250 FILLINGES.

#### Article 2 :

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Bâtiment	Montant entretien base HT	Montant ramonage HT
Vestiaires stade de foot	156,66 €	160,81 €
Villa Mary (Police pluricommunale)	156,66 €	104,78 €
Ecole de Malagny	156,66 €	122,41 €
Centre technique municipal	156,66 €	112,04 €
Total HT		1 126,68 €

somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

- Nombre de visite du brûleur : 1/an/bâtiment,
- Nombre de visite pour le ramonage : 1/an/bâtiment,
- Durée du contrat : Du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 avril 2019.

#### Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de St-Julien-en-Genevois, Mme le Percepteur de St-Julien en Genevois et à la société MULTI DEP SAS.

Viry, le 28 février 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.4 - Autres contrats</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le <b>28 FEV. 2018</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le <b>1 MARS 2018</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le <b>- 6 MARS 2018</b></p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le <b>- 6 MARS 2018</b> (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p style="text-align: center;"></p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



**DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2018-012**

Portant attribution de la mission CSPS  
pour l'installation de bâtiments modulaires à l'école Marianne COHN  
au bureau CERDA

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°036/2014 du 08 avril 2014 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à M. le Maire ;

Vu l'accroissement démographique de la commune et l'augmentation des effectifs des enfants en âge d'être scolarisés,

Vu la décision de la Collectivité d'installer des bâtiments modulaires pour accueillir des nouvelles classes à l'école Marianne Cohn ;

Vu le lancement d'une consultation pour un marché d'installation et de location de bâtiments modulaires, dès la rentrée de septembre 2018, consultation actuellement en cours d'analyse des offres,

Vu la nécessité de passer une mission de niveau 3 de coordination SPS pour l'installation de ces bâtiments modulaires,

Vu la consultation lancée le 15 février 2018 pour cette mission et le rapport d'analyses des offres établi par les services techniques le 6 mars 2018 suite à la réception de deux propositions (bureau CERDA et cabinet BERARD),

Considérant que l'offre remise par le bureau CERDA est la mieux-disante,

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'approuver la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé – niveau 3 - avec le bureau CERDA – 01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE pour la location et l'installation de bâtiments modulaires à l'école Marianne COHN dès la rentrée de septembre 2018.

**Article 2 :**

Les principales caractéristiques de la mission sont les suivantes, pour la tranche ferme :

- Phase conception :	782,00 € HT
- Phase réalisation :	<u>897,00 € HT</u>
<b>Total :</b>	<b>1 679,00 € HT</b>

somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

**Article 3 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de St-Julien-en-Genevois, Madame la Trésorière de St-Julien-en-Genevois et au bureau CERDA.

Viry, le 08 mars 2018

Le Maire,

André BONAVENTURE



<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.4 - Autres contrats</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le - 9 MARS 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le - 9 MARS 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 15 MARS 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 15 MARS 2018 Le Maire, André BONAVENTURE</p> 	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



**DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2018-013**

Portant attribution de la mission CT  
pour l'installation de bâtiments modulaires à l'école Marianne COHN  
au bureau de contrôle SOCOTEC

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°036/2014 du 08 avril 2014 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à M. le Maire ;

Vu l'accroissement démographique de la commune et l'augmentation des effectifs des enfants en âge d'être scolarisés,

Vu la décision de la Collectivité d'installer des bâtiments modulaires pour accueillir des nouvelles classes à l'école Marianne Cohn ;

Vu le lancement d'une consultation pour un marché d'installation et de location de bâtiments modulaires, dès la rentrée de septembre 2018, consultation actuellement en cours d'analyse des offres,

Vu la nécessité de passer une mission de contrôle technique pour l'installation de ces bâtiments modulaires,

Vu la consultation lancée le 15 février 2018 pour cette mission et le rapport d'analyses des offres établi par les services techniques le 6 mars 2018 suite à la réception d'une seule offre,

Considérant que l'offre remise par le bureau de contrôle SOCOTEC,

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'approuver la mission de contrôle technique avec le bureau de contrôle SOCOTEC – 74960 CRAN-GEVRIER, pour la location et l'installation de bâtiments modulaires à l'école Marianne COHN dès la rentrée de septembre 2018.

**Article 2 :**

Les principales caractéristiques de la mission sont les suivantes pour la tranche ferme :

- Phase de la mission : conception, document d'exécution, réalisation des travaux, missions complémentaires (VIEIL, attestation accessibilité, attestation RT 2012) :	3 012,71 € HT
- Option : Mission TH :	<u>400,00 € HT</u>
soit au total :	3 412,71 € HT

somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

**Article 3 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de St-Julien-en-Genevois, Madame la Trésorière de St-Julien-en-Genevois et au bureau de contrôle SOCOTEC.

Viry, le 08 mars 2018

Le Maire,

André BONAVENTURE



<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.4 - Autres contrats</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le - 9 MARS 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le - 9 MARS 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 15 MARS 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 15 MARS 2018 Le Maire, André BONAVENTURE</p> 	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



**DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2018-015**

**Portant attribution d'un contrat de prestation de services  
Location et maintenance d'un copieur Toshiba E-studio3005 – UGAP**

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°036/2014 du 08 avril 2014 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à M. le Maire,

Considérant le besoin pour la commune de Viry d'équiper l'école « Les Gommettes » d'un matériel de reprographie,

Considérant l'offre de la société UGAP relative à la location – maintenance d'un copieur Toshiba E-studio 3005AC,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De conclure avec la société UGAP, Délégation Territoriale de Grenoble, située 3 Avenue Doyen Louis Weil à GRENOBLE, un contrat de location – maintenance pour un copieur pour équiper l'école « Les Gommettes ».

**Article 2 :**

- **Objet du contrat de location :**
  - Fourniture, installation et location d'un copieur Toshiba E studio 3005AC.
- **Tarifs du contrat :**
  - Location : 141,44 € TTC sur 16 trimestres soit 2 263,06 € TTC
  - Maintenance copie N&B : 65,46 € TTC sur 16 trimestres soit 1 047,30 € TTC
  - Maintenance copie couleur : 61,36 € TTC sur 16 trimestres soit 981,85 € TTC
- **Durée du contrat :**
  - Contrat d'une durée de **48 mois**

**Article 3 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de St-Julien-en-Genevois, Madame la Trésorière de St-Julien-en-Genevois et à la société UGAP.

Viry, le 23 mars 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.1 - Marchés publics</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 09 AVR. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 10 AVR. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 10 AVR. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 10 AVR. 2018 Le Maire, André BONAVENTURE</p> 	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



**DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2018-016**

Portant attribution d'un contrat de prestation de services  
Location et maintenance d'un copieur Toshiba E-studio3505 – UGAP

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°036/2014 du 08 avril 2014 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à M. le Maire,

Considérant le besoin pour la commune de Viry d'équiper l'école « Marianne Cohn » d'un matériel de reprographie,

Considérant l'offre de la société UGAP relative à la location – maintenance d'un copieur Toshiba E-studio 3005AC,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De conclure avec la société UGAP, Délégation Territoriale de Grenoble, située 3 Avenue Doyen Louis Weil à GRENOBLE, un contrat de location – maintenance pour un copieur pour équiper l'école « Marianne Cohn ».

**Article 2 :**

- **Objet du contrat de location :**
  - Fourniture, installation et location d'un copieur Toshiba E studio 3505AC.
- **Tarifs du contrat :**
  - Location : 179,26 € TTC sur 16 trimestres soit 2 868,10 € TTC
  - Maintenance copie N&B : 122,73 € TTC sur 16 trimestres soit 1 963,70 € TTC
  - Maintenance copie couleur : 122,73 € TTC sur 16 trimestres soit 1 963,69 € TTC
- **Durée du contrat :**
  - Contrat d'une durée de **48 mois**

**Article 3 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de St-Julien-en-Genevois, Madame la Trésorière de St-Julien-en-Genevois et à la société UGAP.

Viry, le 23 mars 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.1 - Marchés publics</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 09 AVR. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 10 AVR. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 10 AVR. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 10 AVR. 2018 Le Maire, André BONAVENTURE</p> 	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



## DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2018-017

Portant attribution d'une mission d'assistance  
à passation de marchés d'assurances – Société PROTECTAS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°036/2014 du 08 avril 2014 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à M. le Maire ;

Considérant la nécessité pour la commune de remettre en concurrence l'ensemble de ses contrats d'assurances qui arrivent à terme au 31 décembre 2018,

Considérant que la rédaction des cahiers des charges relatifs aux besoins en assurances de la collectivité nécessite des compétences spécifiques dont la commune ne disposent pas,

Considérant qu'il importe dès lors de confier l'audit relatif aux besoins de la collectivité en matière d'assurances, la rédaction des cahiers des charges correspondants, l'analyse des offres reçues et la préparation des notes de couvertures à un cabinet expert dans ce domaine,

### DECIDE

#### Article 1 :

De confier à la société PROTECTAS, dont le siège social est situé 5 rue des Grandes Terres à Montfaucon (25660), une mission d'assistance à passation de marchés d'assurances.

#### Article 2 :

- Objet du contrat :

- Analyse des besoins de la collectivité en matière de :
  - Dommages aux biens,
  - Responsabilité civile,
  - Flotte automobile,
  - Protection juridique et pénale des élus et des agents,
  - Risques statutaires du personnel.
- Rédaction de l'ensemble des pièces du marché
- Analyse des offres
- Préparation des notes de couverture

- Tarifs du contrat :

- Rémunération forfaitaire de 4 800 € TTC

#### Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de St-Julien-en-Genevois, Madame la Trésorière de St-Julien-en-Genevois et à la société VERISURE.

Viry, le 14 mars 2018

Le Maire,  
  
 André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.1 - Marchés publics</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 09 AVR. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 10 AVR. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 10 AVR. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Le 10/04/2018 - Envoi en RAR</p> <p>N.° 1A 142 430 41713</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 10 AVR. 2018 Le Maire, André BONAVENTURE</p> 	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



**DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2018-018**

**Portant approbation d'une convention pour l'exploitation  
du service de transport de cantine – TOURISCAR**

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°036/2014 du 08 avril 2014 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à M. le Maire ;

Considérant la volonté de la commune de rendre le service cantine accessible à l'ensemble des enfants scolarisés à Viry, y compris ceux inscrits à l'école élémentaire de Malagny qui est ne dispose pas de restaurant scolaire,

Considérant qu'il importe dès lors de transporter les élèves de l'école élémentaire de Malagny vers le restaurant scolaire situé au chef-lieu,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De conclure avec la société TOURISCAR, située à Collonges-sous-Salève (74160), une convention relative à l'exploitation du service de transport de cantine scolaire.

**Article 2 :**

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- **Objet du contrat :**  
Transport des élèves de l'école de Malagny jusqu'au restaurant scolaire
- **Durée :** 12 mois
- **Prix :** 86.10 € TTC par jour de fonctionnement (1 aller-retour quotidien) durant les périodes scolaires.

**Article 3 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de St-Julien-en-Genevois, Mme le Percepteur de St-Julien en Genevois et à la société TOURISCAR.

Viry, le 28 février 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.1 - Marchés publics</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 09 AVR. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 11 AVR. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 11 AVR. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Le 11/04/2018 Envoi en RAR N° 1A 142 430 41706</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 11 AVR. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p> Le Maire André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-002

Portant réglementation de la circulation route de la Gare  
Le mercredi 03 janvier 2018

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire »,

Vu les conditions de circulation dangereuses rue de la Gare – RD 118, au chef-lieu, en agglomération, au niveau du stade de foot, suite au vent tempétueux qui a couché deux poteaux électriques le long de cette voie,

Considérant le caractère urgent de la situation et la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1**

La route de la Gare – RD 118, est temporairement barrée à la circulation, depuis le rond-point du chef-lieu (carrefour avec la route de St Julien – RD 1206) jusqu'au niveau de son intersection avec la route des Grands Champs Sud, **le mercredi 03 janvier 2018 jusqu'au rétablissement des normes de sécurité par ENEDIS.**

**Article 2**

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par le Conseil Départemental, et notamment la déviation par les hameaux de Veigy, Malagny et Humilly, pour les véhicules légers.

**Article 3**

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- le centre de secours de Saint Julien en Genevois,
- la police municipale de Viry,
- la Communauté de Communes du Genevois,
- le Conseil Départemental 74.

VIRY, le 03 janvier 2018  
Le Maire,

André BONAVENTURE



<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le - 3 JAN. 2010</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le - 3 JAN. 2010</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le - 3 JAN. 2010 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p> 	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-003

Portant réglementation de la circulation chemin des Benaudes  
Le mercredi 03 janvier 2018

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire »,

Vu les conditions de circulation dangereuses chemin des Benaudes, hameau de Malagny, suite au vent tempétueux qui a couché un arbre sur cette voie,

Considérant le caractère urgent de la situation et la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1**

Le chemin des Benaudes est temporairement barré à la circulation **le mercredi 03 janvier 2018 jusqu'au rétablissement des normes de sécurité par ENEDIS.**

**Article 2**

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par les services techniques de la commune de Viry.

**Article 3**

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

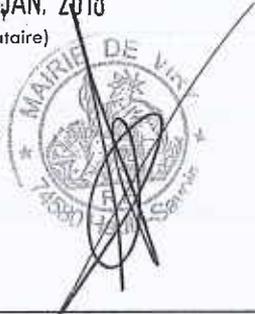
- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- le centre de secours de Saint Julien en Genevois,
- la police municipale de Viry,
- la Communauté de Communes du Genevois.

VIRY, le 03 janvier 2018

Le Maire,

André BONAVENTURE



<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le    - 3 JAN, 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le    - 3 JAN, 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le    - 3 JAN, 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-005

Portant obligations spéciales des riverains en temps de neige et de verglas

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment son article 99-8 précisant que des arrêtés municipaux fixent les obligations spéciales des riverains des voies publiques en temps de neige et de verglas,

*Considérant* que l'entretien des voies publiques et des trottoirs par temps de neige et de verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité et de prémunir les habitants contre les risques d'accidents,

*Considérant* que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants participent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées par la loi dans l'intérêt de tous,

*Considérant* les dangers que représentent la neige et le verglas sur les voies et trottoirs communaux,

*Considérant* que dans ces conditions, le déneigement peut être prescrit par arrêté de police aux riverains,

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Obligations des riverains**

Les riverains de la voie publique sont tenus de maintenir en état de propreté et de sécurité les trottoirs et caniveaux se trouvant devant leurs immeubles.

Par temps de neige ou de verglas, les propriétaires ou locataires devront assurer par leurs propres moyens la viabilité hivernale de la totalité des voies, cours ou parking privés et participer au déneigement d'une portion de voie publique jouxtant leur parcelle.

Ils seront tenus de racler puis balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs et accotement, jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible.

S'il n'existe pas de trottoir, le raclage et balayage de la voie publique doivent se faire sur un espace de 1,5 mètre de largeur à partir du mur de façade, de clôture ou de la limite de parcelle.

En cas de verglas, il convient de jeter du sable, du sel, des cendres ou de la sciure de bois sur la voie publique devant les immeubles.

S'il y a plusieurs occupants, les obligations reposent sur chacun d'eux, à moins qu'elles n'aient été imposées conventionnellement à l'un d'eux ou à une tierce personne.

**Article 2 : Activités interdites**

En cas de neige, il est interdit de sortir sur la voie publique les neiges ou les glaces provenant des voies, cours, jardins et parkings privés situés à l'intérieur des propriétés ou copropriétés.

Pendant les gelées, il est également défendu de laisser s'écouler de l'eau en provenance des parcelles sur les trottoirs, les accotements ou toute autre partie de la voie publique.

**Article 3 : Evacuation de la neige**

La neige raclée sur les trottoirs devra être mise en tas en bord de chaussée de façon à n'entraver ni la circulation publique, ni le libre écoulement des eaux.

En cas d'accumulation importante, ces tas seront enlevés par les Services techniques lors du déneigement des voies communales.

**Article 4 : Dérogations**

Pour les ménages composés uniquement de personnes de plus de 65 ans, ou de personnes à mobilité réduite ou relevant d'une carte de handicap, les équipes de la Commune déblayeront gratuitement le trottoir en cas de chute ou de verglas, après demande des intéressés.

**Article 5 : Sanctions**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

**Article 6**

Mme la Directrice générale des services, M. le Directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache.

VIRY, le 08 janvier 2018  
Le Maire,  
André BONAVENTURE



<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>8.3 - Voirie</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmis le <b>11 JAN. 2018</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le <b>- 8 JAN. 2018</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Arrêté municipal de portée générale</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p><b>11 JAN. 2018</b></p> <p></p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2018-006

Portant réglementation permanente d'une zone 30 km/h  
Rue du Vuache et rue des Coulerins

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code général des collectivités territoriale, notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-4, R411-5, R411-8, R411-25 et R413-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant la livraison des voies situées dans la partie basse de la Rue du Vuache - ZAC du centre - Tranche II, faisant parties de l'écoquartier ainsi que l'arrivée des nouveaux habitants des programmes de logements situés dans cette zone,

Considérant que la circulation des véhicules à une vitesse de 50 km/h rue du Vuache et rue des Coulerins représente un danger pour les usagers et particulièrement pour les piétons nombreux dans ce secteur ;

Considérant qu'il importe dès lors de diminuer la vitesse des véhicules par la mise en place d'une zone 30 dans le périmètre rapproché du centre ville, des commerces et des principaux équipements publics et notamment dans les rues précitées ;

**ARRÊTÉ :**

**Article 1**

La vitesse de tous les véhicules circulant en agglomération sur la rue du Vuache et sur une portion de la rue des Coulerins est limitée à **30 km/heure** (cf plan joint - zones matérialisées en bleu).

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - début de zone 30 « B30 » et fin de zone 30 « B51 » - sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 3**

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire prévue à l'article précédent.

**Article 4**

Le stationnement sera interdit en dehors des places de parking matérialisées.

**Article 5**

Mme la Directrice générale des services, M. le Directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- à la police municipale de Viry,
- à la Communauté de Communes du Genevois,
- au centre de secours de Saint-Julien-en-Genevois,
- TERACTEM.

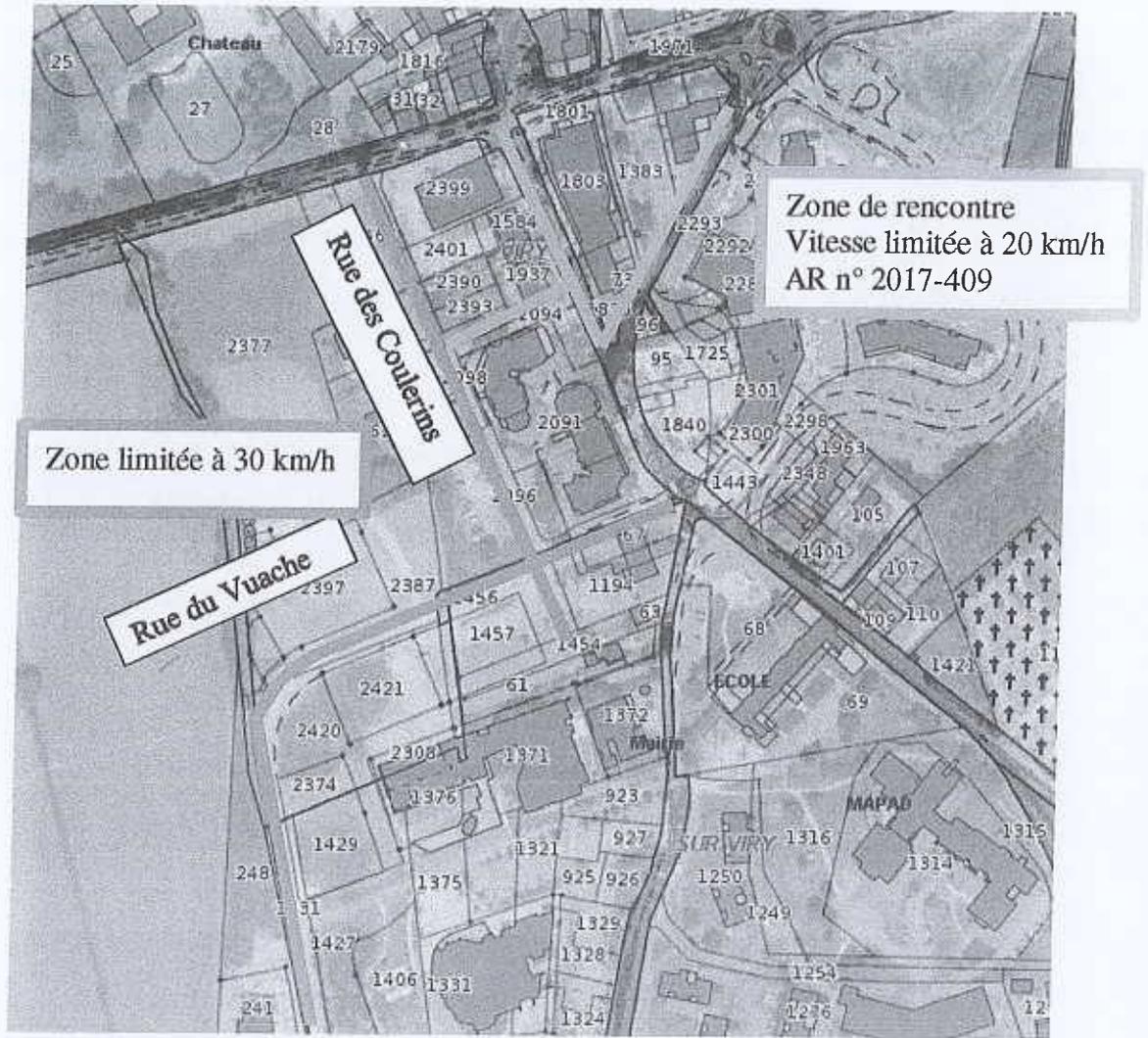
VIRY, le 08 janvier 2018

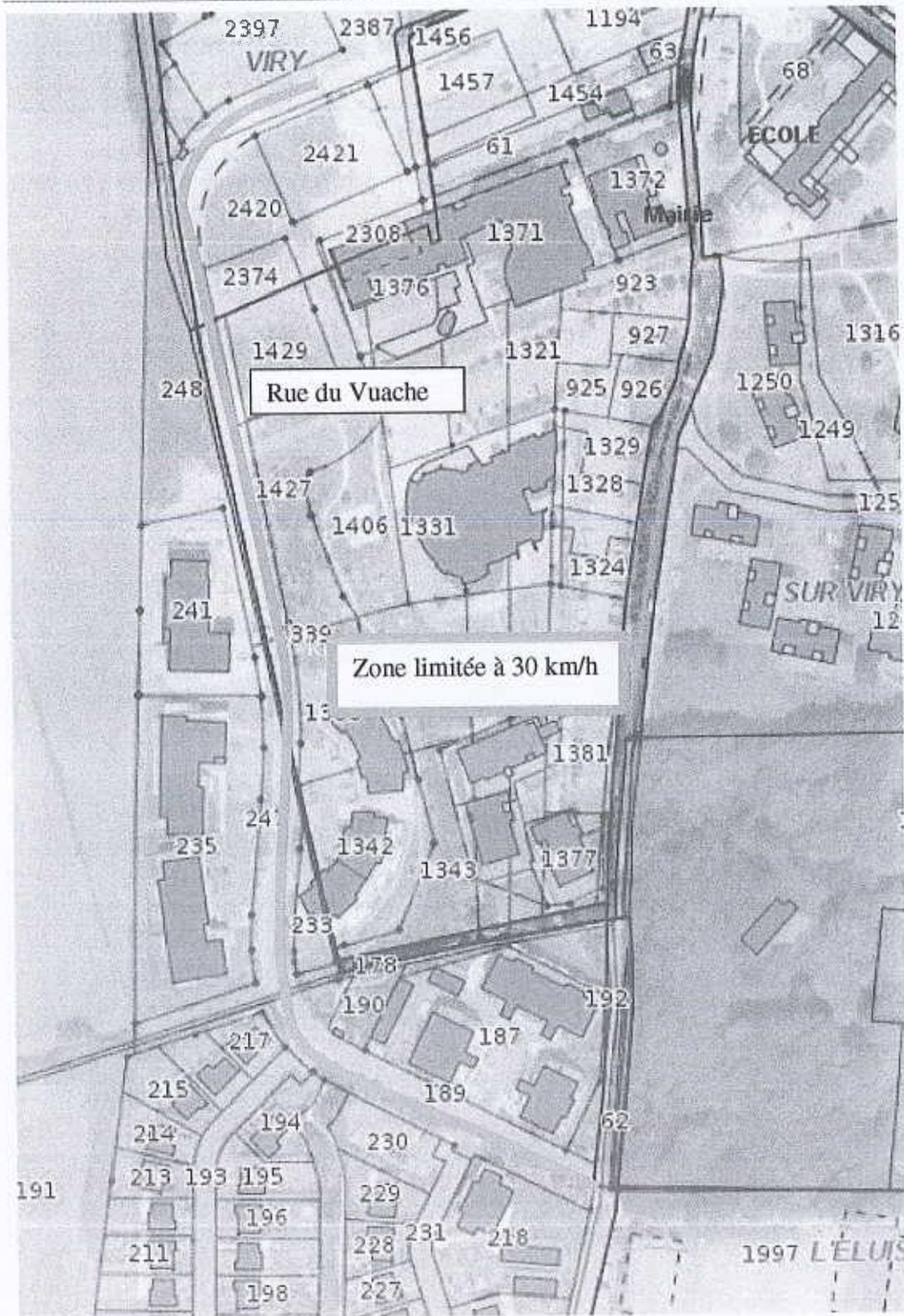
Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>8.3 - Voirie</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Transmis au contrôle de légalité le <b>11 JAN. 2018</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le <b>- 8 JAN. 2018</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Arrêté municipal de portée générale</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le <b>11 JAN. 2018</b> (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'administration ».</p>	







## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2018-007

Portant réglementation de la circulation  
Allée des Tilleuls du 15 janvier 2018 au 16 février 2018  
Entreprise GRUAZ J. et Fils

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise GRUAZ J. ET FILS basée à BEAUMONT (74160) pour réaliser le raccordement au réseau eaux usées de la construction de M. CAILLOT Baptiste, allée des Tilleuls, hameau de la Côte, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise GRUAZ J. ET FILS,

**ARRÊTÉ :****Article 1**

La circulation sera temporairement réglementée sur l'allée des Tilleuls, au niveau du croisement avec la route de la Côte (RD 34). Cette réglementation sera applicable **du lundi 15 janvier 2018 au vendredi 16 février 2018**.

**Article 2**

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- **Circulation en demi-chaussée par alternat manuel à l'aide de piquets K 10,**
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner au niveau du chantier.

**Article 3**

Une réfection provisoire de chaussée avec mise en œuvre d'une couche d'enrobé à froid de 3 cm minimum devra être effectuée une fois les tranchées remblayées, et avant le rétablissement de la circulation. Cette réfection de tranchée temporaire devra être suivie dans les meilleurs délais par une reprise en enrobés à chaud.

**Article 4**

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise GRUAZ J. ET FILS.

**Article 5**

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

**Article 6**

Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

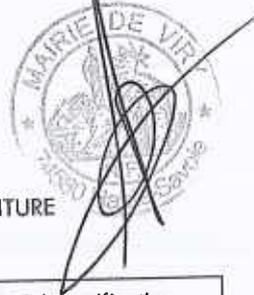
**Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- la Communauté de Communes du Genevois, département « eaux et assainissement »,
- l'entreprise GRUAZ J. ET FILS.

VIRY, le 08 janvier 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le - 8 JAN. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 15 JAN. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 15 JAN. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Par délégation du Maire, Le Maire,</p>  <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-010

portant permission de voirie Allée des Tilleuls  
Entreprise GRUAZ J. et Fils

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu la demande en date du 08 janvier 2018 par laquelle l'entreprise GRUAZ J. et Fils basée à BEAUMONT (74160) pour le compte de la Communauté de Communes du Genevois, demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC, Allée des Tilleuls, hameau de la Côte, en agglomération, Commune de VIRY,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des lieux,

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : branchement EU de la villa de M. CAILLOT Baptiste à l'allée des Tilleuls, hameau de la Côte, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**Prescriptions techniques particulières**

Les tranchées devront être exécutées selon l'annexe technique jointe. L'allée des Tilleuls est considérée en structure légère **selon l'annexe jointe**.

**Sécurité et signalisation de chantier**

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

**Implantation ouverture de chantier et recolement**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 1 mois.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'entrepreneur préviendra les services techniques de la commune 48 heures avant l'ouverture du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au 15 janvier 2018.

**Article 2 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers. L'entretien de l'ouvrage lui incombe entièrement.

Le délai de garantie est de un an à compter de la date de recolement des travaux. Pendant ce délai, le titulaire assurera l'entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée au droit de la tranchée.

**Article 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté - Remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

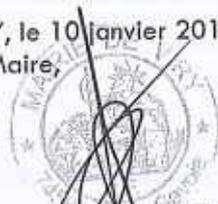
Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 20 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

**Le pétitionnaire sera tenu de renouveler son autorisation avant la date d'échéance de la présente permission de voirie.**

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité les lieux seront remis en état sans délai.

VIRY, le 10 janvier 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

DIFFUSIONS

- Entreprise GRUAZ J. et Fils
- Communauté de Communes du Genevois

ANNEXE

- Annexe guide technique „Réalisation et remblayage des tranchées sur chaussées“

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Territorial Routier ci-dessus désigné.  
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 10 JAN. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 15 JAN. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-011

Portant réglementation de la circulation au chef-lieu  
Le 15 janvier 2018 pour la dépose  
des illuminations de fin d'année

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment son livre IV,

Vu la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

Vu le décret du 03 juin 2009, modifié le 31 mai 2010, classant la RD1206 dans le réseau des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

Vu l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire »,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental 74 en date du 09 janvier 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des voies communales notamment rue du Marronnier et place Gérard Bochet ainsi que des voies départementales en agglomération (RD 1206, RD 992 et RD 118), afin de permettre la dépose des illuminations de fin d'année le 15 janvier 2018,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et des agents communaux,

**ARRÊTE :**

**Article 1**

La rue du Marronnier sera interdite ponctuellement à la circulation **le lundi 15 janvier 2018**, durant le laps de temps nécessaire à la dépose des illuminations de fin d'année.

**Article 2**

Durant cette même période, rue du Marronnier, quatre places de stationnement seront réservées au camion-nacelle. Il s'agit des deux premières places situées face au « café du commerce » et des deux emplacements destinés aux livraisons.

**Article 3**

Le long des voies communales, rue du Marronnier et place Gérard Bochet, et des routes départementales RD 1206, RD 992 et RD 118, routes de Saint Julien, de Frangy et de la Gare, la circulation se fera en chaussée rétrécie avec mise en œuvre d'un alternat manuel pendant la pose et l'installation des illuminations.

**Article 4**

La signalisation temporaire, conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place et déposée par les services techniques municipaux.

**Article 5**

Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur des services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- à la police pluricommunale du Vuache,
- au Conseil départemental de Haute-Savoie.

VIRY, le 10 janvier 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le    10 JAN 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le    10 JAN. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le    10 JAN. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-012

Portant règlement général du marché hebdomadaire

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

**VU** le code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** le code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 2224-18 et suivants relatifs à la réglementation sur les marchés ;

**VU** l'article R 610-5 du code pénal relatif à la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le décret et arrêtés de police ;

**VU** l'article R 664-3 du code pénal relatif aux violations des dispositions réglementant les professions exercées dans les lieux publics ;

**VU** l'arrêté du 09 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs ;

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil Municipal de VIRY en date du 22 mars 2017 portant création d'un marché alimentaire hebdomadaire ;

**CONSIDERANT** que le Maire est chargé de la Police Municipale et plus particulièrement d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la salubrité publique et la tranquillité publique lors de rassemblement de personnes ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre des mesures nécessaires afin d'assurer l'approvisionnement des marchés, la protection des consommateurs, la sécurité et la commodité de la circulation sur le marché et les abords ;

**CONSIDERANT** la délibération du 20 septembre 2016 portant tarification de l'occupation du domaine public ;

**ARRÊTE :**

**But du règlement**

- 1- Déterminer les emplacements à occuper par les diverses catégories de commerçants et usagers,
- 2- Fixer les conditions d'installation de ces commerçants,
- 3- Veiller aux respects des droits de la perception des droits d'occupation du sol communal les jours de marché par les commerçants étalagistes, marchands forains, revendeurs, producteurs, etc.....
- 4- Réglementer la circulation et le stationnement sur les marchés,
- 5- Rappeler aux commerçants concernés par l'alimentation qu'ils sont soumis à l'arrêté ministériel du 09 mai 1995, réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur, JO du 16.05.1995.

**Article 1**

Le marché de la commune de VIRY a lieu sur la Place des Aviateurs.

Le marché aura lieu tous les samedis.

**Le stationnement de tous les véhicules, à l'exception des marchands ambulants, est interdit « Place des Aviateurs », le samedi de 06h00 jusqu'à 13h00.**

La mise en place se fera à partir de **06h00** pour les abonnés.

Toute installation est interdite avant.

L'ouverture du marché est fixée à **08h00** et la fermeture à **13h00**.

**Pour les non abonnés, ils devront attendre les instructions de l'agent placier pour s'installer.**

**Les emplacements doivent être débarrassés et rendus libres et propres à 13h00.**

Les déchargements et rechargements auront lieu en dehors des heures d'ouverture au public pour les abonnés.

## **Article 2**

Le fonctionnement du marché de la commune de VIRY est soumis au contrôle d'une commission présidée par le Maire comprenant, en outre, un membre désigné par le Conseil Municipal, et son représentant, le ou les placiers, et un délégué titulaire (un suppléant) désigné par les organisations professionnelles des marchands fréquentant le marché de VIRY.

En cas d'empêchement d'un ou plusieurs délégués, ceux-ci pourront être remplacés par un suppléant qui aura été désigné dans les mêmes conditions.

La commission aura pour mission de donner son avis sur les différends pouvant exister dans l'application du présent règlement, ainsi que sur les conflits qui pourraient surgir entre le régisseur du marché et les marchands ou sur toutes autres causes concernant le marché.

Cette commission qui se réunira une fois par an, laisse entières les prérogatives du Maire qui conserve tous les droits de police lui appartenant en vertu des lois et règlements.

## **Article 3 - Attribution des emplacements**

### **A - Généralités**

Quel que soit le type d'emplacement considéré, il concerne une parcelle du domaine public communal, et, de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable. Pour la même raison, la législation sur la propriété commerciale ne leur est pas applicable.

Il est interdit de louer, prêter, céder, vendre tout ou partie d'un emplacement ou de le renégocier d'une manière quelconque.

**Un changement de place ne pourra être effectué sans l'accord express de l'agent placier.**

Le Conseil Municipal pourra décider de déplacer ou modifier tout ou partie du marché et apporter toute transformation au régime d'occupation des places, sans que les occupants puissent s'y opposer ou prétendre à une indemnité quelconque.

Un passage de trois mètres au minimum par allée de cheminement piétons sera respecté et ne sera entravé par aucun dispositif de type parasol, auvent, pancarte, etc.... afin de permettre le passage des véhicules de sécurité.

Les véhicules des commerçants sont tolérés sur le marché, uniquement sur leur emplacement.

Les autres véhicules sont acceptés, sous réserve qu'ils n'entravent pas la circulation et la sécurité des usagers. (camion de déménagement)

### **B - Règles d'attribution**

Les règles d'attribution des emplacements sur le marché sont fixées par le Maire en se fondant sur les motifs tirés de l'ordre public et de la meilleure occupation du domaine public.

L'attribution des emplacements sur le marché s'effectue en fonction du commerce exercé, des besoins du marché, de l'assiduité sur le marché par les professionnels exerçant déjà et à l'ancienneté.

Les emplacements sont attribués par rapport à l'ancienneté, sous réserve que les professionnels soient en mesure de fournir les documents attestant de leurs qualités définies ci-après, article 7.

Toute contestation à ce propos sera examinée en Commission du Marché (la charge de la preuve appartient au contestataire).

**Pour les emplacements réservés, l'installation se fera à 8h00, dernier délai.**

Toutefois le maire peut attribuer en priorité un emplacement à un commerçant exerçant une activité qui ne serait plus présente sur le marché ou de manière insuffisante, afin de maintenir l'équilibre de l'approvisionnement du marché.

Le candidat ayant été autorisé par le Maire à exercer son activité sur le marché se conformera aux instructions de l'agent placier avant toute installation.

### **C - Autorisation valable pour un seul emplacement**

Un professionnel et/ou son conjoint collaborateur ne peuvent avoir qu'un seul emplacement sur le même marché.

### **D - Retrait de l'autorisation**

Le retrait de l'autorisation d'occupation d'un emplacement pourra être prononcé par le Maire, notamment en cas de :

- infractions habituelles et répétées aux dispositions du présent règlement, ces infractions ayant fait l'objet d'un avertissement et, le cas échéant, d'un procès-verbal de contravention ;
- de comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique ;
- le non-paiement de l'abonnement semestriel ;
- la contravention à la législation sur les assurances.

#### **E - Emplacement inoccupé**

L'inoccupation, plus de deux samedis consécutifs, sans justificatif, en partie ou en totalité, par le titulaire d'une autorisation pourra entraîner la perte de la place et de son ancienneté.

Aucune indemnité et aucun remboursement des droits de place ne seront versés, après constat de vacance effectué par l'autorité compétente. Ces emplacements feront l'objet d'une nouvelle attribution.

Pour que les congés ne soient pas comptés comme absence, il est impératif que le commerçant concerné fasse savoir une semaine à l'avance **les dates de ses congés qui devront être adressées par écrit à l'agent placier ou à la mairie.**

#### **F - Emplacement définis**

Les emplacements ne peuvent être occupés que par les titulaires, leur conjoint collaborateur et leurs employés. Le titulaire d'un emplacement doit pouvoir à tout moment répondre devant l'autorité municipale de la tenue de son emplacement et des personnes travaillant pour lui.

Un plan du marché avec les emplacements sera joint au règlement. L'emplacement ne peut excéder 12 mètres linéaires, à compter de la date d'exécution du présent arrêté, sauf maintien des droits acquis.

Les installations devront être disposées de façon à ne pas masquer les bancs. Les penderies ne pourront être installées à moins d'un mètre de l'alignement des bancs.

Chaque emplacement et métrage doivent être strictement respectés, sous peine des sanctions prévues à l'article 9 - K.

#### **G - Changement d'activité**

En pareil cas, le commerçant doit pouvoir changer d'activité à condition d'en informer le Maire qui jugera de l'attribution ou non d'un nouvel emplacement. Tout manquement à cette disposition pourra être sanctionné.

Toute entente postérieure à l'attribution d'un emplacement qui aurait pour but de dissimuler le transfert d'activité en utilisant l'emplacement d'une autre personne (physique ou morale) entraînera automatiquement le retrait de l'autorisation précédemment accordée.

#### **H - Tarification**

Toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement des droits de place votés par le Conseil Municipal. Leur tarification est fixée chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Toute fraction de mètre linéaire est considérée comme un mètre. Toute occupation du domaine public, même de très courte durée, sera facturée dès lors que le fait générateur est constitué.

Pour les non abonnés, une facture sera établie par les services comptables de la mairie de VIRY et adressé au commerçant concerné.

#### **I - Refus de paiement**

Le défaut ou le refus de paiement des droits de place entraînera l'éviction du professionnel concerné, sans préjudice des poursuites exercées par la commune.

#### **J - Assurance**

Les usagers ont l'obligation de contracter une assurance professionnelle en responsabilité civile pour les risques inhérents à l'exercice de leur activité commerciale sur le domaine public.

Les bénéficiaires d'un emplacement installent leur étalage à leurs risques et périls.

En cas d'accidents ou dommages de toute nature qui pourraient survenir au bénéficiaire, à son personnel ou à ses biens pour quelle cause que ce soit, aucune responsabilité ne pourra être retenue, ni de recours engagé contre la commune de VIRY. Seul le bénéficiaire assumera les charges et les conséquences d'un sinistre pour lequel il serait mis en cause.

Le commerçant devra être en conformité avec la législation en vigueur au niveau des assurances. Le fait de réclamer un emplacement emporte automatiquement que le commerçant atteste qu'il est en conformité avec ladite législation. Sa responsabilité sera donc engagée dans le cas contraire et son éviction du marché automatique.

#### **Article 4 - Les emplacements pour les abonnés**

Le Maire a toute compétence pour modifier l'attribution de l'emplacement pour des motifs tenant à la bonne administration du marché. Les abonnés ne peuvent ni prétendre à l'obtention d'une indemnité ni s'opposer à ces modifications.

Tout abonné qui souhaite changer d'emplacement, même occasionnellement, doit obtenir l'accord de l'agent placier et acquitter le montant le droit de place correspondant à ce nouvel emplacement.

La redevance due au titre de ce nouvel abonnement ne se substitue pas à la redevance due pour l'emplacement laissé momentanément vacant.

En cas de demande de changement d'emplacement, il sera tenu compte de l'ancienneté de l'abonnement ou de la demande.

#### **A - Paiements**

Les abonnements sont payables semestres à échoir et devront être acquittés au plus tard le 15 du deuxième mois de chaque semestre. Le non-paiement à cette date entraîne l'éviction du marché, avec pour l'abonné la perte de la place et de l'ancienneté.

Le montant du semestre ou de l'année est dû dans son intégralité quelles que soient les raisons invoquées par l'usager. **Aucun remboursement des droits de place, même partiellement, ne sera accordé en cas d'abandon de la place avant l'échéance de l'abonnement.**

#### **B - Renouvellement abonnement**

Le renouvellement de l'abonnement a lieu par tacite reconduction sous réserve :

- d'avoir réglé ses droits de place comme indiqué ci-dessus,
- d'avoir adressé en Mairie les pièces réglementaires actualisées mentionnées à l'article 8, avant le 31 janvier de chaque année.

#### **C - Fin abonnement**

L'abonnement prend fin dans les cas suivants :

- emplacement attribué à un abonné dont les droits n'ont pas été acquittés au 15 du deuxième mois du semestre en cours, avec perte de la place et de l'ancienneté ;
- renoncement express à l'abonnement ;
- cessation d'activité ;
- cas de sanctions prévues à l'article 9 – K.

L'abonné désireux de résilier son abonnement doit aviser la Mairie de son intention un mois avant la fin d'un semestre par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **D - Dépôt de candidature pour un abonnement**

Toute personne désirant obtenir un emplacement d'abonné sur le marché doit déposer une demande écrite à la Mairie. Cette demande doit obligatoirement mentionner :

- les noms et prénoms du postulant,
- sa date et son lieu de naissance,
- son adresse,
- l'activité précise exercée,
- les justificatifs professionnels,
- la nature de sa vente, le métrage linéaire souhaité.

#### **Article 5 - Les emplacements pour les passagers**

**Les emplacements passagers sont constitués des emplacements définis comme tels dans le présent règlement.**

**L'attribution des places disponibles se fait à 8h00.**

**Les emplacements disponibles au nombre de deux sont attribués par tirage au sort si nécessaire.** Ils ne sont attribués qu'aux personnes justifiant de l'un des documents prévus à l'article 7 ci-après. Les emplacements passagers sont payables à la journée par facturation de la commune.

#### **Article 6 - Les pièces à fournir**

**Le marché est ouvert aux professionnels dans la limite des places disponibles, après la vérification par l'agent placier de la régularité de la situation du postulant, qu'il soit abonné ou passager, (Liste des documents à présenter par les passagers sera transmise au placier.)**

#### **Article 7 - Liste de présence**

Un registre de présence sera tenu par le placier.

#### **Article 8 - Règlementation, hygiène et sécurité**

##### **A - Appareils de chaleur**

**Il est interdit d'utiliser des moyens de chauffage non agréés ainsi que des moyens de chauffage électrique de type radian ou radiateur.**

**Il est également interdit de faire brûler ou de consumer n'importe quel produit, à quelque fin que ce soit, susceptible d'incommoder les passants ou le voisinage.**

#### **B - Nuisances sonores**

**L'usage de tout porte-voix, haut-parleur ou autre média propre à diffuser de la musique, de la parole ou des bruits, que ce soit en poste fixe ou mobile, est interdit. Les comportements publicitaires vocaux faits à haute voix sont également interdits. Les commerçants qui vendent des CD, DVD et K7 sont tolérés à utiliser du matériel sonore dans la limite où cela n'entraîne pas une gêne pour les autres commerçants.**

#### **C - Dégradations**

Il est expressément défendu :

- de planter des clous aux arbres, d'écraser les plantations, d'y attacher des cordes, d'y suspendre des objets ou de les endommager d'une manière quelconque ;
- de faire des trous ou scellement au sol et d'y poser quoi que ce soit pouvant, d'une manière générale, en causer la dégradation, ainsi les véhicules devront être muni d'un système permettant d'éviter les fuites d'huile moteur. Tout aménagement spécial devra être validé par la municipalité.

#### **D - Animaux**

La vente d'animaux domestiques est interdite. Les animaux domestiques des commerçants sont tolérés dans la mesure où ils restent attachés. Tout incident causé par lesdits animaux sera de la responsabilité du commerçant.

#### **E - Propreté**

Les emplacements doivent rester propres durant toute la durée du fonctionnement du marché. Il est interdit de détériorer l'espace et de porter atteinte aux végétaux environnants et au mobilier urbain.

Les camions magasin ou véhicules autorisés à stationner sur les espaces bétonnés du marché devront obligatoirement être munis d'un système évitant toute souillure des sols, notamment pertes d'huiles ou similaires.

Les activités de rôtisserie/cuisson, les marchands d'olives ou de tout autre produit ou aliment oléagineux (huile, graisse...) devront obligatoirement disposer une protection imperméable au sol sous la totalité de leur emplacement.

Le lavage des rôtisseries et autres installations de cuisson est interdit sur les marchés.

Les professionnels installés sur le marché devront respecter la législation et la réglementation concernant leur profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène, d'information du consommateur, ainsi que celles de l'arrêté du 25 avril 1995 sur la vente des vêtements usagés, et de loyauté afférentes à leurs produits.

Tout marchand doit respecter la réglementation sanitaire départementale en vigueur.

Le non-respect de ces dispositions est susceptible d'entraîner l'application de sanction à l'égard des contrevenants.

Il est interdit de laver les fruits, légumes, le linge, ni déverser des résidus liquides dans les massifs floraux.

#### **F - Gestion des déchets**

Les commerçants sont tenus de laisser leur emplacement propre et veiller au maintien de propreté de l'espace public au droit de leur étal.

Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux après leur départ.

**Les commerçants devront repartir avec leurs déchets.**

Il est strictement interdit de jeter les sachets plastiques ou autres déchets au sol.

#### **G - Instruments de mesures et matériels électriques**

Chaque commerçant détaillant doit être pourvu de balances, mesures et poids légaux nécessaires. Ces instruments doivent être en état constant de propreté et contrôlés régulièrement conformément aux textes en vigueur par les Services des Poids et Mesures.

Tout système de branchement électrique doit se conformer aux normes européennes en vigueur, être en bon état de fonctionnement et respecter les puissances acceptées par les bornes électriques du marché.

#### **H - Jeux interdits**

Le marché est interdit à tous jeux de hasard et d'argent, tels que les loteries de poupées, la vente de sachets de marchandises contenant des billets ouvrant droit à une loterie (sauf de promotion commerciale).

#### **I - Mendicité**

Est interdite la mendicité sous toutes ses formes.

#### **J - Modification, suppression du marché**

Si, pour des motifs tirés de l'intérêt général, la modification ou la suppression partielle ou totale du marché est décidée par délibération du Conseil Municipal, après consultation des organisations professionnelles intéressées, la suppression des emplacements ne pourra donner lieu à aucun remboursement des dépenses que les titulaires de l'autorisation d'occupation du domaine public auront pu engager.

Si, par suite de travaux liés au fonctionnement du marché, des professionnels se trouvent momentanément privés de leur place, il leur sera, dans la mesure du possible, attribué un autre emplacement par priorité.

#### **K - Pouvoir du Maire**

Le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, a faculté d'exclure toute personne troublant l'ordre public.

#### **L - Sanction**

Les infractions au présent règlement sont susceptibles de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux, sans préjudice des mesures administratives auxquelles elles peuvent donner lieu.

**Après un premier, puis un deuxième avertissement écrit, tous deux restés sans effet, un troisième avertissement écrit sera notifié, entraînant automatiquement une exclusion du marché pour trois samedis consécutifs.**

Lorsque la gravité des faits sera avérée, une procédure d'urgence sera appliquée : la suspension immédiate du commerçant sera prononcée et une réunion en urgence de la Commission du Marché statuera sur l'exclusion temporaire ou définitive du commerçant incriminé. L'exclusion ne suspend pas le paiement de l'emplacement.

Toute personne installée sans autorisation préalable confirmée par l'agent placier sera en infraction au présent règlement et s'expose à des poursuites conformément à la réglementation en vigueur (exclusion, procès-verbal, poursuites judiciaires).

#### **Article 9**

Monsieur le Maire ainsi que les services placés sous leur autorité, sont chargés de l'application du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois,
- Monsieur le Président du Syndicat des Commerçants non Sédentaires de la Haute Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valleiry,
- Le service de la Police Municipale Pluricommunale du Vuache,
- Les services municipaux concernés.

VIRY, le 10 janvier 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>3.5 - Autres actes de gestion du domaine public</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmis le <b>10 JAN. 2018</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le <b>10 JAN. 2018</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le <b>10 JAN. 2018</b> (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,</p>  <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-013

portant permission de voirie route du Pontet  
GAEC Les Chênes Clairs – M. TREMBLAIS Alain

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu la demande en date du 18 décembre 2017 par laquelle M. TREMBLAIS Alain, représentant la GAEC Les Chênes Clairs à VIRY, demande L'AUTORISATION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC, Route du Pontet, hameau de Veigy, hors agglomération, Commune de VIRY,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des lieux,

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : pose d'un tuyau pour accès agricole à la parcelle cadastrée section ZB n° 182, lieu-dit „au Pralet“, hameau de Veigy, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**Prescriptions techniques particulières**

Le tuyau sera posé sur une longueur de 10 mètres en diamètre avec tête de sécurité aux extrémités. L'entretien sera effectué selon les conditions du règlement de voirie communale et notamment son article 15 joint en annexe.

**Sécurité et signalisation de chantier**

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

**Implantation ouverture de chantier et recolement**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 1 mois.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'entrepreneur préviendra les services techniques de la commune 48 heures avant l'ouverture du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au 15 janvier 2018.

**Article 2 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers. L'entretien de l'ouvrage lui incombe entièrement.

Le délai de garantie est de un an à compter de la date de recolement des travaux. Pendant ce délai, le titulaire assurera l'entretien permanent de la chaussée définitivement réconstituée au droit de la tranchée.

**Article 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté - Remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoicable, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 20 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

**Le pétitionnaire sera tenu de renouveler son autorisation avant la date d'échéance de la présente permission de voirie.**

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité les lieux seront remis en état sans délai.

VIRY, le 11 janvier 2018  
Le Maire,

André BONAVENTURE



DIFFUSIONS  
- Entreprise GAEC les Chênes Clairs

ANNEXE  
- Annexe „extrait du règlement de voirie communale - article 15“  
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Territorial Routier ci-dessus désigné.  
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 11 JAN. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 13 JAN. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 13 JAN. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2018-017

Portant réglementation de la circulation route de Sézegnin  
du 29 janvier 2018 au 02 mars 2018  
Entreprise GRUAZ J. et Fils

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise GRUAZ J. ET FILS basée à BEAUMONT (74160) pour réaliser les travaux sur le réseau d'eaux usées de la construction Mme GUINCHARD Alexia, route de Sézegnin, hameau de Malagny, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise GRUAZ J. ET FILS,

**ARRÊTE :**

**Article 1**

La circulation sera temporairement réglementée sur la route de Sézegnin, hameau de Malagny, en agglomération. Cette réglementation sera applicable du **lundi 29 janvier 2018 au vendredi 02 mars 2018 inclus.**

**Article 2**

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- Circulation en demi-chaussée par alternat manuel à l'aide de piquets K 10,
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner.

**Article 3**

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise GRUAZ J. ET FILS.

**Article 4**

En cas de de nécessité de réfection provisoire de chaussée, une mise en œuvre d'une couche d'enrobé à froid de 3 cm minimum devra être effectuée une fois les tranchées remblayées, et avant le rétablissement de la circulation. Cette réfection de tranchée temporaire devra être suivie dans les meilleurs délais par une reprise en enrobés à chaud.

**Article 5**

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

**Article 6**

Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- la Communauté de Communes du Genevois,
- l'entreprise GRUAZ J. ET FILS.

VIRY, le 23 janvier 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le <b>24 JAN. 2018</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le <b>25 JAN. 2018</b></p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le <b>25 JAN. 2018</b> (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire, André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-018

portant permission de voirie route de Sézegnin  
Entreprise GRUAZ J. et Fils

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu la demande en date du 19 janvier 2018 par laquelle l'entreprise GRUAZ J. et Fils basée à BEAUMONT (74160) pour le compte de la Communauté de Communes du Genevois, demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC, route de Sézegnin, hameau de Malagny, en agglomération, Commune de VIRY,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des lieux,

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : branchement EU de la villa de Mme GUINCHARD Alexia route de Sézegnin, hameau de Malagny, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**Prescriptions techniques particulières**

Les tranchées devront être exécutées selon l'annexe technique jointe. La route de Sézegnin est considérée en structure légère selon l'annexe jointe.

**Sécurité et signalisation de chantier**

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

**Implantation ouverture de chantier et recolement**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 1 mois.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'entrepreneur préviendra les services techniques de la commune 48 heures avant l'ouverture du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au 29 janvier 2018.

**Article 2 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers. L'entretien de l'ouvrage lui incombe entièrement.

Le délai de garantie est de un an à compter de la date de recolement des travaux. Pendant ce délai, le titulaire assurera l'entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée au droit de la tranchée.

**Article 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté - Remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 20 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

**Le pétitionnaire sera tenu de renouveler son autorisation avant la date d'échéance de la présente permission de voirie.**

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité les lieux seront remis en état sans délai.

VIRY, le 23 janvier 2018  
Le Maire,

André BONAVENTURE



DIFFUSIONS

- Entreprise GRUAZ J. et Fils
- Communauté de Communes du Genevois

ANNEXE

- Annexe guide technique „Réalisation et remblayage des tranchées sur chaussées“

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Territorial Routier ci-dessus désigné.  
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le <b>24 JAN. 2018</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le <b>25 JAN. 2018</b></p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le <b>25 JAN. 2018</b> (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-029

Portant réglementation de la circulation route du Pontet  
du 14 février 2018 au 23 février 2018  
Entreprise SALENDRE RESEAUX

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise SALENDRE RESEAUX basée à BELLEGARDE SUR VALSERINE (01200) pour réaliser les travaux de raccordement ENEDIS de la construction M. ALVES Flavio, Route du Pontet, hameau de Veigy, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise SALENDRE RESEAUX,

**ARRÊTE :**

**Article 1**

La circulation sera temporairement réglementée sur la route du Pontet, à l'angle avec l'allée du Courti, hameau de Veigy, en agglomération. Cette réglementation sera applicable du **mercredi 14 février 2018 au vendredi 23 février 2018 inclus.**

**Article 2**

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- **Circulation en demi-chaussée avec mise en place d'un alternat par feux tricolores,**
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Le passage des véhicules de transport scolaire et de collecte des ordures ménagères devra être assuré en permanence,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner au niveau de l'accès du chantier.

**Article 3**

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SALENDRE RESEAUX.

**Article 4**

En cas de de nécessité de réfection provisoire de chaussée, une mise en œuvre d'une couche d'enrobé à froid de 3 cm minimum devra être effectuée une fois les tranchées remblayées, et avant le rétablissement de la circulation. Cette réfection de tranchée temporaire devra être suivie dans les meilleurs délais par une reprise en enrobés à chaud.

**Article 5**

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

**Article 6**

Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

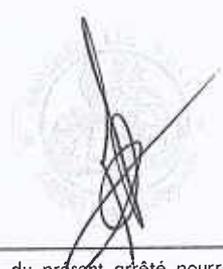
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- la Communauté de Communes du Genevois,
- ENEDIS,
- l'entreprise SALENDRE RESEAUX.

VIRY, le 29 janvier 2018  
Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le    30 JAN 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le    30 JAN. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le    30 JAN. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire, André BONAVENTURE</p> 	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2018-030

portant permission de voirie route du Pontet  
Entreprise SALENDRE RESEAUX

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu la demande en date du 26 janvier 2018 par laquelle l'entreprise SALENDRE RESEAUX basée à BELLEGARDE SUR VALSERINE (01200) pour le compte d'ENEDIS, demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC, route du Pontet, au niveau du carrefour avec l'allée du Courti, hameau de Veigy, située en agglomération, Commune de VIRY,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des lieux,

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Raccordement ENEDIS de la construction de M. ALVES Flavio, située allée du Courti, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**Prescriptions techniques particulières**

Les tranchées devront être exécutées selon l'annexe technique jointe. La route du Pontet est considérée en structure légère **selon l'annexe jointe**.

**Sécurité et signalisation de chantier**

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

**Implantation ouverture de chantier et recolement**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 1 mois.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'entrepreneur préviendra les services techniques de la commune 48 heures avant l'ouverture du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au 14/02/2018.

**Article 2 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers. L'entretien de l'ouvrage lui incombe entièrement.

Le délai de garantie est de un an à compter de la date de recolement des travaux. Pendant ce délai, le titulaire assurera l'entretien permanent de la chaussée définitivement réconstituée au droit de la tranchée.

**Article 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté - Remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 20 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

**Le pétitionnaire sera tenu de renouveler son autorisation avant la date d'échéance de la présente permission de voirie.**

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité les lieux seront remis en état sans délai.

VIRY, le 29 janvier 2018  
Le Maire,

André BONAVENTURE



DIFFUSIONS

- Entreprise SALENDRE RESEAUX
- ENEDIS

ANNEXE

- Annexe guide technique „Réalisation et remblayage des tranchées sur chaussées“

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Territorial Routier ci-dessus désigné.  
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le <b>30 JAN. 2018</b>, - <b>2 FEV. 2018</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le <b>2 FEV. 2018</b></p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p> 	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2018-032

Portant réglementation de la circulation  
route de Frangy le 08 février 2018  
Entreprise BOUYGUES E&S

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise BOUYGUES E&S basée à CHENE EN SEMINE (74270) pour réaliser le remplacement d'un candélabre accidenté, route de Frangy, au niveau du carrefour avec la rue du Domaine du Château, hameau de l'Eluiset, en agglomération,

Vu l'avis du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise BOUYGUES E&S,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1**

La circulation sera temporairement réglementée sur la RD 992 dite route de Frangy, au niveau du carrefour avec la rue du Domaine du Château, hameau de l'Eluiset, en agglomération. Cette réglementation sera applicable **le jeudi 08 février 2018**.

**Article 2**

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- **Circulation en demi-chaussée avec mise en place d'un alternat par feux tricolores, entre 9h et 16h.**
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner au niveau du chantier.

**Article 3**

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BOUYGUES E&S .

**Article 4**

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

**Article 5**

Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- la Communauté de Communes du Genevois,
- le Conseil Départemental de Haute-Savoie,
- l'entreprise BOUYGUES E&S.

VIRY, le 01 février 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le    02 FEV. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le    06 FEV 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le    06 FEV. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire) Par délégation du Maire, Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p> 	
<p><b>Voies de recours</b> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° **AR 2018-035**

Portant réglementation de la circulation route de Frangy (RD 992)  
Route de Fagotin et chemin de la Gabelle  
Entre le 19 février 2018 et le 02 mars 2018  
Entreprises EIFFAGE ENERGIE TELECOM et GREG INTERPHONIE

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 110-2 et L. 411-1 du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire »,

Vu l'avis favorable du Conseil Général en date du 02 février 2018,

Considérant la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM basée à PRINGY (74370) pour l'ouverture de chambres Telecom pour tirage de fibre optique le long de la route de Frangy (RD 992), route de Fagotin et chemin de la Gabelle, hameau de l'Eluisset, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM et de son sous-traitant GREG INTERPHONIE,

**ARRÊTE :**

**Article 1**

La circulation sera temporairement réglementée le long de la route de Frangy (RD 992), de la route de Fagotin et chemin de la Gabelle, hameau de l'Eluisset, en agglomération. Cette réglementation sera applicable **du lundi 19 février 2018 au vendredi 03 mars 2018 inclus**.

**Article 2**

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- **Circulation en demi-chaussée par alternat manuel à l'aide de piquets K 10,**
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Le passage des véhicules de transport scolaire et de collecte des ordures ménagères devra être assuré en permanence,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner au niveau de l'accès du chantier.

**Article 3**

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM ou son sous-traitant.

**Article 4**

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

**Article 5**

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- la Communauté de Communes du Genevois,
- l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM,
- l'entreprise GREG INTERPHONIE, sous-traitant.

VIRY, le 02 février 2018

Le Maire,

André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le    05 FEV. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le    13 JAN. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le    13 JAN 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire, André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-044

Portant réglementation de la circulation Chemin du Puits  
du 19 février 2018 au 23 février 2018  
Entreprise SALENDRE RESEAUX

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise SALENDRE RESEAUX basée à BELLEGARDE SUR VALSERINE (01200) pour réaliser les travaux de raccordement ENEDIS de la construction située au n° 37 chemin du Puits, hameau de Songy, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise SALENDRE RESEAUX,

**ARRÊTE :**

**Article 1**

La circulation sera temporairement réglementée au niveau du numéro 37 chemin du Puits, hameau de Songy, en agglomération. Cette réglementation sera applicable du **lundi 19 février 2018 au vendredi 23 février 2018 inclus.**

**Article 2**

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- **Circulation en demi-chaussée par alternat manuel à l'aide de piquets K 10,**
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Le passage des véhicules de transport scolaire et de collecte des ordures ménagères devra être assuré en permanence,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner au niveau de l'accès du chantier.

**Article 3**

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SALENDRE RESEAUX.

**Article 4**

Une réfection provisoire de chaussée avec mise en œuvre d'une couche d'enrobé à froid de 3 cm minimum devra être effectuée une fois les tranchées remblayées, et avant le rétablissement de la circulation. Cette réfection de tranchée temporaire devra être suivie dans les meilleurs délais par une reprise en enrobés à chaud.

**Article 5**

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

**Article 6**

Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- la Communauté de Communes du Genevois,
- ENEDIS,
- l'entreprise SALENDRE RESEAUX.

VIRY, le 06 février 2018  
Le Maire,

André BONAVENTURE



<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le <b>07 FEV. 2018</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le <b>07 FEV. 2018</b></p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le <b>07 FEV. 2018</b> (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire, André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2018-046

De voirie portant permission de voirie  
Chemin du Puits pour un branchement électrique  
Entreprise SALENDRE RESEAUX pour le compte d'ENEDIS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération n° DEL 2015-104 du 15 décembre 2015,

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 02 février 2018 par laquelle l'entreprise SALENDRE RESEAUX basée à BELLEGARDE SUR VALSERINE (01200), pour le compte d'ENEDIS, demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC, chemin du Puits, hameau de Songy, situé en agglomération, Commune de VIRY,

### ARRÊTE :

#### **Article 1 : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : travaux de raccordement électrique de la construction située au n° 37 chemin du Puits, hameau de Songy, conformément au plan joint en annexe, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivantes :

#### **Prescriptions techniques particulières**

Les tranchées devront être exécutées selon l'annexe technique jointe. Le chemin du Puits est considéré en structure légère **selon l'annexe jointe**.

#### **Sécurité et signalisation de chantier**

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

#### **Implantation ouverture de chantier et recolement**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 2 mois.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'entrepreneur préviendra les services techniques de la commune 48 heures avant l'ouverture du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au 19 février 2018.

#### **Article 2 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers. L'entretien de l'ouvrage lui incombe entièrement.

Le délai de garantie est de un an à compter de la date de récolement des travaux. Pendant ce délai, le titulaire assurera l'entretien permanent de la chaussée définitivement réconstituée au droit de la tranchée.

**Article 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté - Remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

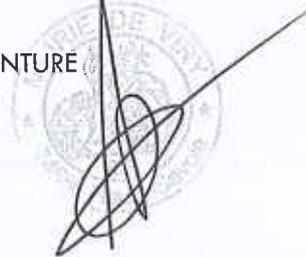
Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 20 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

**Le pétitionnaire sera tenu de renouveler son autorisation avant la date d'échéance de la présente permission de voirie.**

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité les lieux seront remis en état sans délai.

VIRY, le 07 février 2018  
Le Maire,

André BONAVENTURE



DIFFUSIONS

- Entreprise SALENDRE RESEAUX
- ENEDIS

ANNEXE

- Annexe guide technique „Réalisation et remblayage des tranchées sur chaussées“

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est Informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les Informations le concernant, auprès du Service Territorial Routier ci-dessus désigné. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le    07 FEV 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le    07 FEV. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>07 FEV 2018</p> <p>07 FEV. 2018</p> <p>07 FEV. 2018</p>
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	

CLIENT : HENNEBICO

COMMUNE : VIRY

OSR : 42750308

Coordonnées GPS :

N :

E :

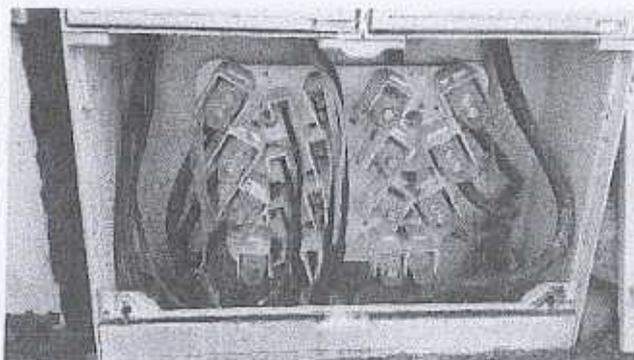
LIAISON A

LIAISON B



*Ne pas tracer sur le plan Sg le point de raccordement au réseau*

*\*\*Photo non*



**NATURE DU BRANCHEMENT :**

AERIEN

AEROSOUTERRAIN

SOUTERRAIN \*

Monophasé :  Triphasé :

Puissance souhaité : 12 kva

CONSUEL : OUI  NON

**LONGUEUR ET NATURE DU CABLE :**

LIAISON A : 23.0m

LIAISON B : 20.0m

**TERRASSEMENT :** Longueur total : 13.0m

Détail revêtement : sous enrobé

si > 36 mètres prévoir commande Proxi



**\* Branchement SOUT :**

L(Réseau) = M

L(Tangente) = M

L(Emergence) = M

Préférence à l'embranchement

Tangente

Emergence à créer



**Travaux ENEDIS :** Raccordement dans GFC. Pose borne Cibe en limite de propriété. Pose platine comptage sur la future parcel.

**Travaux Client :** Ramener tpc 90 à l'endroit de la futur borne Cibe. Construire la cloison. Pose platine comptage à l'intérieur. Faire signer la convention



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° **AR 2018-047**

Portant réglementation de la circulation rue des Entrepreneurs  
Du 12 février 2018 au 02 mars 2018 - Entreprise CECCON BTP

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise CECCON BTP basée à CRANG GEVRIER (74961) pour réaliser le terrassement pour l'alimentation électrique du bâtiment de la société SAVOY GRAINS, pour le compte d'ENEDIS le long de la rue des Entrepreneurs, en agglomération,

Vu la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux en date du 06 février 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise CECCON BTP,

**ARRÊTE :**

**Article 1**

La circulation sera temporairement réglementée rue des Entrepreneurs, au droit du bâtiment de la société SAVOY GRAINS. Cette réglementation sera applicable du **lundi 12 février 2018 au vendredi 2 mars 2018 inclus**.

**Article 2**

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- Circulation en chaussée rétrécie avec mise en place d'un sens prioritaire à l'aide de panneaux type B15/C18,
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser.

**Article 3**

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CECCON BTP.

**Article 4**

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

**Article 5**

Mme la Directrice Générale des Services, M. le directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- la Communauté de Communes du Genevois,
- ENEDIS,
- l'entreprise CECCON BTP.

Viry, le 07 février 2018

Le Maire,

André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le <b>07 FEV. 2018</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le <b>15 FEV. 2018</b></p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2018-048

portant permission de voirie rue des Entrepreneurs  
pour un branchement électrique  
Entreprise CECCON BTP pour le compte d'ENEDIS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu la demande en date du 06 février 2018 par laquelle l'entreprise CECCON BTP basée à CRAN GEVRIER (74961) pour le compte d'ENEDIS, demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC, rue des Entrepreneurs, ZAC des Grands Champs Sud, en agglomération, Commune de VIRY,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des lieux,

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : terrassement pour alimentation électrique des locaux de SAVOY GRAINS, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**Prescriptions techniques particulières**

Les tranchées devront être exécutées selon l'annexe technique jointe. La rue des Entrepreneurs est considéré en structure moyenne **selon l'annexe jointe**.

L'entreprise se conformera à l'annexe technique jointe pour la réfection des accotements.

**Sécurité et signalisation de chantier**

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

**Implantation ouverture de chantier et recolement**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 1 mois.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'entrepreneur préviendra les services techniques de la commune 48 heures avant l'ouverture du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au 12 février 2018.

**Article 2 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers. L'entretien de l'ouvrage lui incombe entièrement.

Le délai de garantie est de un an à compter de la date de récolement des travaux. Pendant ce délai, le titulaire assurera l'entretien permanent de la chaussée définitivement réconstituée au droit de la tranchée.

**Article 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté - Remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 20 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

**Le pétitionnaire sera tenu de renouveler son autorisation avant la date d'échéance de la présente permission de voirie.**

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité les lieux seront remis en état sans délai.

VIRY, le 07 février 2018  
Le Maire,

André BONAVENTURE

DIFFUSIONS

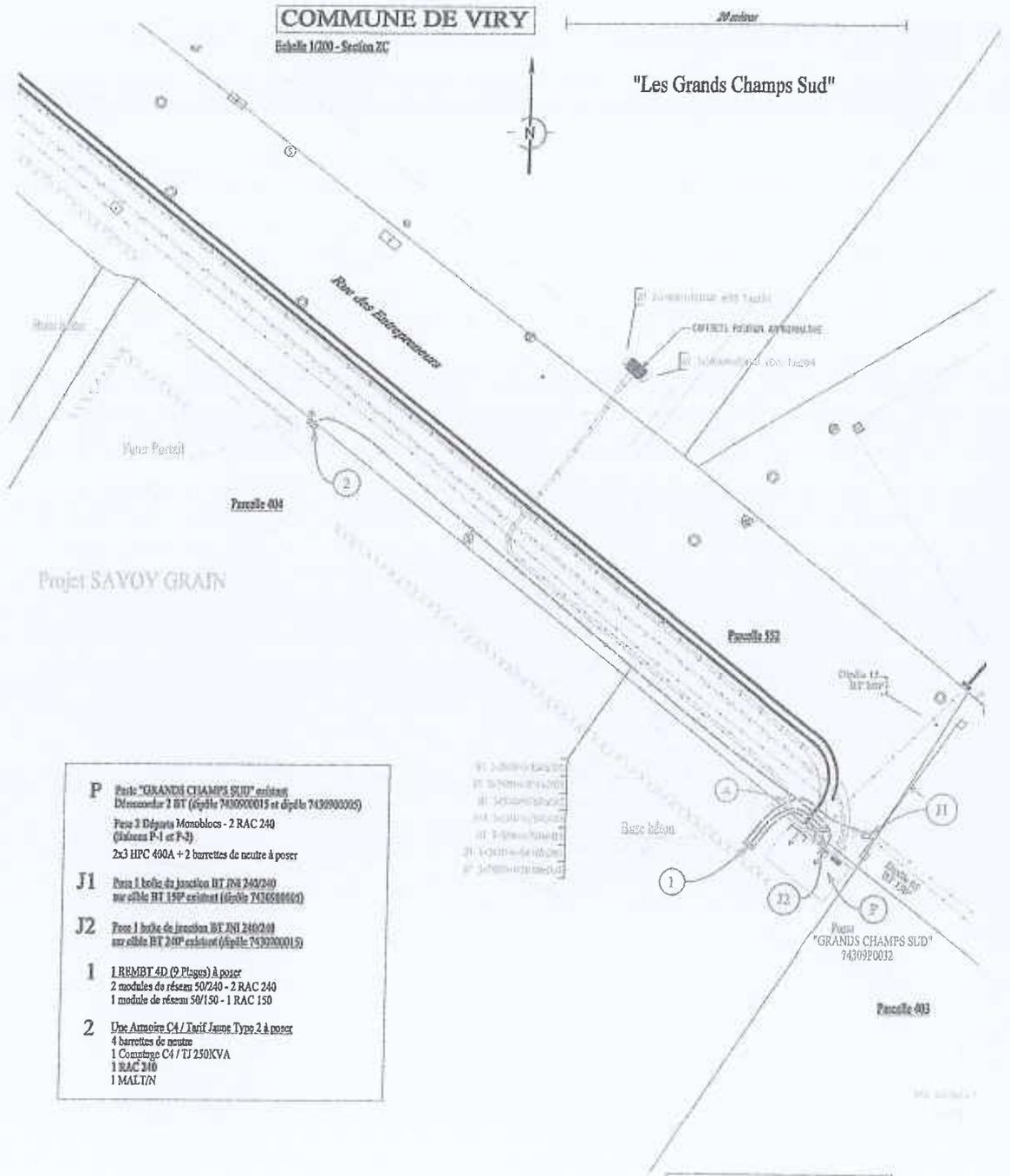
- Entreprise CECCON BTP
- ENEDIS

ANNEXE

- Annexe guide technique „Réalisation et remblayage des tranchées sur chaussées“

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Territorial Routier ci-dessus désigné.  
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 07 FEV. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 15 FEV. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



- P** Poste "GRANDS CHAMPS SUD" existant  
Dimensionner 2 BT (répète 7430900015 et répète 7430900025)  
Pose 2 Départs Monoblocs - 2 RAC 240  
(Niveau P-1 et P-3)  
2x3 HPC 400A + 2 barrettes de neutre à poser
- J1** Pose 1 boîte de jonction BT JN1 240/240  
sur câble BT 15P existant (répète 7430900024)
- J2** Pose 1 boîte de jonction BT JN1 240/240  
sur câble BT 24P existant (répète 7430900015)
- 1** 1 BRMBT 4D (2 Plages) à poser  
2 modules de réseau 50/240 - 2 RAC 240  
1 module de réseau 50/150 - 1 RAC 150
- 2** Une Armoire CA / Tarif Jaune Type 2 à poser  
4 barrettes de neutre  
1 Comptage C4 / TJ 250KVA  
1 RAC 240  
1 MALTIN

Valeur Moyenne de Réactivité : 38 Ohm.cm

Parcelle	Surface	Volume	Surface	Volume	Surface	Volume	Surface	Volume	Surface	Volume
001	100	1000	100	1000	100	1000	100	1000	100	1000
002	200	2000	200	2000	200	2000	200	2000	200	2000
003	300	3000	300	3000	300	3000	300	3000	300	3000
004	400	4000	400	4000	400	4000	400	4000	400	4000
005	500	5000	500	5000	500	5000	500	5000	500	5000
006	600	6000	600	6000	600	6000	600	6000	600	6000
007	700	7000	700	7000	700	7000	700	7000	700	7000
008	800	8000	800	8000	800	8000	800	8000	800	8000
009	900	9000	900	9000	900	9000	900	9000	900	9000
010	1000	10000	1000	10000	1000	10000	1000	10000	1000	10000

Position INDICATIVE des Bords CADASTRAUX après agrandissement  
Graphique de cadastre et nuage sur des POINTS "TAUX" existants  
Ces lignes ne peuvent être prises comme base d'implantation d'un projet qui nécessite la réalisation d'un levé cadastraire.



## ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-051

Portant réglementation de la circulation route de la Favorite et route de Fagotin pour des travaux d'élagage réalisés par les services communaux  
Du 14 février 2018 au 16 février 2018

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire »,

Vu la nécessité de réaliser des travaux d'élagage en bordure des routes de la Favorite et de Fagotin par les services techniques communaux, les 14, 15 et 16 février 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de la Commune,

### ARRÊTÉ :

#### Article 1

La route de Fagotin sera temporairement barrée à la circulation, au niveau du Pont des Ruttrits, **le mercredi 14 février 2018, de 13h30 à 16h45**. Une déviation sera mise en place par la route de Frangy (RD 992), et la route de la Côte (RD 18) et vice-versa.

#### Article 2

La route de la Favorite sera temporairement barrée à la circulation, **le jeudi 15 février 2018**. Une déviation sera mise en place par la route de la Côte, la route du Salève (RD 118) et la route de Fagotin, et vice-versa.

#### Article 3

La route de la Fagotin, au niveau de pont de Vaux, sera temporairement barrée à la circulation, **le vendredi 16 février 2018**. Une déviation sera mise en place par la route du Salève, la route de la Côte (RD 118), et la route de la Favorite et vice-versa.

#### Article 4

L'accès aux véhicules de secours et celui des riverains à leur habitation devra être maintenu en permanence.

#### Article 5

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par les services techniques communaux.

#### Article 6

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- le centre de secours de Saint Julien en Genevois,
- la police municipale de Viry,
- le Conseil Général,
- la Communauté de Communes du Genevois.

VIRY, le 12 février 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le <b>12 FEV 2018</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le <b>12 FEV. 2018</b></p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le <b>12 FEV. 2018</b> (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



## ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-058

Portant réglementation de la circulation chemin de la Férat  
du 05 mars 2018 au 13 mars 2018  
Entreprise SALENDRE RESEAUX

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise SALENDRE RESEAUX basée à BELLEGARDE SUR VALSERINE (01200) pour réaliser les travaux de raccordement ENEDIS de la construction située au 61 chemin de la Férat, hameau de Veigy, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise SALENDRE RESEAUX,

### A R R Ê T E :

#### Article 1

La circulation sera temporairement réglementée sur le chemin de la Férat au niveau du numéro 61, hameau de Veigy, en agglomération. Cette réglementation sera applicable du **lundi 05 mars 2018 au mardi 13 mars 2018 inclus**.

#### Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- **Circulation en demi-chaussée par alternat manuel à l'aide de piquets K 10,**
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner au niveau de l'accès du chantier.

#### Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SALENDRE RESEAUX.

#### Article 4

Une réfection provisoire de chaussée avec mise en œuvre d'une couche d'enrobé à froid de 3 cm minimum devra être effectuée une fois les tranchées remblayées, et avant le rétablissement de la circulation. Cette réfection de tranchée temporaire devra être suivie dans les meilleurs délais par une reprise en enrobés à chaud.

#### Article 5

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

#### Article 6

Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- la Communauté de Communes du Genevois,
- ENEDIS,
- l'entreprise SALENDRE RESEAUX.

VIRY, le 19 février 2018  
Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 19 FEV 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 19 FEV. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 19 FEV. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire, André BONAVENTURE</p> 	
<p><u>Voies de recours</u> : (( Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ).</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-059

portant permission de voirie chemin de la Férat  
Entreprise SALENDRE RESEAUX pour ENEDIS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu la demande en date du 12 février 2018 par laquelle l'entreprise SALENDRE RESEAUX basée à BELLEGARDE SUR VALSERINE (01200) pour le compte d'ENEDIS, demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC, chemin de la Férat n° 61, hameau de Veigy, en agglomération, Commune de VIRY,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des lieux,

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Raccordement électrique de la construction située au n° 61 chemin de la Férat, hameau de Veigy, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**Prescriptions techniques particulières**

Les tranchées devront être exécutées selon l'annexe technique jointe. Le chemin de la Férat est considéré en structure légère **selon l'annexe jointe**.

**Sécurité et signalisation de chantier**

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

**Implantation ouverture de chantier et recolement**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 1 mois.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'entrepreneur préviendra les services techniques de la commune 48 heures avant l'ouverture du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au 05 mars 2018.

**Article 2 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers. L'entretien de l'ouvrage lui incombe entièrement.

Le délai de garantie est de un an à compter de la date de récolement des travaux. Pendant ce délai, le titulaire assurera l'entretien permanent de la chaussée définitivement réconstituée au droit de la tranchée.

**Article 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté - Remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquable, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 20 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

**Le pétitionnaire sera tenu de renouveler son autorisation avant la date d'échéance de la présente permission de voirie.**

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité les lieux seront remis en état sans délai.

VIRY, le 19 février 2018  
Le Maire,



André BONAVENTURE

DIFFUSIONS

- Entreprise SALENDRE RESEAUX
- ENEDIS

ANNEXE

- Annexe guide technique „Réalisation et remblayage des tranchées sur chaussées“

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Territorial Routier ci-dessus désigné.  
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 19 FEV. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 19 FEV. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p> 	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-060

Portant réglementation de la circulation route des Auges, montée du Fort,  
Chemin des Diligences, chemin de la Fruitière, Montée du Puits,  
Chemin Sainte Catherine

Le 22 février 2018

Entreprise FAMY SAS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise FAMY SAS basée à CHATILLON EN MICHAILLE (01200) pour réaliser les travaux de sondages pour le compte de la société SAGE INGENIERIE, route des Auges, Montée du Fort, chemin des Diligences, chemin de la Fruitière, Montée du Puits, chemin Sainte Catherine, hameaux du Fort et de Songy, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise FAMY SAS,

**ARRÊTE :**

**Article 1**

La circulation sera temporairement réglementée sur la route des Auges, la Montée du Fort, le chemin des Diligences, le chemin de la Fruitière, la Montée du Puits, le chemin Sainte Catherine, hameaux du Fort et de Songy en agglomération. Cette réglementation sera applicable le **jeudi 22 février 2018**.

**Article 2**

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- **Circulation en demi-chaussée par alternat manuel à l'aide panneau B15/C18 lorsque la visibilité est conforme aux exigences de sécurité et mise en place d'un alternat par piquets K10 lorsque celle-ci est insuffisante,**
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner au niveau de l'accès du chantier.

**Article 3**

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise FAMY SAS.

**Article 4**

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

**Article 5**

Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- la Communauté de Communes du Genevois,
- la société SAGE INGENIERIE,
- l'entreprise FAMY SAS.

VIRY, le 20 février 2018  
Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le <b>21 FEV 2018</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le <b>21 FEV. 2018</b></p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le <b>21 FEV. 2018</b> (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire, André BONAVENTURE</p> 	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° **AR 2018-062**

Portant réglementation de la circulation route de Pommery  
du 26 février 2018 au 09 mars 2018  
Entreprise DUCREY TP

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

*Vu* le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-1,

*Vu* le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

*Vu* l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire »,

*Vu* la demande formulée par l'entreprise DUCREY TP basée à VIRY (74580) pour réaliser les travaux de branchement au réseau ORANGE de la construction située 62 impasse des Merles, pour le compte d'ORANGE, sur la route de Pommery, au niveau du carrefour avec l'impasse des Merles, hameau de Germagny, en agglomération,

*Considérant* la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise DUCREY TP,

**ARRÊTE :**

**Article 1**

La route de Pommery au droit de l'intersection avec l'impasse des Merles, sera temporairement barrée à la circulation **du lundi 26 février 2018 au vendredi 09 mars 2018 inclus, de 8h30 à 17h00** et alternat manuel en dehors de ces horaires, à l'aide de panneaux B15/C18.

**Article 2**

L'accès aux véhicules de secours et celui des riverains à leur habitation devra être maintenu en permanence.

**Article 3**

Une signalisation temporaire par le chemin des Sablons et la route de Germagny, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise DUCREY TP.

**Article 4**

Une réfection provisoire de chaussée avec mise en œuvre d'une couche d'enrobé à froid de 3 cm minimum devra être effectuée une fois les tranchées remblayées, et avant le rétablissement de la circulation. Cette réfection de tranchée temporaire devra être suivie dans les meilleurs délais par une reprise en enrobés à chaud.

**Article 5**

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

**Article 6**

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Ampiation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- la Communauté de Communes du Genevois,
- le Centre de Secours de Saint-Julien-en-Genevois,
- ORANGE,
- la société DUCREY TP.

VIRY, le 23 février 2018  
Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le <b>23 FEV. 2018</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le <b>- 5 MARS 2018</b></p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le <b>- 5 MARS 2018</b> (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire, André BONAVENTURE</p> 	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-063

De voirie portant permission de voirie route de Pommery  
Entreprise DUCREY TP pour le compte d'ORANGE

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération n° DEL 2015-104 du 15 décembre 2015,

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 21 février 2018 par laquelle l'entreprise DUCREY TP basée à VIRY (74580) demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC, route de Pommery, hameau de Germagny, situé en agglomération, Commune de VIRY,

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : travaux de branchement au réseau ORANGE de la construction située 62 impasse des Merles, à l'angle avec le carrefour route de Pommery, conformément au plan joint en annexe, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**Prescriptions techniques particulières**

Les tranchées devront être exécutées selon l'annexe technique jointe. La route de Pommery est considérée en structure légère selon l'annexe jointe.

**Sécurité et signalisation de chantier**

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

**Implantation ouverture de chantier et recolement**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 2 mois.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'entrepreneur préviendra les services techniques de la commune 48 heures avant l'ouverture du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au 26 février 2018.

**Article 2 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers. L'entretien de l'ouvrage lui incombe entièrement.

Le délai de garantie est de un an à compter de la date de récolement des travaux. Pendant ce délai, le titulaire assurera l'entretien permanent de la chaussée définitivement réconstituée au droit de la tranchée.

**Article 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté - Remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 20 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

**Le pétitionnaire sera tenu de renouveler son autorisation avant la date d'échéance de la présente permission de voirie.**

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité les lieux seront remis en état sans délai.

VIRY, le 23 février 2018  
Le Maire,

André BONAVENTURE



DIFFUSIONS

- Entreprise DUCREY TP
- ORANGE

ANNEXE

- Annexe guide technique „Réalisation et remblayage des tranchées sur chaussées“

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Territorial Routier ci-dessus désigné. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le    23 FEV. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le    - 5 MARS 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le    - 5 MARS 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	

**M. CANCELINHA OSORIO André Filipe**  
**Mme JESUS COSTA Vanessa**  
 Commune de VIRY - 74580

02.12.2016

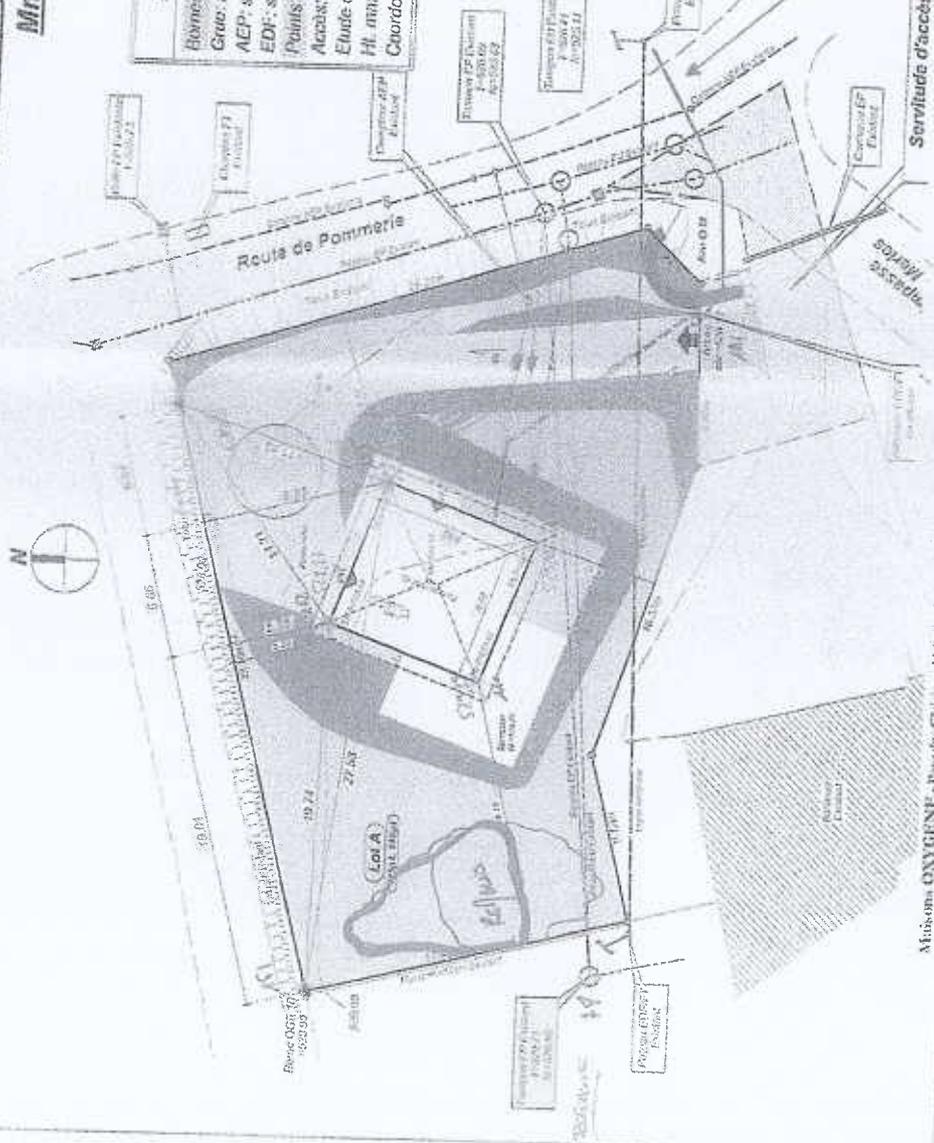
**Informations pour travaux**

Bornes (1 suite) attente bornage définitif  
 Gros accès Oit  
 ACP: sur terrah.  
 EDI: sur poteau.  
 Points d'nivelé: Tampon EU+EP+Borne  
 Aléas: RAS  
 Etude de sol: NON  
 Ht. max faillage = 3.00m/TN  
 Coordonnées GPS = 066°00'36"E / 46°46'26"N

Sous-sol = 527.46  
 Rez de jardin = 530.02  
 Ht. faillage / TN = 8.29m

Tranchée pour raccordement  
 vers PTT villa OSORIO  
 Largeur 0.35m  
 Profondeur 0.70m

P2M 1/200



Servitude d'accès pour

MUSONS - ONYGENIE - Parc des Gélins - H.A. de Viry - 74580 VIRY - HAUTE-SAOIE - Tél : 04 50 04 70 26 - Fax : 04 50 04 70 70 - www.maisonssysteme.com



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-064

Portant réglementation de la circulation route des Auges, montée du Fort, Allée Lipati, allée Marguerite, allée des Contamines, chemin des Diligences, Chemin de la Fruitière, chemin du Puits, chemin Sainte Catherine  
le 28 février 2018 - Société QUALICONSULT IMMOBILIER

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par la société QUALICONSULT IMMOBILIER basée à MEYTHET (74960) pour réaliser des forages pour diagnostic amiante avant travaux sur enrobés, pour le compte de la Communauté de Communes du Genevois, route des Auges, montée du Fort, allée Lipati, allée Marguerite, Allée des Contamines, chemin des Diligences, chemin de la Fruitière, chemin du Puits, chemin Sainte Catherine, hameaux du Fort et de Songy, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de la société QUALICONSULT IMMOBILIER,

**ARRÊTE :**

**Article 1**

La circulation sera temporairement réglementée route des Auges, montée du Fort, Allée Lipati, Allée Marguerite, Allée des Contamines, chemin des Diligences, chemin de la Fruitière, chemin du Puits, chemin Sainte Catherine, hameaux du Fort et de Songy en agglomération. Cette réglementation sera applicable du **le mercredi 28 février 2018**.

**Article 2**

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- **Circulation en demi-chaussée par alternat à l'aide de panneaux B15/C18 lorsque la visibilité est conforme aux exigences de sécurité et mise en place d'un alternat manuel par piquets K10 lorsque celle-ci est insuffisante,**
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner au niveau de l'accès du chantier.

**Article 3**

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par la société QUALICONSULT IMMOBILIER.

**Article 4**

Une réfection provisoire de chaussée avec mise en œuvre d'une couche d'enrobé à froid de 3 cm minimum devra être effectuée une fois les tranchées remblayées, et avant le rétablissement de la circulation.

**Article 5**

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

**Article 6**

Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- la Communauté de Communes du Genevois,
- la société QUALICONSULT IMMOBILIER.

VIRY, le 23 février 2018  
Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le <b>23 FEV. 2018</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le <b>26 FEV 2018</b></p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le <b>26 FEV. 2018</b> (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire, André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° **AR 2018-065**

Portant réglementation de la circulation route des Auges, montée du Fort, chemin des Diligences, Chemin de la Fruitière, chemin du Puits, chemin Sainte Catherine le 27 février 2018  
Entreprise AZURITE pour société SAGE INGENIERIE

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par la société SAGE INGENIERIE basée à GIERES (38010) pour réaliser des forages à la tarière mécanique, par l'entreprise AZURITE de BRESSON (38320), route des Auges, montée du Fort, chemin des Diligences, Chemin de la Fruitière, chemin du Puits, chemin Sainte Catherine, hameaux du Fort et de Songy, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise AZURITE,

**A R R Ê T É :**

**Article 1**

La circulation sera temporairement réglementée route des Auges, montée du Fort, chemin des Diligences, Chemin de la Fruitière, chemin du Puits, chemin Sainte Catherine, hameaux du Fort et de Songy en agglomération. Cette réglementation sera applicable **le mardi 27 février 2018**.

**Article 2**

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- **Circulation en demi-chaussée par alternat à l'aide de panneaux B15/C18 lorsque la visibilité est conforme aux exigences de sécurité et mise en place d'un alternat manuel par piquets K10 lorsque celle-ci est insuffisante,**
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner au niveau de l'accès du chantier.

**Article 3**

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AZURITE.

**Article 4**

Une réfection provisoire de chaussée avec mise en œuvre d'une couche d'enrobé à froid de 3 cm minimum devra être effectuée une fois les tranchées remblayées, et avant le rétablissement de la circulation.

**Article 5**

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

### Article 6

Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- la Communauté de Communes du Genevois,
- l'entreprise AZURITE,
- la société SAGE INGENIERIE.

VIRY, le 26 février 2018  
Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le    27 FEV 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le    28 FEV. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le    28 FEV. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire, André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-066

Portant réglementation de la circulation rue des Entrepreneurs  
Du 05 mars 2018 au 06 avril 2018 - Entreprise CECCON BTP

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise CECCON BTP basée à CRAN GEVRIER (74961) pour réaliser le passage en souterrain de réseau électrique pour le compte d'ENEDIS rue des Entrepreneurs, en agglomération,

Vu la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux en date du 23 février 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise CECCON BTP,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1**

La circulation sera temporairement réglementée rue des Entrepreneurs. Cette réglementation sera applicable du **lundi 05 mars 2018 au vendredi 06 avril 2018 inclus**.

**Article 2**

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- Circulation en chaussée rétrécie avec mise en place de feux tricolores,
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser.

**Article 3**

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CECCON BTP.

**Article 4**

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

**Article 5**

Mme la Directrice Générale des Services, M. le directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- la Communauté de Communes du Genevois,
- ENEDIS,
- l'entreprise CECCON BTP.

Viry, le 26 février 2018

Le Maire



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le    28 FEV. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le    28 FEV. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,</p> <p>28 FEV. 2018</p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><b>Voies de recours</b> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



## ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-067

portant permission de voirie rue des Entrepreneurs  
pour le passage en souterrain de réseau électrique  
Entreprise CECCON BTP pour le compte d'ENEDIS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu la demande en date du 06 février 2018 par laquelle l'entreprise CECCON BTP basée à CRAN GEVRIER (74961) pour le compte d'ENEDIS, demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC, rue des Entrepreneurs, ZAC des Grands Champs Sud, en agglomération, Commune de VIRY,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des lieux,

### ARRÊTÉ :

#### Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : terrassement pour passage de réseau électrique en souterrain, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

#### Prescriptions techniques particulières

Les tranchées devront être exécutées selon l'annexe technique jointe. La rue des Entrepreneurs est considéré en structure moyenne **selon l'annexe jointe**.

L'entreprise se conformera à l'annexe technique jointe pour la réfection des accotements.

#### Sécurité et signalisation de chantier

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

#### Implantation ouverture de chantier et recolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 1 mois.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'entrepreneur préviendra les services techniques de la commune 48 heures avant l'ouverture du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au 05 mars 2018.

#### Article 2 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers. L'entretien de l'ouvrage lui incombe entièrement.

Le délai de garantie est de un an à compter de la date de récolement des travaux. Pendant ce délai, le titulaire assurera l'entretien permanent de la chaussée définitivement réconstituée au droit de la tranchée.

**Article 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté - Remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 20 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

**Le pétitionnaire sera tenu de renouveler son autorisation avant la date d'échéance de la présente permission de voirie.**

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité les lieux seront remis en état sans délai.

VIRY, le 26 février 2018  
Le Maire,



André BONAVENTURE

DIFFUSIONS

- Entreprise CECCON BTP
- ENEDIS

ANNEXE

Annexe guide technique „Réalisation et remblayage des tranchées sur chaussées”

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est Informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Territorial Routier ci-dessus désigné.  
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le    28 FEV. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le    28 FEV. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	

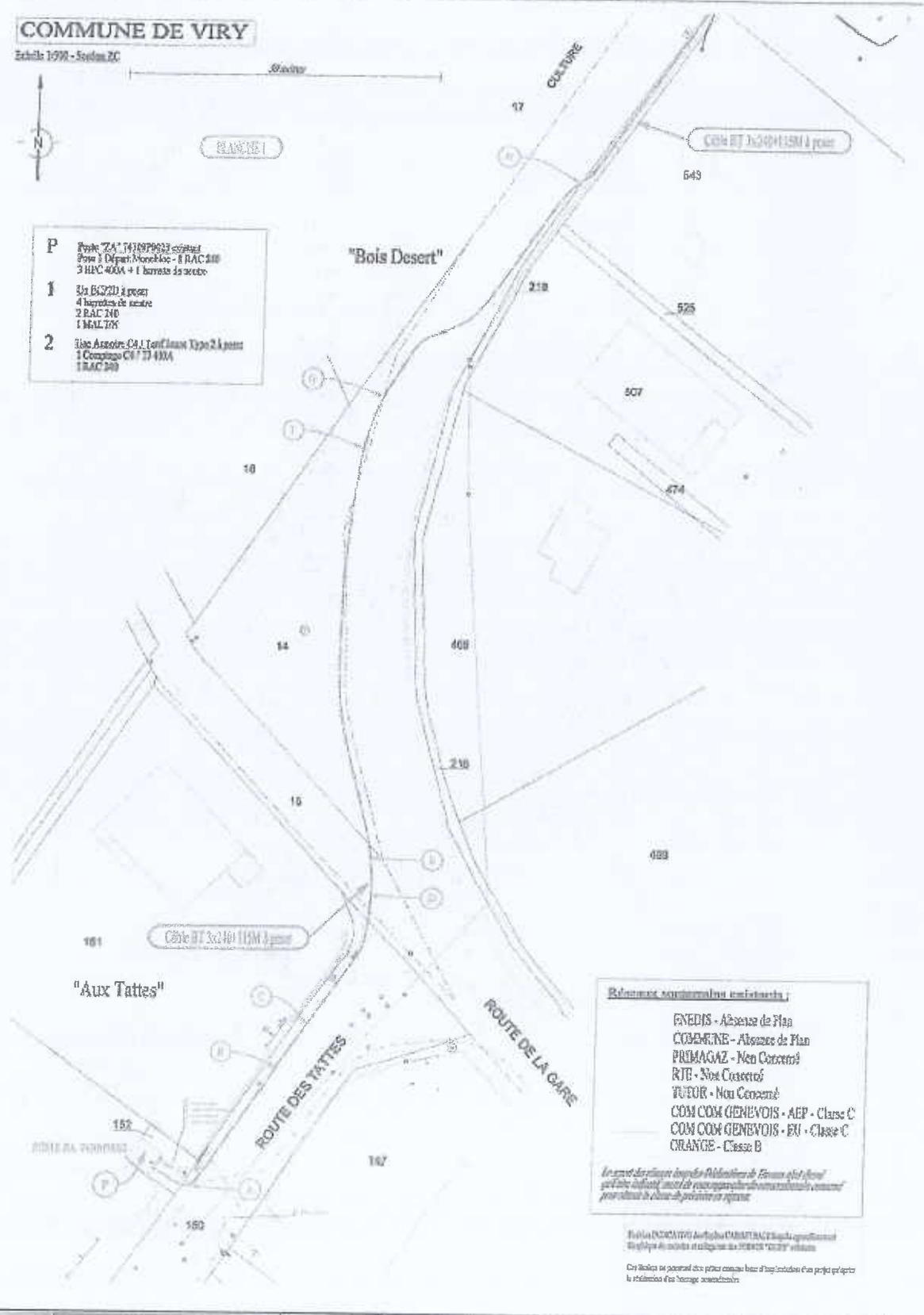
**COMMUNE DE VIRY**

Echelle 1:500 - Section 20



BLANCHET

- |          |  |
|----------|--|
| <b>P</b> | Plan ZA 143879963 coté Sud<br>Pote 1 Départ: Moteurloc - 1 RAC 210<br>3 HEC 400A + 1 barrette de section |
| <b>1</b> | 3x 63200 à poste<br>4 barrettes de section<br>2 RAC 210<br>1 MULLER                                      |
| <b>2</b> | 3x63 Arrière CAI Tarifaire Type 2 à poste<br>1 Compte CAI 73 400A<br>1 RAC 210                           |



**Résumé des services existants :**

- ENEDIS - Absence de Plan
- COBEMINE - Absence de Plan
- PRIMAGAZ - Non Concerné
- RTE - Non Concerné
- VUEOR - Non Concerné
- COM COM GENEVOIS - AEP - Classe C
- COM COM GENEVOIS - EU - Classe C
- ORANGE - Classe B

*Le service des lignes de la Réalisation de l'Énergie est assuré par le distributeur local de votre territoire de compétence, contactez pour obtenir la classe de priorité en vigueur.*

Les données cadastrales sont issues du Cadastre de la commune de Viry.  
Ces données ne peuvent être prises en compte sans l'approbation de la commune de Viry.  
Le service des lignes de la Réalisation de l'Énergie est assuré par le distributeur local de votre territoire de compétence, contactez pour obtenir la classe de priorité en vigueur.





## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2018-069

De voirie portant permission de voirie 60 chemin des Diligences  
Entreprise BESSON SAS  
pour le compte de la Communauté de Communes du Genevois

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération n° DEL 2015-104 du 15 décembre 2015,

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 30 janvier 2018 par laquelle l'entreprise BESSON SAS basée à MARLIOZ (74270) demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC, 60 chemin des Diligences, hameau de Songy, situé en agglomération, Commune de VIRY,

### ARRÊTE :

#### **Article 1 : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : travaux de création d'un branchement d'eau potable de la construction située au numéro 60 chemin des Diligences, à proximité du carrefour avec la montée du Fort, conformément au plan joint en annexe, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

#### **Prescriptions techniques particulières**

Les tranchées devront être exécutées selon l'annexe technique jointe. Le chemin des Diligences est considéré en structure légère **selon l'annexe jointe**.

#### **Sécurité et signalisation de chantier**

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

#### **Implantation ouverture de chantier et recolement**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 2 mois.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'entrepreneur préviendra les services techniques de la commune 48 heures avant l'ouverture du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au 28 février 2018.

#### **Article 2 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers. L'entretien de l'ouvrage lui incombe entièrement.

Le délai de garantie est de un an à compter de la date de récolement des travaux. Pendant ce délai, le titulaire assurera l'entretien permanent de la chaussée définitivement réconstituée au droit de la tranchée.

**Article 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté - Remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 20 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

**Le pétitionnaire sera tenu de renouveler son autorisation avant la date d'échéance de la présente permission de voirie.**

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité les lieux seront remis en état sans délai.

VIRY, le 27 février 2018  
Le Maire,

André BONAVENTURE



DIFFUSIONS

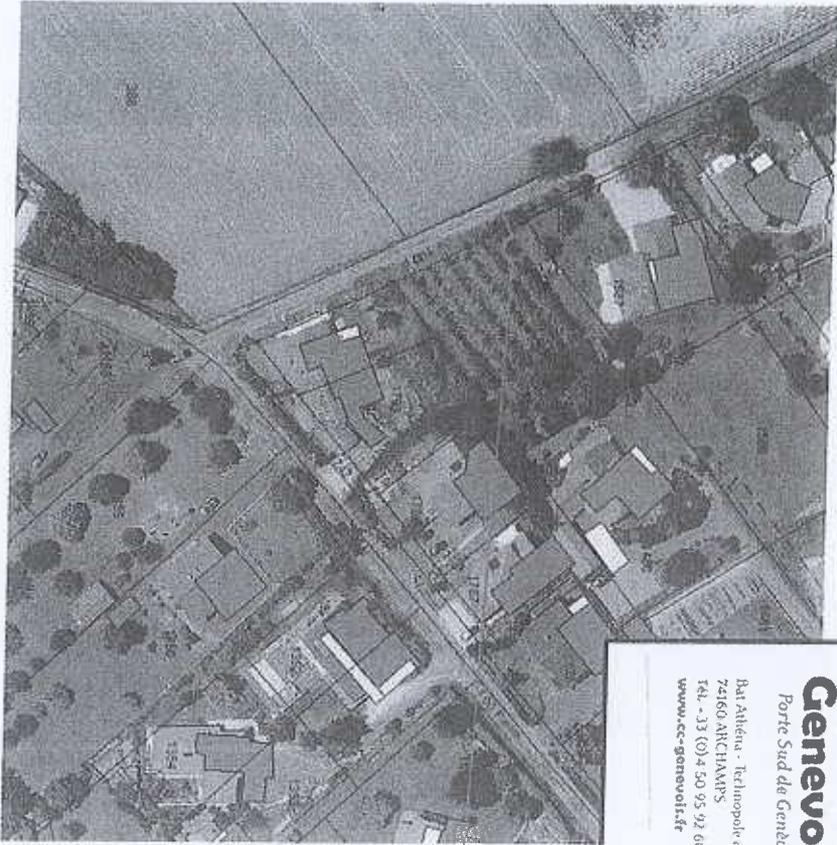
- Entreprise BESSON
- Communauté de Communes du Genevois

ANNEXE

- Annexe guide technique „Réalisation et remblayage des tranchées sur chaussées"

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Territorial Routier ci-dessus désigné. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 28 FEV. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 28 FEV. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 28 FEV. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



 <b>Communauté de Communes du Genevois</b> Porte Sud de Genevois	
Bat Athéna - Technopole d'Archamps 74160 ARCHAMPS Tél. - 33 (0)4 50 95 92 60 Fax - 33 (0)4 50 95 92 69 <a href="http://www.ccc-genevois.fr">www.ccc-genevois.fr</a>	
<b>Edité le :</b>	<b>22/01/2018</b>
<b>Echelle :</b>	<b>sans</b>
<b>Création branchement AEP</b> <b>Chemin des diligences</b> <b>Viry</b> <b>BC 117 M Ucha et Mime</b> <b>Figuerola</b>	

Branchement d'eau potable, DN 32 avec  
mise en place d'un regard type abîmés



## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2018-070

Portant réglementation de la circulation  
Au carrefour route de Frangy/rue des Primevères  
du 05 mars 2018 au 16 mars 2018  
Entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY basée à PRINGY (74370) pour réaliser les travaux de changement de cadre et tampon d'une chambre France Telecom au niveau du carrefour route de Frangy/rue des Primevères, au chef-lieu, en agglomération,

Vu l'avis du Conseil Départemental en date du 26 février 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY,

### ARRÊTE :

#### Article 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la RD 992 dite route de Frangy, au niveau du carrefour avec la rue des Primevères. Cette réglementation sera applicable **du lundi 05 mars 2018 au vendredi 16 mars 2018 inclus**.

#### Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- **Circulation en demi-chaussée par alternat manuel à l'aide de panneaux K10, entre 9h et 16h,**
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner au niveau du chantier.

#### Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY.

#### Article 4

Une réfection provisoire des trottoirs avec mise en œuvre d'une couche d'enrobé à froid de **3 cm minimum** devra être effectuée **une fois les tranchées remblayées, et avant le rétablissement de la circulation**. Cette réfection de tranchée temporaire devra être suivie dans les meilleurs délais par une reprise en enrobés à chaud.

#### Article 5

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

#### Article 6

Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- la Communauté de Communes du Genevois,
- le Conseil Départemental de Haute-Savoie,
- l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY,
- ORANGE.

VIRY, le 27 février 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 28 FEV. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le - 2 MARS 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signataire) Par délégation du Maire, Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">- 2 MARS 2018</p> <p style="text-align: center;">André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-071

Portant changement du stationnement sur le domaine public  
Parking de l'Oasis - Rue Villa Mary  
Le 24 mars 2018 - Carnaval de l'APE du chef-lieu

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le Code de la route, notamment l'article L.411-1,

Vu les festivités organisées le 24 mars 2018 dans le cadre du carnaval de l'APE du chef-lieu, au centre culturel « l'Ellipse » et sur le parking de l'Oasis, rue Villa Mary,

Vu la nécessité de disposer des places de stationnement de ce parking afin de brûler le bonhomme carnaval,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1**

Le stationnement sera interdit du vendredi 23 mars 2018, 19h au samedi 24 mars 2018, 18h, sur le parking de l'Oasis rue Villa Mary.

Afin d'avertir les usagers, les services techniques municipaux mettront en place des panneaux réglementaires « B6a1 » à partir du 22/03/2018.

**Article 2**

Au vu de l'article R417-10 § IV du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être verbalisés et placés en fourrière conformément aux dispositions prévues par le même code.

**Article 3**

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, la police pluricommunale du Vuache, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie à VALLEIRY,
- La Police pluricommunale du Vuache,
- Madame la Présidente de l'APE du chef-lieu.

VIRY, le 28 février 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> : 6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> : <input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> : <input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission <input checked="" type="checkbox"/> Affiché le - 1 MARS 2018 <input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le - 1 MARS 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le - 1 MARS 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2018-072

Portant réglementation de la circulation route du Salève (RD 18)  
Du 05 mars 2018 au 16 mars 2018  
Entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le Code de la route, notamment les articles R. 110-2 et L. 411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM de PRINGY (74370) pour réaliser le remplacement de câbles France Telecom en aérien, route du Salève, RD 18, à la hauteur du carrefour avec le chemin du Bois Blanc, sur le hameau de la Côte, en agglomération,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 28 février 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY,

### ARRÊTÉ :

#### Article 1

La circulation sera temporairement réglementée le long de la route du Salève, RD 18, au niveau de son intersection avec le chemin du Bois Blanc, sur le hameau de la Côte, en agglomération. **Cette réglementation sera applicable du lundi 05 mars 2018 au vendredi 16 mars 2018 inclus.**

#### Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- **Circulation en demi-chaussée par alternat manuel à l'aide de panneaux K10,**
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner au niveau du chantier,
- Le cheminement piétons sera maintenu.

#### Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY.

#### Article 4

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

#### Article 5

Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- la Communauté de Communes du Genevois,
- le Conseil départemental de Haute-Savoie
- l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY.

VIRY, le 05 mars 2018

Le Maire



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le - 5 MARS 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le - 5 MARS 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le - 5 MARS 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



## ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-073

Portant réglementation de la circulation chemin des Clinzets  
Du 15 mars 2018 au 06 avril 2018 - Entreprise CECCON BTP

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise CECCON BTP basée à CRAN GEVRIER (74961) pour réaliser la modification du réseau de distribution électrique pour le raccordement des villas du lotissement « les Cerisiers » pour le compte d'ENEDIS, chemin des Clinzets, hameau de Malagny, en agglomération,

Vu la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux en date du 28 février 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise CECCON BTP,

## ARRÊTÉ :

### Article 1

La circulation sera temporairement réglementée le long du chemin des Clinzets, sur le hameau de Malagny, en agglomération.

**Cette réglementation sera applicable du jeudi 15 mars 2018 au vendredi 06 avril 2018 inclus.**

### Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- **Circulation en demi-chaussée par alternat à l'aide de panneaux B15/C18,**
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner au niveau du chantier.

### Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CECCON BTP.

### Article 4

Une réfection provisoire de chaussée avec mise en œuvre d'une couche d'enrobé à froid de 3 cm minimum devra être effectuée une fois les tranchées remblayées, et avant le rétablissement de la circulation. Cette réfection de tranchée temporaire devra être suivie dans les meilleurs délais par une reprise en enrobés à chaud.

### Article 5

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

**Article 6**

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- la Communauté de Communes du Genevois,
- ENEDIS,
- l'entreprise CECCON BTP.

Viry, le 05 mars 2018  
Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le - 5 MARS 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 14 MARS 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 14 MARS 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2018-076

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public  
et fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public  
Monsieur et Madame COURTIN Jean Yves – Sarl COURTIN-LALIVE  
Restaurant – Crêperie « le City » pour l'année 2018

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités locales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1871 modifié du 19 juillet 2010 relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-193 du 20 avril 2016 portant règlement de police des débits de boissons dans le département de la Haute-Savoie et réglementant les zones protégées pour les débits de boissons et les débits de tabac,

Vu l'arrêté municipal n° 2008-12 du 21 janvier 2008 relatif aux bruits de voisinage,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2016-087 du 20 septembre 2016 fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public,

Vu la demande formulée par Monsieur et Madame COURTIN Jean-Yves représentant la SARL COURTIN-LALIVE - Restaurant - crêperie « le City » en date du 25 février 2018

Considérant la nécessité de réglementer et de définir les conditions d'implantation, de délivrance et de fonctionnement des terrasses autorisées sur le domaine public pour les exploitants de débits de boissons et de restaurants,

### ARRÊTE :

#### **Article 1 : Autorisation**

Monsieur COURTIN Jean-Yves représentant la SARL COURTIN-LALIVE, est autorisé à occuper le domaine public au droit de son commerce de débit de boissons et de restauration - crêperie situé 8 place des Aviateurs à VIRY afin d'y installer une terrasse de plein air.

#### **Article 2 : Conditions et délivrance de l'autorisation**

La présente autorisation est accordée sous réserve que l'exploitant exerce la même activité sur la terrasse qu'à l'intérieur de l'établissement.

L'autorisation accordée est délivrée à titre personnel et doit être renouvelée à chaque changement d'exploitant.

Cette autorisation, non cessible, est délivrée à titre précaire et révocable, notamment en cas d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics, et en cas de non-respect des règles relatives aux conditions d'exploitation et d'agencement de la terrasse (mobiliier, entretien, etc.).

L'exploitant de la terrasse ne peut se prévaloir d'aucun préjudice ou d'aucune perte de jouissance du fait de l'activité des engins et véhicules en charge d'une mission de service public.

L'autorisation ne constitue, en aucun cas, un droit de propriété commercial et elle ne peut être concédée ou faire l'objet d'une promesse à l'occasion d'une transaction.

#### **Article 3 : Période d'exploitation**

La présente autorisation est délivrée du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 31 octobre 2018.

#### **Article 4 : Horaires d'exploitation**

Les horaires d'exploitation sont de 06h00 à 01h00. Aucun client ne pourra être servi après cet horaire, la fermeture de l'établissement étant fixée à 1h00 par arrêté préfectoral.

#### **Article 5 : Conditions de fonctionnement des terrasses**

L'ensemble des éléments composant la terrasse doit se trouver à l'intérieur de l'emprise.

##### ➤ **5.1. Stockage du mobilier**

Tout le mobilier devra être rangé immédiatement à l'heure de fermeture de la terrasse.

En période de non exploitation de la terrasse, les tables et les chaises pourront être stockées sur le domaine public au droit de la devanture de l'établissement, sans entrave pour les piétons où les véhicules en charge d'une mission de service public.

##### ➤ **5.2. Entretien**

La terrasse et le cas échéant, la portion d'espace public entre la terrasse et la façade doit être maintenue en parfait état de propreté.

Le mobilier doit être parfaitement entretenu ainsi que les végétaux, plantes et arbustes.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer quotidiennement le domaine public pour lequel il bénéficie d'une autorisation. Cette disposition s'applique pour les terrasses de plein air où une attention particulière devra être portée sur la propreté sous plancher et sur plancher par un lavage journalier, et d'un ramassage des déchets de la terrasse.

Le bénéficiaire est tenu de disposer sur l'espace strict de la terrasse de cendriers et de poubelles de tables en nombre suffisant.

##### ➤ **5.3. Nuisances sonores**

Conformément aux dispositions réglementaires relatives au bruit, toutes mesures utiles doivent être prises par le responsable de l'établissement pour que l'exploitation des installations sur la voie publique n'apporte aucune gêne pour le voisinage de jour comme de nuit.

Les titulaires de l'autorisation devront veiller à ce que la manipulation du mobilier placé sur le domaine public ne soit pas source de nuisances sonores pour le voisinage.

Ils devront veiller à ce que la clientèle n'occasionne aucune nuisance susceptible de perturber la tranquillité des riverains. Ils s'engagent en particulier à ne jamais installer à l'extérieur de leur établissement quelque moyen de sonorisation que ce soit.

La musique diffusée à l'intérieur de l'établissement ne doit en aucun cas être audible à l'extérieur de celui-ci et les fenêtres de l'établissement devront être tenues fermées de manière permanente.

Toute animation (musique amplifiée, chanteurs, musiciens...) est interdite dans l'emprise de la terrasse ainsi qu'à ses abords immédiats. Elle devra faire l'objet d'une demande spécifique.

Il est également interdit d'installer un comptoir à l'extérieur sur l'emprise de la terrasse permettant d'établir une distribution de boissons, cette activité pouvant être source de nuisances sonores.

##### ➤ **5.4. Responsabilité**

L'exploitant de terrasse est seul responsable tant envers la commune de Viry qu'envers les tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de leurs installations.

La Commune de Viry ne le garantit en aucun cas pour les dommages causés à ses dispositifs du fait des passants ou de tout accident sur la voie publique.

**Article 6 : Droit d'occupation du domaine public**

Le bénéficiaire acquittera auprès de la Trésorerie de Saint Julien-en-Genevois une redevance d'occupation du domaine public calculée suivant le tarif applicable pour l'année en cours et approuvé par le Conseil Municipal.

Superficie de la terrasse = 8 m x 10 m = 80 m<sup>2</sup> (cf plan joint)  
Coût de la redevance = 1 €/m<sup>2</sup>/mois pour une terrasse ouverte  
Durée : du 01/03/2017 au 31/10/2017 soit 8 mois  
Montant de la redevance : 1 € x 80 x 8 = 640 €.

Tout défaut d'acquittement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité portés sur l'appel à paiement conduira au retrait de l'autorisation.

**Article 7 : Mesures de contrôle**

Le titulaire de l'autorisation de terrasse est tenu de présenter son titre d'autorisation aux agents accrédités de la Commune de Viry toutes les fois qu'il en est requis.

Il doit également se prêter à toutes les opérations de contrôle, de mesurage et de marquage effectuées par les fonctionnaires dûment qualifiés.

**Article 8 : Sanctions**

Les infractions au présent arrêté pourront être relevées par un procès-verbal de contravention qui sera transmis à Monsieur le Procureur de la République ou par un rapport de constatation qui sera transmis à l'autorité municipale.

Outre les sanctions pénales, l'établissement de procès-verbaux ou de rapports de constatation pourra donner lieu à des sanctions administratives allant du simple avertissement à une restriction d'horaires, voire au retrait de l'autorisation pour une durée fixée par le Maire. Ce retrait peut être également définitif.

Les constatations d'infraction sont notifiées par courrier avec accusé réception ou par agent municipal aux contrevenants. La mise en demeure qui leur est adressée indique le délai de mise en conformité ou de suppression des installations irrégulières.

Au terme de ce délai, un défaut de mise en conformité ou de suppression de ces installations peut entraîner la suppression de l'autorisation conformément aux dispositions du présent arrêté.

Ces situations irrégulières donnent lieu à la perception de droits de voirie spéciaux dans les conditions déterminées ci-après. Le paiement n'a pas valeur d'autorisation.

a) Dépassements de surface autorisée

Toute constatation d'occupation excédant les dimensions figurant sur le titre d'autorisation fait l'objet d'une perception de droits de voirie spéciaux égaux aux droits annuels correspondant à l'emplacement occupé avec majoration de 50 % du tarif normal. En cas de récidive, cette majoration sera portée à 100 % du tarif normal. Ces droits de voirie spéciaux pourront être répétés à chaque nouveau constat d'infraction.

b) Installation défectueuse ou non conforme à l'autorisation ou au présent arrêté

Toute constatation d'occupation de cette nature fait l'objet d'une perception de droits de voirie spéciaux égaux aux droits annuels correspondant à l'emplacement occupé avec majoration de 50 % du tarif normal. En cas de persistance de l'infraction, cette majoration sera portée à 100 % du tarif normal. Ces droits de voirie spéciaux pourront être répétés à chaque nouveau constat de l'infraction.

c) Diverses installations non autorisées

Toute construction d'étalage, de terrasse, de contre étalage, de contre-terrasse, de dépôt de matériel ou d'objets divers non autorisés fait l'objet d'une perception de droits de voirie spéciaux égaux au double du tarif normal applicable dans la zone considérée.

Au terme du délai prescrit par la mise en demeure, un défaut de régularisation, de mise en conformité ou de suppression des installations irrégulières, entraînera la perception de droits de voirie spéciaux égaux au triple du tarif normal.

Ces droits de voirie majorés pourront être répétés à chaque nouveau constat de l'infraction.

**Article 9 : Publicité**

Ampliations du présent arrêté sera adressée à Monsieur et Madame COURTIN Jean-Yves Sarl COURTIN-LALIVE.

Mme la Directrice générale des services, M. le Directeur des services techniques, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valleiry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

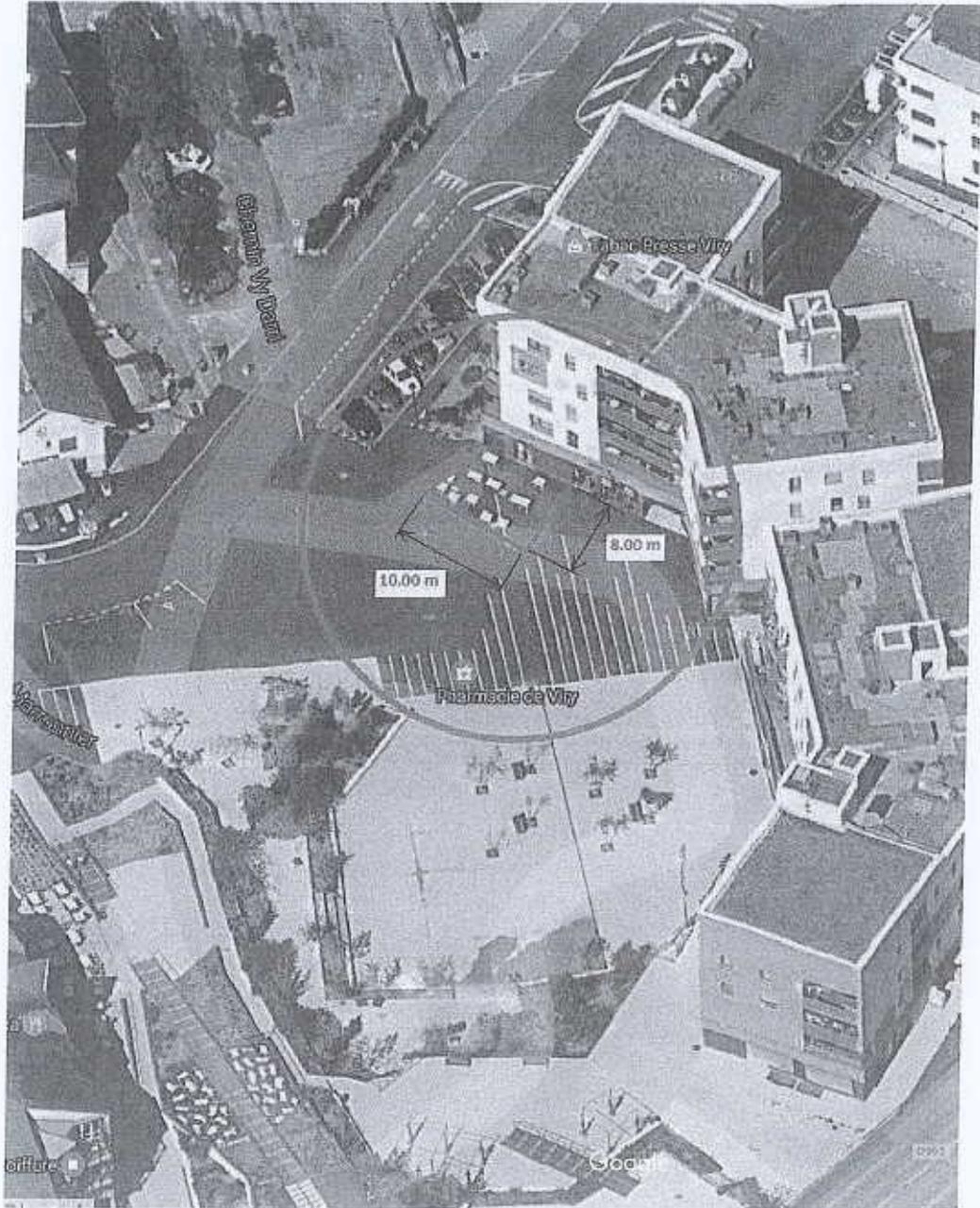
VIRY, le 05 mars 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission - 6 MARS 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le - 8 MARS 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le - 8 MARS 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le - 8 MARS 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,  André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





ARRÊTÉ MUNICIPAL n° **AR 2018-080**

Portant réglementation de la circulation rue des Coulerins  
Du 12 mars 2018 au 23 mars 2018 - Entreprise BENEDETTI GUELPA

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise BENEDETTI-GUELPA basée à PASSY (74190) pour réaliser la création d'un poteau d'incendie, pour le compte de TERACTEM, rue des Coulerins, au chef-lieu, dans le cadre de la création de la ZAC du centre – tranche 2, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise BENEDETTI-GUELPA,

**ARRÊTE :**

**Article 1**

La rue des Coulerins au droit de l'intersection avec la rue du Vuache, sera temporairement barrée à la circulation **du lundi 12 mars 2018 au vendredi 23 mars 2018 inclus** (cf plan joint).

**Article 2**

L'accès aux véhicules de secours et celui des riverains à leur habitation devra être maintenu en permanence.

**Article 3**

Une signalisation temporaire de déviation selon le plan joint et conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BENEDETTI-GUELPA.

**Article 4**

Une réfection provisoire de chaussée avec mise en œuvre d'une couche d'enrobé à froid de 3 cm minimum devra être effectuée une fois les tranchées remblayées, et avant le rétablissement de la circulation. Cette réfection de tranchée temporaire devra être suivie dans les meilleurs délais par une reprise en enrobés à chaud.

**Article 5**

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

**Article 6**

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

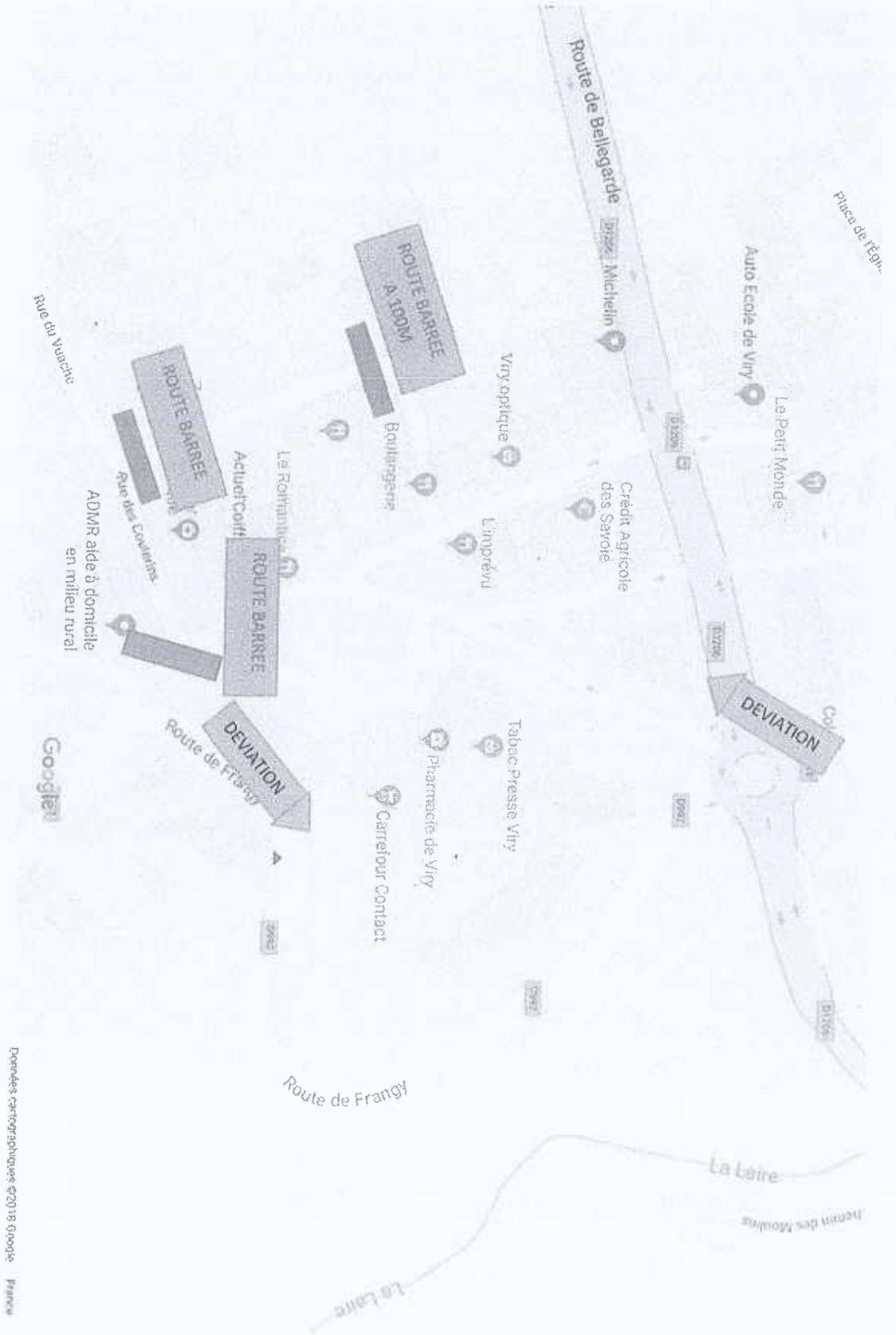
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- le Centre de Secours de Saint-Julien-en-Genavois,
- TERACTEM,
- Cabinet UGUET,
- IDEIS – Haute-Savoie Habitat,
- TERACTEM,
- la Communauté de Communes du Genevois,
- l'entreprise BENEDETTI-GUELPA.

Viry, le 07 mars 2018  
Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le - 8 MARS 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 13 MARS 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





## ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-092

De péril ordinaire  
Immeuble cadastré section E sous le n°444  
M. ACKERMAN Germain

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-24 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-1 à L. 511-6, L.521-1 à L.521-4, L.541-2, et R.511-1 à R511-12,

Vu le rapport en date du 19 janvier 2016 par lequel M. BRUSSON Jean-Paul, expert mandaté par la commune de Viry, a constaté dans l'immeuble cadastré section E sous le numéro 444, situé Chemin de Luche les désordres suivants :

- Mur du pignon nord recouvert d'un enduit à la chaux en très mauvais état qui se détache par plaque
- L'absence d'enduit à certains endroits laisse l'eau s'infiltrer dans le mur et sous l'effet du gel, des pierres des détachent du mur
- Les murs sont fragilisés et des trous apparaissent
- L'appentis en bois et en tôle ondulée n'a pas de contreventement et sa solidité n'est pas garantie puisqu'il bouge sous l'effet du vent.

Vu les mises en demeure adressées à M. ACKERMANN Germain, demeurant 16 Chemin du Trèfle Blanc CH 1228 PLAN LES OUATES en Suisse, propriétaire dudit immeuble, de procéder à la réalisation des travaux et mesures de sécurité nécessaires pour remédier aux désordres existants,

Considérant qu'aucune suite n'a été donnée à ces mises en demeure et qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient d'engager la procédure de péril afin de préserver la sécurité publique,

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

Monsieur ACKERMANN Germain, demeurant 16 Chemin du Trèfle Blanc CH 1228 PLAN LES OUATES en Suisse, propriétaire de l'immeuble cadastré section E, sous le numéro 444, Chemin de Luche à VIRY (74580), est mis en demeure d'effectuer les travaux de réparation ci-dessous dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté :

- Rebâtir et regarnir les trous et parties en creux,
- Refaire un enduit neuf à la chaux sur tout le parement,
- Démolir ou renforcer l'appentis en bois et tôle ondulée galvanisée,
- Démonteur la cheminée.

#### Article 2 :

Dans le cas où le propriétaire entend contester le péril ou les mesures prescrites par le présent arrêté, il devra le faire savoir en indiquant les noms et adresses de l'expert qu'il aura chargé de procéder, contradictoirement avec celui de la commune, à la vérification de l'état de lieux et fixée au 04 juin 2018, à la suite de laquelle il sera dressé rapport.

#### Article 3 :

Si le 04/06/2018 le propriétaire n'a pas fait cesser le péril, la commune procédera, après mise en demeure, à l'exécution des travaux d'office et aux frais du propriétaire.

#### Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur ACKERMANN Germain, propriétaire, affiché à la mairie ainsi que sur la façade dudit immeuble, pour valoir notification prévue par l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire.

**Article 4 :**

La mainlevée du présent arrêté de péril ne pourra être prononcée qu'après constatation de la conformité de la réalisation des travaux à ceux qui ont été prescrits, par l'expert mandaté par la commune. Le propriétaire communiquera à la commune tout justificatif attestant de la réalisation des travaux.

A Viry, le 15 mars 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Police municipale</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Transmis à la sous-préf. de St-Julien le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 21/03/2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 21/03/2018 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,</p>  <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><b>Voies de recours</b> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2018-094

portant permission de voirie chemin des Clinzets  
Entreprise CECCON BTP pour le compte d'ENEDIS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu la demande en date du 28 février 2018 par laquelle l'entreprise CECCON BTP basée à CRAN GEVRIER (74961) pour le compte de d'ENEDIS, demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC, Chemin des Clinzets, hameau de Malagny, situé en agglomération, Commune de VIRY,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des lieux,

### ARRÊTE :

#### Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : modification du réseau de distribution électrique pour le raccordement des constructions du lotissement „les Ceriziers“, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

#### Prescriptions techniques particulières

Les tranchées devront être exécutées selon l'annexe technique jointe. Le chemin des Clinzets est considérée en structure légère.

#### Sécurité et signalisation de chantier

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

#### Implantation ouverture de chantier et recolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 1 mois.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'entrepreneur préviendra les services techniques de la commune 48 heures avant l'ouverture du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au 16/03/2018.

#### Article 2 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers. L'entretien de l'ouvrage lui incombe entièrement.

Le délai de garantie est de un an à compter de la date de récolement des travaux. Pendant ce délai, le titulaire assurera l'entretien permanent de la chaussée définitivement réconstituée au droit de la tranchée.

**Article 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté - Remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 20 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

**Le pétitionnaire sera tenu de renouveler son autorisation avant la date d'échéance de la présente permission de voirie.**

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité les lieux seront remis en état sans délai.

VIRY, le 15 mars 2018  
Le Maire,



André BONAVENTURE

DIFFUSIONS

- CECCON BTP
- ENEDIS

ANNEXE

- Annexe guide technique „Réalisation et remblayage des tranchées sur chaussées“

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Territorial Routier ci-dessus désigné. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le <b>19 MARS 2018</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le <b>19 MARS 2018</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le <b>19 MARS 2018</b> (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2018-097

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public  
et fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public  
(terrasse de restaurant) - Monsieur et Madame MATHON -Sarl le Petit  
Monde pour l'année 2018

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités locales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1871 modifié du 19 juillet 2010 relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-193 du 20 avril 2016 portant règlement de police des débits de boissons dans le département de la Haute-Savoie et réglementant les zones protégées pour les débits de boissons et les débits de tabac,

Vu l'arrêté municipal n° 2008-12 du 21 janvier 2008 relatif aux bruits de voisinage,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2016-087 du 20 septembre 2016 fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public,

Vu la demande formulée par Monsieur et Madame MATHON représentant la SARL le Petit Monde en date du 14 mars 2018,

Considérant la nécessité de réglementer et de définir les conditions d'implantation, de délivrance et de fonctionnement des terrasses autorisées sur le domaine public pour les exploitants de débits de boissons et de restaurants,

### ARRÊTE :

#### **Article 1 : Autorisation**

Monsieur MATHON représentant la SARL LE PETIT MONDE, est autorisé à occuper le domaine public au droit de son commerce de débit de boissons et de restauration situé 12 place Gérard Bochet à VIRY afin d'y installer une terrasse de plein air.

#### **Article 2 : Conditions et délivrance de l'autorisation**

La présente autorisation est accordée sous réserve que l'exploitant exerce la même activité sur la terrasse qu'à l'intérieur de l'établissement.

L'autorisation accordée est délivrée à titre personnel et doit être renouvelée à chaque changement d'exploitant.

Cette autorisation, non cessible, est délivrée à titre précaire et révoquant, notamment en cas d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics, et en cas de non-respect des règles relatives aux conditions d'exploitation et d'agencement de la terrasse (mobilier, entretien, etc.).

L'exploitant de la terrasse ne peut se prévaloir d'aucun préjudice ou d'aucune perte de jouissance du fait de l'activité des engins et véhicules en charge d'une mission de service public.

L'autorisation ne constitue, en aucun cas, un droit de propriété commercial et elle ne peut être concédée ou faire l'objet d'une promesse à l'occasion d'une transaction.

#### **Article 3 : Période d'exploitation**

La présente autorisation est délivrée du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 octobre 2018.

#### **Article 4 : Horaires d'exploitation**

Les horaires d'exploitation sont de 06h00 à 01h00. Aucun client ne pourra être servi après cet horaire, la fermeture de l'établissement étant fixée à 1h00 par arrêté préfectoral.

#### **Article 5 : Conditions de fonctionnement des terrasses**

L'ensemble des éléments composant la terrasse doit se trouver à l'intérieur de l'emprise.

##### ➤ **5.1. Stockage du mobilier**

Tout le mobilier devra être rangé immédiatement à l'heure de fermeture de la terrasse.

En période de non exploitation de la terrasse, les tables et les chaises pourront être stockées sur le domaine public au droit de la devanture de l'établissement, sans entrave pour les piétons où les véhicules en charge d'une mission de service public.

##### ➤ **5.2. Entretien**

La terrasse et le cas échéant, la portion d'espace public entre la terrasse et la façade doit être maintenue en parfait état de propreté.

Le mobilier doit être parfaitement entretenu ainsi que les végétaux, plantes et arbustes.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer quotidiennement le domaine public pour lequel il bénéficie d'une autorisation. Cette disposition s'applique pour les terrasses de plein air où une attention particulière devra être portée sur la propreté sous plancher et sur plancher par un lavage journalier, et d'un ramassage des déchets de la terrasse.

Le bénéficiaire est tenu de disposer sur l'espace strict de la terrasse de cendriers et de poubelles de tables en nombre suffisant.

##### ➤ **5.3. Nuisances sonores**

Conformément aux dispositions réglementaires relatives au bruit, toutes mesures utiles doivent être prises par le responsable de l'établissement pour que l'exploitation des installations sur la voie publique n'apporte aucune gêne pour le voisinage de jour comme de nuit.

Les titulaires de l'autorisation devront veiller à ce que la manipulation du mobilier placé sur le domaine public ne soit pas source de nuisances sonores pour le voisinage.

Ils devront veiller à ce que la clientèle n'occasionne aucune nuisance susceptible de perturber la tranquillité des riverains. Ils s'engagent en particulier à ne jamais installer à l'extérieur de leur établissement quelque moyen de sonorisation que ce soit.

La musique diffusée à l'intérieur de l'établissement ne doit en aucun cas être audible à l'extérieur de celui-ci et les fenêtres de l'établissement devront être tenues fermées de manière permanente.

Toute animation (musique amplifiée, chanteurs, musiciens...) est interdite dans l'emprise de la terrasse ainsi qu'à ses abords immédiats. Elle devra faire l'objet d'une demande spécifique.

Il est également interdit d'installer un comptoir à l'extérieur sur l'emprise de la terrasse permettant d'établir une distribution de boissons, cette activité pouvant être source de nuisances sonores.

##### ➤ **5.4. Responsabilité**

L'exploitant de terrasse est seul responsable tant envers la commune de Viry qu'envers les tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de leurs installations.

La Commune de Viry ne le garantit en aucun cas pour les dommages causés à ses dispositifs du fait des passants ou de tout accident sur la voie publique.

**Article 6 : Droit d'occupation du domaine public**

Le bénéficiaire acquittera auprès de la Trésorerie de Saint Julien-en-Genevois une redevance d'occupation du domaine public calculée suivant le tarif applicable pour l'année en cours et approuvé par le Conseil Municipal.

Superficie de la terrasse = 27 m<sup>2</sup> (cf plan joint)  
Coût de la redevance = 1 €/m<sup>2</sup>/mois pour une terrasse ouverte  
Durée : du 01/04/2018 au 31/10/2018 soit 7 mois  
Montant de la redevance : 1 € x 27 x 7 = 189 €.

Tout défaut d'acquittement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité portés sur l'appel à paiement conduira au retrait de l'autorisation.

**Article 7 : Mesures de contrôle**

Le titulaire de l'autorisation de terrasse est tenu de présenter son titre d'autorisation aux agents accrédités de la Commune de Viry toutes les fois qu'il en est requis.

Il doit également se prêter à toutes les opérations de contrôle, de mesurage et de marquage effectuées par les fonctionnaires dûment qualifiés.

**Article 8 : Sanctions**

Les infractions au présent arrêté pourront être relevées par un procès-verbal de contravention qui sera transmis à Monsieur le Procureur de la République ou par un rapport de constatation qui sera transmis à l'autorité municipale.

Outre les sanctions pénales, l'établissement de procès-verbaux ou de rapports de constatation pourra donner lieu à des sanctions administratives allant du simple avertissement à une restriction d'horaires, voire au retrait de l'autorisation pour une durée fixée par le Maire. Ce retrait peut être également définitif.

Les constatations d'infraction sont notifiées par courrier avec accusé réception ou par agent municipal aux contrevenants. La mise en demeure qui leur est adressée indique le délai de mise en conformité ou de suppression des installations irrégulières.

Au terme de ce délai, un défaut de mise en conformité ou de suppression de ces installations peut entraîner la suppression de l'autorisation conformément aux dispositions du présent arrêté.

Ces situations irrégulières donnent lieu à la perception de droits de voirie spéciaux dans les conditions déterminées ci-après. Le paiement n'a pas valeur d'autorisation.

a) Dépassements de surface autorisée

Toute constatation d'occupation excédant les dimensions figurant sur le titre d'autorisation fait l'objet d'une perception de droits de voirie spéciaux égaux aux droits annuels correspondant à l'emplacement occupé avec majoration de 50 % du tarif normal. En cas de récurrence, cette majoration sera portée à 100 % du tarif normal. Ces droits de voirie spéciaux pourront être répétés à chaque nouveau constat d'infraction.

b) Installation défectueuse ou non conforme à l'autorisation ou au présent arrêté

Toute constatation d'occupation de cette nature fait l'objet d'une perception de droits de voirie spéciaux égaux aux droits annuels correspondant à l'emplacement occupé avec majoration de 50 % du tarif normal. En cas de persistance de l'infraction, cette majoration sera portée à 100 % du tarif normal. Ces droits de voirie spéciaux pourront être répétés à chaque nouveau constat de l'infraction.

c) Diverses installations non autorisées

Toute construction d'étalage, de terrasse, de contre étalage, de contre-terrasse, de dépôt de matériel ou d'objets divers non autorisés fait l'objet d'une perception de droits de voirie spéciaux égaux au double du tarif normal applicable dans la zone considérée.

Au terme du délai prescrit par la mise en demeure, un défaut de régularisation, de mise en conformité ou de suppression des installations irrégulières, entraînera la perception de droits de voirie spéciaux égaux au triple du tarif normal.

Ces droits de voirie majorés pourront être répétés à chaque nouveau constat de l'infraction.

**Article 9 : Publicité**

Ampliations du présent arrêté sera adressée à Monsieur et Madame MATHON.

Mme la Directrice générale des services, M. le Directeur des services techniques, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valleiry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

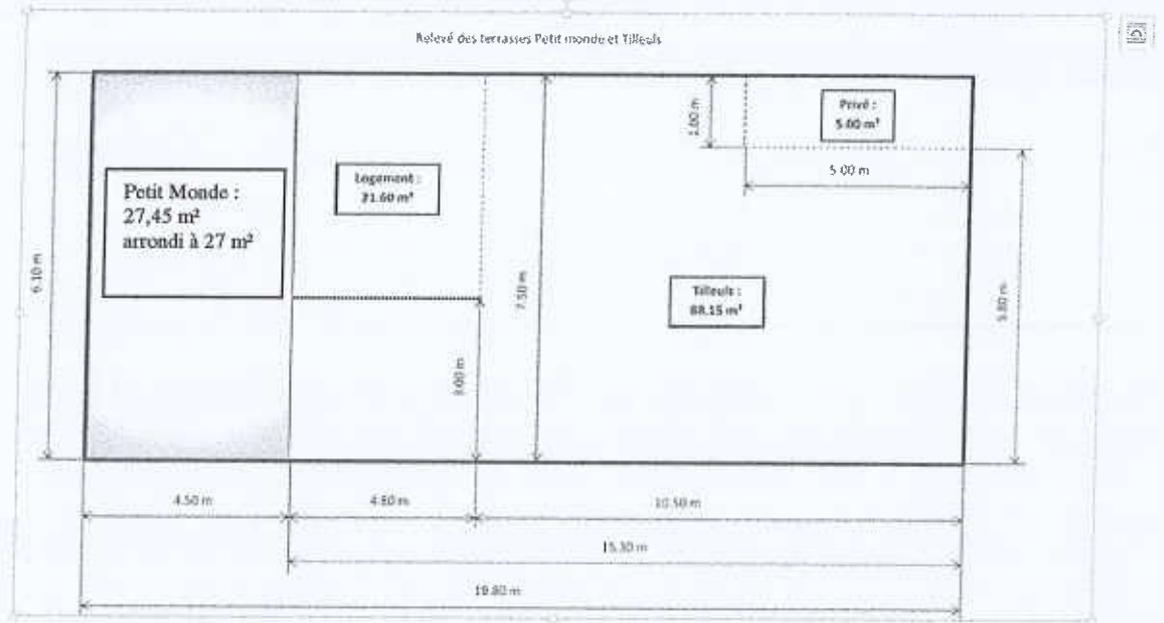
VIRY, le 19 mars 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le <b>20 MARS 2018</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le <b>22 MARS 2018</b></p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le <b>22 MARS 2018</b> (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





ARRÊTÉ MUNICIPAL n° **AR 2018-098**

Portant réglementation de la circulation route de Grossaz  
Le 27 mars 2018  
Entreprise BESSON SAS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L. 411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise BESSON SAS basée à MARLIOZ (74270) pour réaliser la réfection des enrobés sur une fuite d'eau potable, hors agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise BESSON SAS,

**ARRÊTE :**

**Article 1**

La circulation sera temporairement réglementée route de Grossaz. Cette réglementation sera applicable **le mardi 27 mars 2018, entre 9h et 16h.**

**Article 2**

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- **Circulation en demi-chaussée à l'aide de panneaux B15/C18,**
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner au niveau de l'accès du chantier.

**Article 3**

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BESSON SAS.

**Article 4**

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

**Article 5**

Mme la Directrice Générale des Services, M. le directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la Communauté de Communes du Genevois,
- la police pluricommunale du Vuache,
- l'entreprise BESSON SAS.

VIRY, le 20 mars 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le <b>21 MARS 2018</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le <b>21 MARS 2018</b></p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le <b>21 MARS 2018</b> (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p> 	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° **AR 2018-099**

Portant réglementation de la circulation au carrefour  
rue des Coulerins/rue du Vuache du 26 mars 2018 au 13 avril 2018  
Entreprise COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE basée au PAS DE L'ECHELLE – ETREMBIERES (74100) pour réaliser les bordures, réglage et enrobés, pour le compte de TERACTEM, au carrefour de la rue des Coulerins et de la rue du Vuache, au chef-lieu, dans le cadre de la création de la ZAC du centre – tranche 2, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE,

**ARRÊTE :****Article 1**

La rue des Coulerins au droit de l'intersection avec la rue du Vuache, sera temporairement barrée à la circulation **du lundi 26 mars 2018 au vendredi 13 avril 2018 inclus** (cf plan joint).

**Article 2**

L'accès aux véhicules de secours et celui des riverains à leur habitation devra être maintenu en permanence.

**Article 3**

Une signalisation temporaire de déviation selon le plan joint et conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE.

**Article 4**

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

**Article 5**

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- le Centre de Secours de Saint-Julien-en-Genevois,
- TERACTEM,
- Cabinet UGUET,
- IDEIS – Haute-Savoie Habitat,
- TERACTEM,
- la Communauté de Communes du Genevois,
- l'entreprise COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE.

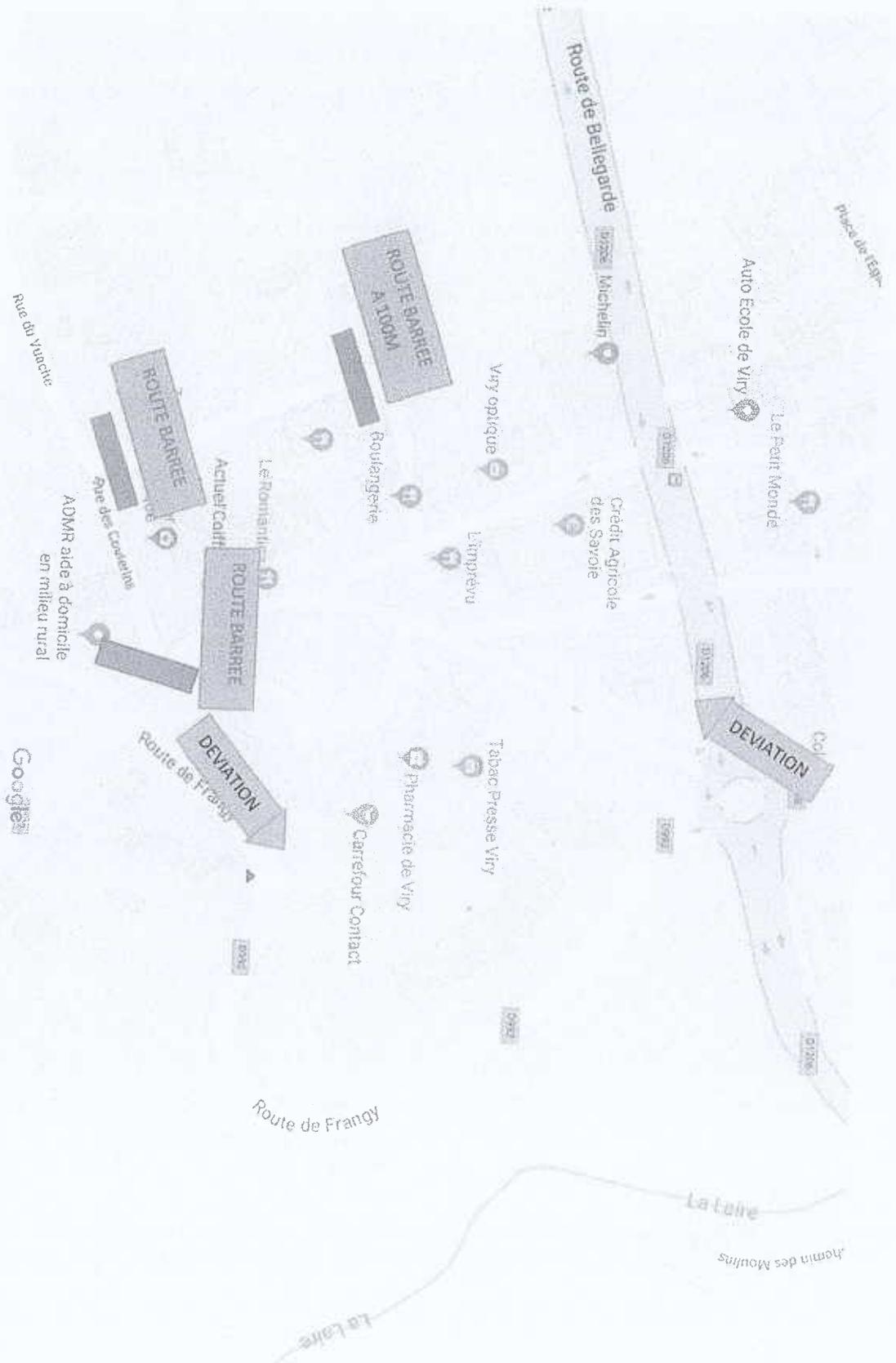
Viry, le 21 mars 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le    <b>22 MARS 2018</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le    <b>21 MARS 2018</b></p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le    <b>21 MARS 2018</b> (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p style="text-align: center;"> André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



Données cartographiques ©2018 Google France



## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2018-102

Portant réglementation de la circulation route de la Gare (RD 118)  
Du 03 avril 2018 au 17 avril 2018  
Entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le Code de la route, notamment les articles R. 110-2 et L. 411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM de PRINGY (74370) pour réaliser l'ouverture de chambres France Telecom sur chaussée en vue du remplacement de câbles pour réparation d'un abonné en panne, route de la Gare, RD 118, en agglomération,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 26 mars 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY et de son sous-traitant GREG INTERPHONIE,

### ARRÊTE :

#### Article 1

La circulation sera temporairement réglementée le long de la route de la Gare, RD 118, en agglomération.

**Cette réglementation sera applicable du mardi 03 avril 2018 au mardi 17 avril 2018 inclus.**

#### Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- **Circulation en demi-chaussée par alternat manuel à l'aide de panneaux K10,**
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner au niveau du chantier,
- Le cheminement piétons sera maintenu.

#### Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY ou son sous-traitant GREG INTERPHONIE.

#### Article 4

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

#### Article 5

Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- la Communauté de Communes du Genevois,
- le Conseil départemental de Haute-Savoie
- les entreprises EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY et GREG INTERPHONIE.

VIRY, le 26 mars 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le <b>26 MARS 2018</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le <b>28 MARS 2018</b></p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le <b>28 MARS 2018</b> (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-104

Portant réglementation de la circulation chemin de Luche  
Les 30 et 31 mars 2018  
Entreprise GROS Jacques

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise GROS Jacques basée à VERS (74160) pour réaliser les travaux d'élagage d'un arbre en bordure du chemin de Luche, hameau de l'Eluisset, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise GROS JACQUES,

**ARRÊTE :**

**Article 1**

La circulation sera temporairement réglementée sur le chemin de Luche, hameau de l'Eluisset, en agglomération. Cette réglementation sera applicable les **vendredi 30 mars 2018 et samedi 31 mars 2018 inclus**.

**Article 2**

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- **Circulation en demi-chaussée par alternat manuel à l'aide de piquets K 10 avec fermeture de la voie pendant la phase d'abattage et de chute,**
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner au niveau de l'accès du chantier.

**Article 3**

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise GROS JACQUES.

**Article 4**

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

**Article 5**

Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- la Communauté de Communes du Genevois,
- l'entreprise GROS JACQUES.

VIRY, le 27 mars 2018  
Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le    27 MARS 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le    27 MARS 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le    27 MARS 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire, André BONAVENTURE</p> 	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° **AR 2018-105**

Portant réglementation de la circulation chemin du Café  
Du 28 mars 2018 au 21 avril 2018  
Sarl MANU CHARPENTE

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par la SARL MANU CHARPENTE basée à MINZIER (74270) pour réaliser la réfection de la toiture au niveau du 59 chemin du Café, hameau d'Humilly, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de la SARL MANU CHARPENTE,

**ARRÊTE :**

**Article 1**

La circulation sera temporairement réglementée sur le chemin du Café, hameau d'Humilly, en agglomération. Cette réglementation sera applicable du **mercredi 28 mars 2018 au samedi 21 avril 2018 inclus**.

**Article 2**

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- **Balisage de la zone avec des panneaux B15/C18,**
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner au niveau de l'accès du chantier.

**Article 3**

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par la SARL MANU CHARPENTE.

**Article 4**

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

**Article 5**

Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- SARL MANU CHARPENTE.

VIRY, le 27 mars 2018  
Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le    <b>27 MARS 2018</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le    <b>29 MARS 2018</b></p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le    <b>29 MARS 2018</b> (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire, André BONAVENTURE</p>	The image shows the official circular seal of the Municipality of Viry, Haute-Savoie, identical to the one above, with a signature written across it.
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-106

Portant autorisation de montage d'une grue  
au 59 chemin café du 28 mars 2018 au 21 avril 2018  
Sarl MANU CHARPENTE

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993,

Vu la Directive 98/34/CE du Parlement Européen et du Conseil du 22 juin 1998, liée aux problèmes de normes et réglementation technique,

Vu les Eurocodes et les règles NV65 modifiés 99 et N84 modifiée 2000 définissant les effets de la neige et du vent à prendre en compte et le projet de norme Européenne PR EN 13001-2 qui aident au calcul des sollicitations dues au vent,

Vu les décrets n° 65-48 du 8 janvier 1965, 94-1159 du 26 décembre 1994, 98-1084 du 2 décembre 1998, 2000-855 du 1<sup>er</sup> septembre 2000, 2002-1404 du 3 décembre 2002 relatifs aux appareils de levage,

Vu l'arrêté du 12 mai 1997 relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les grues à tour,

Vu les arrêtés n° 98-1084 du 2 décembre 1998 et du 25 juin 1999, relatifs aux prescriptions à respecter à chaque démontage suivi de remontage d'une grue à tour,

Vu les arrêtés des 1<sup>er</sup>, 2 et 3 mars 2004 publiés au JO du 31 mars 2004 entrés en application le 1<sup>er</sup> avril 2005 portant sur les vérifications et accessoires de levage de charges, carnet de maintenance des appareils de levage et les examens approfondis des grues à tour,

Vu la circulaire TMO 8-60 du 18 mars 1960 relative à la prévention des accidents dus à l'utilisation des grues

Vu les recommandations R377 modifiée, R383 modifiée et R406 de la Caisse Nationale des Assurances Maladie pour les grues à tour, les grues mobiles et la prévention des risques de renversement sous l'effet du vent,

Considérant que l'implantation des engins de levage, autres que les ascenseurs et monte-charge, sur le territoire de la Commune de VIRY, nécessite la prise de mesures règlementaires, à la fois en matière de survol du domaine public, mais aussi sur les contrôles de montage et de mise en service, pour assurer la sécurité publique,

Vu les articles 82 à 87 de l'arrêté n° AR 2016-351 du 25 octobre 2016 portant réglementation d'occupation du domaine public communal,

Considérant l'instruction technique du 9 juillet 1987 des Affaires Sociales et de l'Emploi relative aux mesures particulières de sécurité dans le cadre d'installation de grues à tour dont les zones d'action interfèrent,

Considérant la demande formulée par la sarl MANU CHARPENTE basée à MINZIER (74270) pour monter une grue, en partie sur le domaine public du chemin du Café, hameau d'HUMILLY, en agglomération, dans le cadre du chantier de réfection de toiture de la construction située au 59 chemin du Café, et les documents fournis à l'appui de sa demande (attestation d'assurances, descriptif de la grue, plan d'installation de chantier),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de passage et du stationnement dans les rues, places et autres lieux publics,

## ARRÊTE :

### **Article 1**

La Sarl MANU CHARPENTE est autorisée à monter une grue de type IGO 11 de marque POTAIN à compter du 28 mars 2018 devant le 59 chemin du Café. Cette autorisation de montage et de mise en place sera valable jusqu'au **samedi 21 avril 2018 inclus**.

### **Article 2**

La Sarl MANU CHARPENTE devra se conformer aux règles d'emploi et aux conditions de sécurité prévues par tous les règlements et normes en vigueur auxquelles doivent satisfaire la construction, le transport, le déchargement, le montage, les vérifications, le fonctionnement ainsi que le démontage des appareils de levage visés par le présent arrêté.

### **Article 3**

Le survol ou le surplomb par les charges sera exécuté conformément au plan ci-joint.

Le survol, ou le surplomb, par les charges, de la voie publique, ou de la voie privée ouverte à la circulation publique, ou de propriétés voisines (sauf accord contractuel avec leurs propriétaires), situées hors de l'emprise autorisée du chantier, est formellement interdit.

### **Article 4**

La grue sera implantée obligatoirement sur un sol stable revêtu (enrobés ou béton). A défaut, le demandeur devra stopper toute implantation et faire procéder à une étude géologique de stabilité.

Les conditions d'implantation et de fonctionnement sont proposées par l'entreprise à l'administration territoriale, qui pourra, dans le cadre des pouvoirs de police générale, faire modifier l'implantation de la grue et interdire totalement le surplomb de la flèche du domaine public ou privé, s'il est de nature à porter atteinte à la sécurité et à la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques.

### **Article 5**

Aucune charge ne doit être laissée au crochet pendant les heures de fermeture du chantier. La grue mise en girouette doit être libre de toute charge.

### **Article 6**

Afin d'éviter tout risque pour le voisinage ou pour les chantiers voisins, le choix des caractéristiques des appareils doit être adapté à l'importance des chantiers et de l'environnement.

### **Article 7**

A tout moment, et sur simple demande de l'administration municipale, le propriétaire ou l'utilisateur d'un engin de levage mis en service sur le territoire communal, devra pouvoir justifier de la conformité de ce matériel aux normes en vigueur ainsi que les copies de rapport de vérification périodique ou de certificat de bon montage.

### **Article 8**

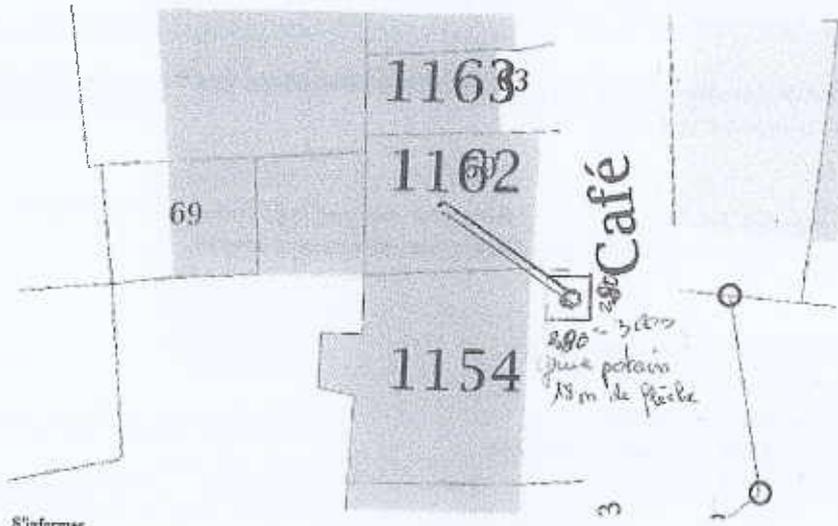
L'utilisateur devra suivre scrupuleusement les règles d'emploi et les conditions de sécurité prévues par les règlements en vigueur.

### **Article 9**

Pour apprécier aisément si la mise en girouette de l'appareil est effective pendant les heures de fermeture de chantier, un drapeau ou tout dispositif équivalent permettant de voir la direction du vent sera fixé au sommet de la grue.

### **Article 10**

Le chantier devra être signalé à l'amont et à l'aval sur la voie publique. Un balisage du pourtour de la grue sera entièrement réalisé sur le domaine public.



S'informez

Imprimez

Légendes

SARL Mann Charpente  
1 Chemin de Compostelle  
74170 MINZIER  
TÉL : 06 21 46 34 26  
S.A.R.L au capital 3000€  
SIRET : 812 759 779 00013  
Coordi : mann74charpente@hotmail.com

Google Maps

SARL Mann Charpente  
1 Chemin de Compostelle  
74170 MINZIER  
TÉL : 06 21 46 34 26  
S.A.R.L au capital 3000€  
SIRET : 812 759 779 00013  
Coordi : mann74charpente@hotmail.com

parcelle uniquement  
MAISON GALLIE  
PALOMAS - DES PAILLOIS



**Article 11**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

**Article 12**

Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 13**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- le centre de secours de ST Julien-en-Genavois,
- la sarl MANU CHARPENTE.

VIRY, le 27 mars 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le    <b>27 MARS 2018</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le    <b>29 MARS 2018</b></p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le    <b>29 MARS 2018</b> (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2018-107

Portant occupation du domaine public 59 chemin du Café  
Sarl MANU CHARPENTE

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le Code de la route, notamment les articles R. 110-2 et L. 411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2016-087 du 20 septembre 2016 fixant le tarif de redevance d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté n° AR 2016-351 du 25 octobre 2016 portant réglementation d'occupation du domaine public communal,

Vu la demande formulée par la Sarl MANU CHARPENTE basée à MINZIER (74270) pour occuper une partie du chemin du Café, hameau d'Humilly, en agglomération, dans le cadre du chantier de réfection de la toiture du bâtiment situé 59 chemin du Café,

Vu l'arrêté n° AR 2018-106 portant autorisation de montage d'une grue au 59 chemin du Café, hameau d'Humilly,

Considérant que la Sarl MANU CHARPENTE occupe une partie du domaine public du chemin du Café,

Considérant que le droit de place fixé par délibération du Conseil Municipal n° DEL 2016-087 fixe le montant de la redevance des installation de chantier à 3 €/m<sup>2</sup>/mois,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de la Sarl MANU CHARPENTE,

**ARRÊTE :****Article 1**

La Sarl MANU CHARPENTE est autorisée à occuper le domaine public et plus précisément une partie du chemin du Café, soit 3,92 m<sup>2</sup>, hameau d'Humilly (zone indiquée sur le plan ci-joint 7,84 m<sup>2</sup> ; occupation du domaine public pour moitié), **du mercredi 28 mars 2018 au samedi 21 avril 2018 inclus (soit 25 jours).**

**Article 2**

La Sarl MANU CHARPENTE devra prendre les mesures suivantes :

- Pose d'une signalisation adaptée (panneaux de chantier, déviation des piétons sur le côté opposé avec balisage, etc.),
- Balisage des lieux à l'aide de clôture de type « Heras » .

La signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par la Sarl MANU CHARPENTE.

**Article 3**

La Sarl MANU CHARPENTE devra s'acquitter auprès de la Commune de la redevance d'occupation du domaine public suivante :

- Installation de chantier : 3 €/m<sup>2</sup>/mois soit 3 x 25/30e x 3,92 m<sup>2</sup> = **9,76 €.**

**Article 4**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne respecte pas les obligations qui lui sont imposées.

**Article 5**

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

**Article 6**

Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- la Sarl MANU CHARPENTE.

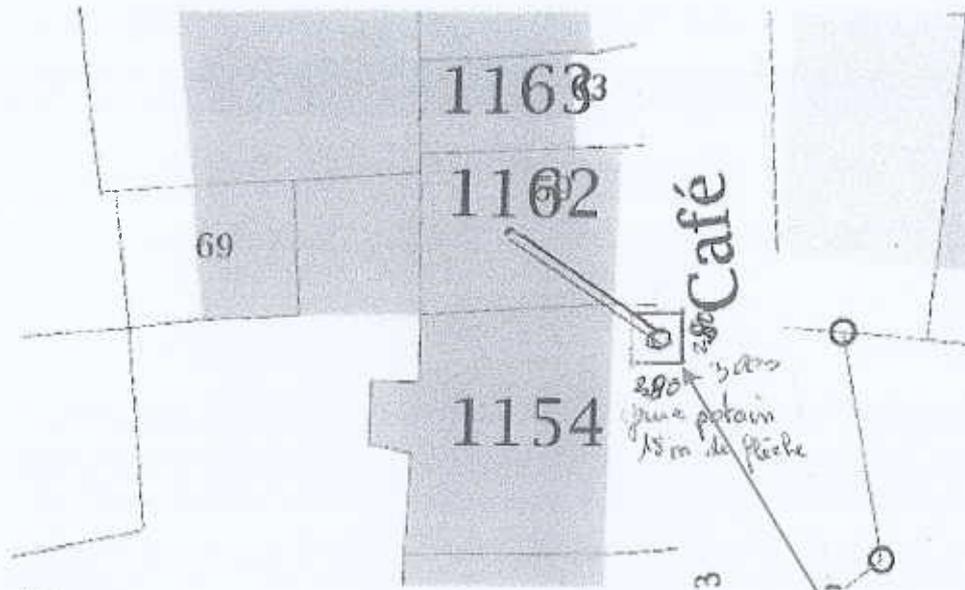
VIRY, le 27 mars 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>3.5 - Autres actes de gestion du domaine public</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le                    27 MARS 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le    29 MARS 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le    29 MARS 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



S'informer

Imprimer

Légendes

Affichage

↳ Mettre en évidence

- 
- 
- 
- 
- 

SARL Mana Charpente  
1 Chemin de Compedie  
74270 MINZIER  
Tel : 06.21.00.24.29  
S.A.R.L. au capital 3000€  
SIRET : 812 739 779 00013  
Courriel : mana74charpente@free.fr

**Occupation du DP pour  
moitié soit**  
2,80 m x 2,80 m = 7,84 m<sup>2</sup>  
  
7,84 m<sup>2</sup>/2 = **3,92 m<sup>2</sup>**

Parcelle 1149 - Feuille 000 C' 04 - Commune : VIRY (74)





## ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-108

Portant réglementation de la circulation route des Agriculteurs  
Du 03 avril 2018 au 13 avril 2018 - Entreprise BESSON SAS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise BESSON SAS basée à MARLIOZ (74270) pour réaliser la création d'un branchement AEP avec traversée de route sur accès terrain Jura Mont-Blanc, pour le compte de la Communauté de Communes du Genevois, en agglomération,

Vu la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux en date du 22 mars 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise BESSON SAS,

### ARRÊTE :

#### Article 1

La circulation sera temporairement réglementée rue des Agriculteurs. Cette réglementation sera applicable du **mardi 03 avril 2018 au vendredi 13 avril 2018 inclus**.

#### Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- Circulation en chaussée rétrécie avec mise en place de feux tricolores,
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser.

#### Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BESSON SAS.

#### Article 4

Une réfection provisoire de chaussée avec mise en œuvre d'une couche d'enrobé à froid de 3 cm minimum devra être effectuée une fois les tranchées remblayées, et avant le rétablissement de la circulation. Cette réfection de tranchée temporaire devra être suivie dans les meilleurs délais par une reprise en enrobés à chaud.

#### Article 5

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

#### Article 6

Mme la Directrice Générale des Services, M. le directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- la Communauté de Communes du Genevois,
- l'entreprise BESSON SAS.

Viry, le 27 mars 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le    27 MARS 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le    27 MARS 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le    27 MARS 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° **AR 2018-112**

Portant réglementation de la circulation  
Chemin des Benaudes du 16 avril 2018 au 27 avril 2018  
Entreprise SALENDRE RESEAUX

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise SALENDRE RESEAUX basée à BELLEGARDE SUR VALSERINE (01200) pour réaliser le raccordement au réseau électrique de la construction située au numéro 60, chemin des Benaudes, hameau de Malagny, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise SALENDRE RESEAUX,

**ARRÊTE :**

**Article 1**

La circulation sera temporairement réglementée sur le chemin des Benaudes, au niveau du numéro 60. Cette réglementation sera applicable **du lundi 16 avril 2018 au vendredi 27 avril 2018.**

**Article 2**

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- **Circulation en demi-chaussée par alternat manuel à l'aide de piquets K 10,**
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner au niveau du chantier.

**Article 3**

Une réfection provisoire de chaussée avec mise en œuvre d'une couche d'enrobé à froid de 3 cm minimum devra être effectuée une fois les tranchées remblayées, et avant le rétablissement de la circulation. Cette réfection de tranchée temporaire devra être suivie dans les meilleurs délais par une reprise en enrobés à chaud.

**Article 4**

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SALENDRE RESEAUX.

**Article 5**

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

**Article 6**

Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- la Communauté de Communes du Genevois,
- ENEDIS,
- l'entreprise SALENDRE RESEAUX.

VIRY, le 27 mars 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le    27 MARS 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le    - 5 AVR. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le    - 5 AVR. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire) Par délégation du Maire, Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2018-113

portant permission de voirie au numéro 60 chemin des Benaudes  
Entreprise SALENDRE RESEAUX

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu la demande en date du 26 mars 2018 par laquelle l'entreprise SALENDRE RESEAUX basée à BELLEGARDE SUR VALSERINE (01200) pour le compte d'ENEDIS, demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC, chemin des Benaudes n° 60, hameau de Malagny, en agglomération, Commune de VIRY,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des lieux,

### ARRÊTE :

#### **Article 1 : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : branchement électrique d'une villa située au numéro 60 chemin des Benaudes, hameau de Malagny, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

#### **Prescriptions techniques particulières**

Les tranchées devront être exécutées selon l'annexe technique jointe. Le chemin des Benaudes est considéré en structure légère **selon l'annexe jointe**.

#### **Sécurité et signalisation de chantier**

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

#### **Implantation ouverture de chantier et recolement**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 1 mois.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'entrepreneur préviendra les services techniques de la commune 48 heures avant l'ouverture du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au 16 avril 2018.

#### **Article 2 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers. L'entretien de l'ouvrage lui incombe entièrement.

Le délai de garantie est de un an à compter de la date de recolement des travaux. Pendant ce délai, le titulaire assurera l'entretien permanent de la chaussée définitivement réconstituée au droit de la tranchée.

**Article 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté - Remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 20 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

**Le pétitionnaire sera tenu de renouveler son autorisation avant la date d'échéance de la présente permission de voirie.**

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité les lieux seront remis en état sans délai.

VIRY, le 27 mars 2018  
Le Maire,



André BONAVENTURE

DIFFUSIONS

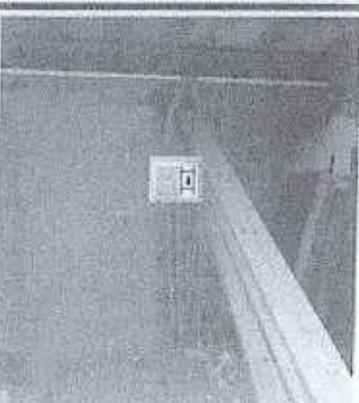
- Entreprise SALENDRE RESEAUX
- ENEDIS

ANNEXE

- Annexe guide technique „Réalisation et remblayage des tranchées sur chaussées“

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les Informations le concernant, auprès du Service Territorial Routier ci-dessus désigné.  
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le                    27 MARS 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le    - 5 AVR. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le    - 5 AVR. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	

<b>CLIENT :</b> GUINCHARD	<b>COMMUNE :</b> VIRY	<b>OSR :</b> 42751103
<b>Coordonnées GPS :</b>		
<b>N :</b>	<b>E :</b>	
<p><b>LIAISON A</b></p> <p><b>LIAISON B</b></p>		<p><small>Photos non contractuelles</small></p>
<p><b>Uniquement pour la partie des ports de raccordement au réseau</b></p>		
	<p><b>NATURE DU BRANCHEMENT :</b></p> <p>AERIEN <input type="radio"/></p> <p>AEROSOUTERRAIN <input checked="" type="radio"/></p> <p>SOUTERRAIN <input type="radio"/></p>	
<p>Monophasé : <input checked="" type="radio"/> Triphasé : <input type="radio"/></p> <p>Puissance souhaité : 12 Kva</p>		
<p><b>CONSUEL :</b> OUI <input checked="" type="radio"/> NON <input type="radio"/></p>		
<p><b>LONGUEUR ET NATURE DU CABLE :</b></p> <p>LIAISON A : 5 m</p> <p>LIAISON B : 10 m</p>		
<p><b>TERRASSEMENT :</b> Longueur total : 3 M</p> <p>Détail revêtement :</p> <p>si &gt; 36 mètres prévoir commande Proxi</p>		
	<p><i>ouverture route</i></p>	
<p><b>* Branchement SOUT :</b></p> <p>L(Réseau) = M <input type="radio"/></p> <p>L(Tangente) = M <input type="radio"/></p> <p>L(Emergence) = M <input checked="" type="radio"/></p> <p style="padding-left: 20px;">Emergence à remplacer <input type="radio"/></p> <p style="padding-left: 20px;">Tangente <input type="radio"/></p> <p style="padding-left: 20px;">Emergence à créer <input type="radio"/></p>		
	<p><b>Travaux Enedis :</b> Racc sur tangente</p> <p>Terrassement sur 3m, dérouler liaison A 4x35 + Pose Cibe 60A en limite de propriété, dérouler liaison b dans fourreau IK10 fourni par le client et pose de la platine Mono dans maison.</p>	
<p><b>Travaux Client :</b></p> <p>Pose fourreau IK10 dans vide sanitaire.</p> <p>Reprise de l'installation intérieure</p>		